Version validée par le conseil du 16 juin

Rapport annuel 2015

sur le prix et la qualité des services publics assainissement

www.orleans-agglo.fr

AggIO
Orléans Val de Loire

Sommaire

PROPOS INTRODUCTIFS 6

1 LE CONTEXTE LOCAL 8

1.1 Présentation de la collectivité et de la compétence 8
1.1.1 Historique 8
1.1.2 Présentation de la compétence 9
1.1.3 Territoire & métiers 10

1.2 Objet du rapport : une volonté d'information 11
1.2.1 Le public concerné 11
1.2.2 Les modalités de présentation 12

2 LE METIER DE L'ASSAINISSEMENT 13

2.1 A quoi sert l'assainissement ? 13

2.2 Les modalités d'organisation du service 14

3. DONNEES GENERALES SUR LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT 16

3.1 Les modes d'assainissement 16

3.2 Le zonage des modes d'assainissement 16
3.2.1 Qu'est-ce que le zonage d'assainissement ? 17
3.2.2 Les implications du zonage d'assainissement 17
3.2.3 La cartographie du zonage d'assainissement 18

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 19

1. LE RESEAU DE COLLECTE DES EFFLUENTS 21

1.1 Les données techniques liées à la collecte des effluents 25
1.1.1 Les caractéristiques du réseau intercommunal d'assainissement 25
1.1.2 Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif 30

1.2 L'exploitation du réseau de collecte des effluents 32
1.2.1 Le curage des ouvrages d'assainissement 32
1.2.2 Les travaux de réparation des réseaux 35
1.2.3 Les inspections télévisées des réseaux 37
1.2.4 Les interventions ponctuelles 38
1.2.5 Les campagnes de dératisation 39
1.2.6 Les travaux de réhabilitation des réseaux par les prestataires pour le compte de l'AgglO 40
1.2.7 Les interventions sur les postes de relevage 41

1.3 La métrologie des réseaux 46
1.3.1 Présentation générale 46
1.3.2 La mission métrologie en 2015 48
1.3.3 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3) 51
1.3.4 Les perspectives 2016 53

1.4 Le raccordement au réseau collectif 54
1.4.1 Les raccordements des industriels et établissements professionnels 54
1.4.2 Les contrôles de conformité 55
1.4.3 La prévention de la pollution des réseaux publics 58

1.5 Le développement du réseau 59

2. LE SYSTEME DE TRAITEMENT DES EFFLUENTS 62

2.1 Quelques notions 62

2.2 Les stations d'épuration en service sur le territoire de l'agglomération 65

2.3 L'évaluation des charges entrantes pour chaque station 67
2.3.1 L'examen des débits entrants 67
2.3.2 L'examen des charges entrantes 71

2.4 L'évaluation de la qualité de traitement 75
2.4.1 Conformité des performances des équipements d'épuration 82

2.5 L'évaluation des déchets issus du traitement des effluents 83
2.5.1 Les déchets issus du prétraitement 83

2.6 Les déchets issus du traitement biologique 87

3. LES ELEMENTS FINANCIERS 90

3.1 Définition et application de la redevance d'assainissement 90
3.1.1. Les éléments juridico-financiers du service public industriel et commercial de l'assainissement 90
3.1.2. La fixation du tarif de la redevance d'assainissement 91
3.1.3. Les éléments relatifs à la facturation 95
3.1.4. Les éléments relatifs aux réclamations 98

3.2 L'examen du compte administratif 2015 102
3.2.1 Résultats du budget annexe assainissement 102
3.2.2 La section d'exploitation 104
3.2.3 La section d'investissement 109
3.2.4 L'examen de la dette 114

4. PROSPECTIVES DE LA DIRECTION DU CYCLE DE L'EAU ET DES RESEAUX D'ENERGIE 115

ANNEXES 118

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 147

1. LE CONTEXTE 148

2. LE MODE DE GESTION 149

3. LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE 149
3.1 La nature des prestations 149
3.2 Le recensement des usagers 151
3.3 La communication auprès des usagers 154

4. LES CONTROLES 154
4.1 Contrôles effectués en 2015 154
4.2 Bilan des contrôles effectués 158
4.3 Fréquence des contrôles et délai de réhabilitation 161
4.3.1 Fréquences des contrôles 161
4.3.2 Délai de réhabilitation 161
4.4 Les contrôles des installations neuves 163
4.4.1 Contrôle de conception 163
4.4.2 Contrôle de la réalisation des travaux 164
4.5 Les tarifs des contrôles 166
4.6 Le suivi du délégataire 166

5. PLANNING PREVISIONNEL DES CONTROLES EN 2016 167

ANNEXES 168

1. Plaquette d'accompagnement courrier périodique : 172

2. Lettre d'avis SPANC n°3 : 174

Page de couverture : travaux de réhabilitation de la chambre à sable
Crédit photo : AglO-Mairie d'Orléans

PROPOS INTRODUCTIFS

1 LE CONTEXTE LOCAL

1.1 Présentation de la collectivité et de la compétence

1.1.1 Historique

Une compétence aux origines lointaines

Dès 1964, 12 communes de l'agglomération choisissent de s'associer afin de mettre en commun leurs moyens sur la réalisation des ouvrages d'assainissement.

De 1975 à 1998, la compétence du SIVOM (Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple) en matière d'assainissement se limitait au traitement des effluents en tant que vocation obligatoire à répartition particulière et à la création de réseaux d'égouts communs à deux ou plusieurs communes en tant que vocation facultative.

Par arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1998, la Communauté de Communes de l'Agglomération Orléanaise s'est substituée au SIVOM de l'Agglomération Orléanaise et au District de l'Est Orléanais. L'article 6 des statuts de la Communauté de Communes définissait les compétences qu'elle exerçait de plein droit au lieu et place des communes membres.

La compétence assainissement a été exercée, à titre dérogatoire et exceptionnel en 1999, dans les mêmes conditions que le SIVOM.

Au 1er janvier 2000, la Communauté exerçait pleinement la compétence assainissement sur l'ensemble du territoire de ses 20 communes membres. En 2001, ce territoire s'étendait à 22 communes. Pour ce faire, les communes ont apporté, pour les années 2000 et 2001 considérées comme transitoires, leur concours. Ce concours s'établit sous la forme de mise à disposition de leurs services en contrepartie d'un dispositif de remboursement des prestations ainsi assurées pour le compte de la Communauté.

Dans ce nouveau cadre, la Communauté de communes s'est transformée, le 1er janvier 2002, en Communauté d'agglomération. Aux termes de la nouvelle loi, la Communauté d'agglomération dispose de compétences plus étendues que la Communauté de communes.

C'est également à cette même date que la communauté intègre dans ses effectifs l'ensemble des personnels communaux affectés à l'assainissement et qui étaient précédemment mis à sa disposition.

Dans le domaine des compétences exclusives, dont l'assainissement, la Communauté d'agglomération s'est alors fixée comme objectif de réaliser rapidement le transfert de compétences et de démontrer ainsi que la mutualisation des compétences exercées antérieurement par les communes permet une meilleure efficacité.

Un transfert issu d'une volonté de coopération

L'intercommunalité qui permet la préservation de l'identité communale tout en favorisant la coopération entre les communes, permet de gérer en commun le service public d'assainissement dans le but d'atteindre l'optimum économique et organisationnel.

1.1.2 Présentation de la compétence

Une compétence au cœur du quotidien des usagers

Les ressources en eau ne sont pas inépuisables. Leur dégradation, sous l'effet des rejets d'eaux polluées nuit non seulement à l'environnement, mais aussi à nos ressources futures. Dans une logique de développement durable, l'assainissement, dont l'objectif est de protéger les ressources en eau, préserver le patrimoine naturel et la qualité de la vie, est ainsi devenu un impératif pour nos sociétés modernes.

Pour faire face à cet enjeu, la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire se mobilise au quotidien pour l'assainissement. Ainsi, en 2015, près de18 millions de m^3 d'eau ont été traités dans les six stations d'épuration de l'agglomération.

Une compétence inscrite dans une logique de développement durable

Les solutions mises en œuvre pour l'accomplissement du service de l'assainissement et le souci de limiter et réduire toutes formes de nuisances permettent d'inscrire la démarche de la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire dans un objectif de développement durable : satisfaire les besoins de développement et de santé des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.

La logique de développement durable se retrouve également par l'intégration du principe pollueur-payeur, selon lequel le pollueur doit assumer le coût de la pollution.

En contrepartie de ce dernier principe, l'accessibilité à l'information et la transparence sont essentielles pour expliquer les questions financières et sensibiliser sur la question de l'usage et du respect de l'eau.

1.1.3 Territoire & métiers

La Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire, dite l'AgglO, est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui regroupe 22 communes pour un total de 275 037 habitants depuis les 480 habitants de Combleux jusqu'aux 114 286 habitants d'Orléans (données INSEE 2015).

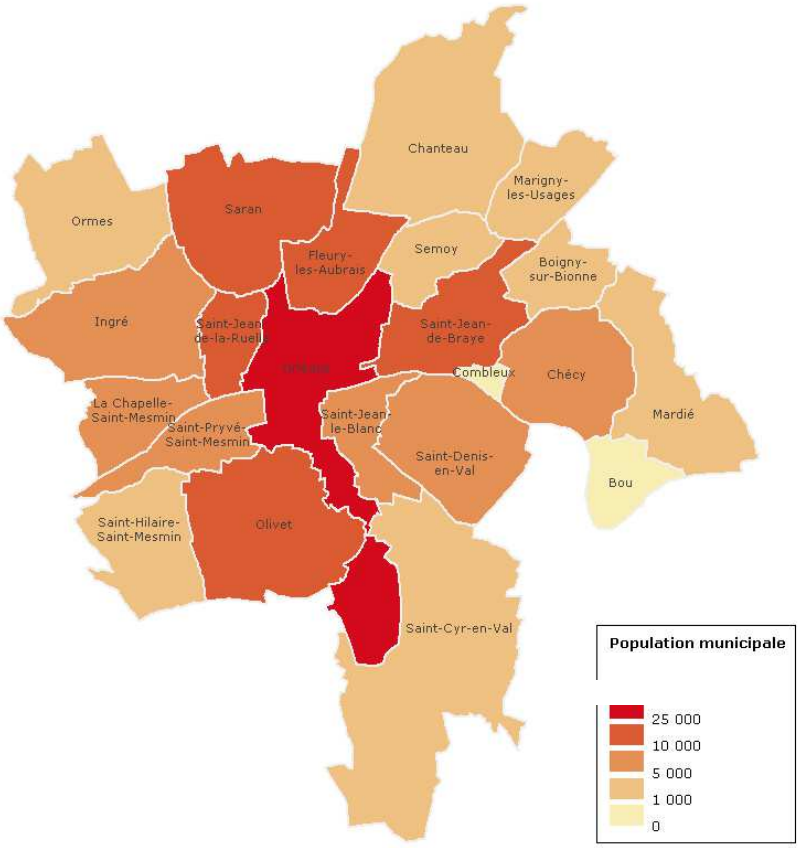

A noter que seule est prise en compte la population sans double compte, c'est-à-dire sans certaines catégories de populations qui sont rattachées à une commune mais de façon non permanente (étudiants, militaires, maisons secondaires…)

Avec à la fois une population importante mais une densité faible, l'agglomération orléanaise est riche de la diversité de ses paysages.

Son territoire s'étend sur 330 km² dont 72 km^2 de terres agricoles et 91 km² de forêt.

D'un point de vue économique, l'agglomération s'avère dynamique grâce aux 11 764 entreprises qui sont implantées sur son territoire (source INSEE 2011).

La communauté est présidée par M. Charles-Eric Lemaignen, son président en exercice et son l'assemblée délibérante. Le Conseil de Communauté se compose de 95 membres titulaires dont 2 suppléants (un pour chaque commune de moins de 1000 habitants - Bou et Combleux).

1.2 Objet du rapport : une volonté d'information

1.2.1 Le public concerné

D'après l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le président présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers.

D'après la loi Barnier du 2 février 1995, l'élaboration du rapport répond aux principes de gestion décentralisée du service d'assainissement, de transparence et d'évaluation des politiques publiques.

Ainsi ce rapport d'information vise un double public :
- les élus communautaires ;
- le grand public.

Etant donné son objectif, le rapport doit être clair, simple et permettre aux usagers de mieux comprendre l'organisation générale des services d'assainissement, ainsi que les projets de développement (travaux, extension de réseaux, changement de mode de gestion etc.).

Les collectivités organisatrices tout comme les opérateurs et les usagers étaient dans l'attente d'une modernisation de ce rapport. Dans son rapport public de décembre 2003 sur les services publics d'eau et d'assainissement, la cour des comptes précise que cette modernisation passe par la définition d'indicateurs de performance afin d'améliorer l'accès des usagers à l'information et de contribuer à faire progresser la qualité des services d'eau et d'assainissement. Ces indicateurs permettent, en outre, de s'inscrire dans une stratégie de développement durable.
Le décret 2007-675 du 2 mai 2007 est venu compléter le décret de 1995 en refondant complètement les caractéristiques et les indicateurs à renseigner pour le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement. La méthode de calcul propre à chaque indicateur est fixée réglementairement.

Désormais, ce rapport annuel répond à un double objectif : l'information mais aussi l'amélioration des performances.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), qui, d'après l'article L.1413-1 du CGCT, est constituée à l'initiative du président de l'EPCI de plus de 50.000 habitants a pour fonction d'examiner ce rapport. Cette présentation à la CCSPL permet de prendre en compte les attentes des usagers et d'améliorer la lisibilité de ce rapport.

Ainsi d'après l'article L.1413-1 du CGCT, cette *«[…] commission examine chaque année sur le rapport de son président :*
- *le rapport mentionné à l'article L.1411-3, établi par le délégataire du service public ;*
- *le rapport sur le prix et la qualité de l'eau du service d'assainissement ;*
- *un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière »*.

Lorsqu'une collectivité a une compétence dans le domaine de l'assainissement, elle peut la déléguer à un prestataire privé. En effet, le délégataire a l'obligation légale de produire chaque année avant le 1er juin un rapport à l'autorité délégante comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public (DSP) et une analyse de la qualité du service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

1.2.2 Les modalités de présentation

Ce rapport est un outil de communication qui doit pouvoir être librement consulté.

Ce rapport ainsi que l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues par les articles L.1411-13 et L.1411-14 du CGCT.

Ainsi, l'EPCI est soumis à une obligation d'affichage, dans les quinze jours suivant sa présentation devant le conseil de communauté. Ce document est disponible en consultation au siège de l'EPCI et à la mairie des communes membres.

Dans le cas d'un EPCI n'exerçant pas la totalité des compétences pour l'eau (cas de la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire), l'établissement ne peut élaborer le rapport annuel obligatoire que pour la compétence le concernant. C'est pour cette raison que ce présent rapport porte uniquement sur la compétence assainissement et que toutes les communes adhérentes seront destinataires du rapport afin qu'il soit complété si besoin.

Le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement modifie la réglementation en vigueur.

En effet, le président de l'EPCI présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné (article 1er) au lieu des six mois auparavant.

Le rapport annuel et l'avis de l'assemblée délibérante sont désormais transmis par voie électronique au système d'information (prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement) dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant l'assemblée délibérante. Les indicateurs décrits en annexes V et VI du présent code sont également saisis par voie électronique dans le système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement dans les mêmes délais (article 3).

2 LE METIER DE L'ASSAINISSEMENT

2.1 A quoi sert l'assainissement ?

La compétence assainissement transférée à la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire relève d'un impératif de salubrité publique. La salubrité se caractérise par l'absence de maladies ou de menace de maladies. En matière d'assainissement, l'objectif de salubrité publique poursuivi par la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire se traduit par :

- La construction, l'entretien, l'exploitation et la gestion des systèmes d'assainissement collectif (réseaux de collecte des eaux usées et/ou pluviales et stations d'épuration) ;
- Le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Le terme assainissement recouvre deux problématiques distinctes, à savoir celle des eaux usées et celle des eaux pluviales :

- L'eau usée, qui résulte de la consommation d'eau potable, est rejetée après usage et doit être épurée. Pour éviter toute pollution, cette eau est traitée soit collectivement dans le cadre d'une station d'épuration, soit individuellement par le biais d'une installation autonome. En matière d'eau usée, l'enjeu consiste donc tant dans la maîtrise de la collecte afin d'éviter les rejets sans traitement, que dans la qualité du traitement opéré.

L'eau usée est gérée dans le cadre d'un budget annexe assainissement où, conformément au caractère industriel et commercial du service, les dépenses doivent être équilibrées par des ressources propres tant en section de fonctionnement, qu'en investissement.

Sa principale ressource est la redevance d'assainissement pour financer la collecte et le traitement des eaux usées. En conséquence, le transfert de la compétence assainissement à la Communauté d'agglomération est neutre pour le budget de celle-ci. Le transfert de charges est en effet accompagné d'un transfert de redevances perçues auprès des usagers qui viennent équilibrer les dépenses engagées.

- L'eau pluviale peut aussi constituer une cause de pollution par les impuretés et résidus qu'elle capte en s'écoulant en milieu urbain. En outre, s'ajoute un risque d'inondation. En effet dans la nature, les eaux de pluie s'infiltrent pour alimenter les nappes souterraines, ruisseaux et rivières. A l'inverse en ville, les toitures, terrasses, allées, places, trottoirs et chaussées imperméabilisent les surfaces. Le ruissellement devient alors prépondérant et rend nécessaire la maîtrise de l'écoulement de ces eaux.

L'assainissement pluvial relève de l'impôt. Il est traité dans la fonction 811 « eau et assainissement » du budget principal.

La direction du cycle de l'eau et des réseaux d'énergie prend en charge les travaux d'investissement relatifs à la réalisation des réseaux, bassins d'orage et équipements pour la collecte et le traitement des eaux pluviales, ainsi que les coûts de fonctionnement qui y sont rattachés.

NB : l'aspect eaux pluviales n'est pas évoqué dans le cadre de ce rapport que pour information.

Les réseaux d'assainissement ou collecteurs ont pour fonction de collecter et de transporter les eaux. Ils sont dits séparatifs lorsqu'ils collectent distinctement les eaux pluviales et les eaux usées et unitaires quand ils les collectent indistinctement.

L'exutoire des eaux usées et pluviales est le milieu naturel. Les eaux usées ont vocation à être traitées :
- Soit dans des stations d'épuration avant d'être rejetées propres, le plus souvent dans la Loire ;
- Soit par des installations d'assainissement individuel.

Les eaux usées de l'AgglO sont traitées par six stations d'épuration :
- La Chapelle-Saint-Mesmin (capacité de 400 000 EH[1]) ;
- L'Ile Arrault (capacité de 95 000 EH) ;
- La Source (capacité de 90 000 EH) ;
- Chécy (capacité de 25 000 EH) ;
- Chanteau La Treille (capacité de 1 500 EH) ;
- Chanteau Le Berceau (capacité de 444 EH).

Ces stations sont soumises au respect de normes européennes strictes qui imposent des investissements lourds.

2.2 Les modalités d'organisation du service

Le service public de l'assainissement présente un caractère industriel et commercial (article L. 2224-11 du CGCT) et peut être géré selon plusieurs modes. Ainsi, il est possible de choisir entre une gestion directe (régie) et une gestion déléguée de ce service.

Le service public est géré en régie lorsque la collectivité le prend en charge directement et intégralement en le faisant fonctionner avec ses propres agents et biens. Ainsi, pour assurer le service en régie, l'AgglO met en œuvre quotidiennement d'importants moyens humains et financiers.

Les 94 postes financés par le budget annexe assainissement se répartissent en 2 équipes. Une équipe de 5 agents rattachée à la DGA est chargée de la gestion des ressources (budget, RH, marchés publics..). Elle accompagne les 89 agents qui réalisent l'entretien des réseaux, contrôlent les eaux transportées et les rejets, assurent l'exploitation en régie de la station d'épuration de La Source, contrôlent les 5 autres stations, effectuent la maîtrise d'œuvre des travaux et les études d'assainissement.

Le service public est dit en gestion déléguée dans le cas où la collectivité en confie la gestion à une entité extérieure. Ce choix n'enlève pas aux collectivités leurs fonctions premières en ce domaine (responsabilité des services publics). La délégation de gestion doit donc s'accompagner d'un contrôle de l'entreprise délégataire, pour qu'elle ne devienne pas une délégation de pouvoir. Ainsi, la délégation de service public désigne l'ensemble des techniques et procédures permettant à une collectivité locale de confier la gestion d'un service public à une autre personne, publique ou privée (absence de définition légale).

[1] (EH) Equivalent Habitant : unité de mesure représentant la quantité de pollution domestique émise en un jour par une personne
1 EH = 60 g de DBO_5/jour ou 21,6 kg de DBO_5/an
(DBO_5 : Demande Biochimique en Oxygène en 5 jours)

Par ailleurs, la collectivité délégante jouit d'une très grande autonomie en ce qui concerne le choix des modalités de la délégation. Pour la compétence assainissement, l'AglO utilise une seule modalité de délégation de service public : l'affermage.

L'affermage consiste en un contrat par lequel la collectivité charge l'exploitant (le fermier) d'assurer l'exploitation du service à ses risques et périls. Le fermier est rémunéré par le biais des redevances versées par les usagers en contrepartie du service rendu. Il reverse néanmoins à la collectivité une redevance destinée à participer à l'amortissement financier des investissements réalisés par celle-ci. En effet, ces derniers ne sont pas effectués par le fermier mais sont mis à sa disposition par la collectivité qui, en règle générale, en a assuré le financement.

Les caractéristiques générales des compétences déléguées

En 2015, il existe trois contrats de délégation de service public dont le contenu diffère d'un contrat à l'autre :

- DSP 10 communes
- DSP Ormes
- DSP SPANC

Globalement, l'objet de ces différents contrats comprend l'exploitation :

- Des réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et unitaires ainsi que, le cas échéant, des stations d'épuration d'une partie du territoire de la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire ;
- Du service public d'assainissement non collectif.

Les principales caractéristiques des prestations à assurer sont les suivantes :

- L'exploitation des réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et unitaires situés sur le territoire des communes de Boigny-sur-Bionne, Bou, Chanteau, Chécy, Combleux, Mardié, Marigny les Usages, Olivet, Ormes, Saint Denis en Val et Saint Jean le Blanc ;
- L'exploitation des stations d'épuration situées sur le territoire des communes de Chanteau et Chécy ;
- La surveillance, le bon fonctionnement et l'entretien de l'ensemble des collecteurs constituant le réseau d'assainissement. Les travaux d'entretien et de réparation des réseaux sont assurés aux frais du délégataire selon leur importance ;
- La surveillance, le bon fonctionnement et l'entretien des ouvrages (postes de relevage, bassins d'orage et ouvrages de traitement) sont à la charge du délégataire ;
- Les contrôles de bon fonctionnement de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif existantes ainsi que le contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution des installations neuves sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire ;
- La facturation et les relations avec les usagers.

Les travaux de renforcement et d'extension comportant l'établissement de nouveaux collecteurs et de nouveaux ouvrages entraînant un accroissement du patrimoine sont assurés aux frais de la collectivité.

En ce qui concerne la gestion externalisée des ouvrages, en plus des trois contrats de délégation de service public décrits précédemment, il existe deux marchés publics pour l'exploitation des stations d'épuration de :

- La Chapelle-Saint-Mesmin confiée à Véolia Eau jusqu'au 31/03/2016 ;
- L'Ile Arrault confiée à Lyonnaise des Eaux jusqu'au 31/03/2016.

3. DONNEES GENERALES SUR LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La directive européenne du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines interdit tout rejet d'eaux brutes dans le milieu naturel. Deux modes d'assainissement sont prescrits :

- l'assainissement collectif,
- l'assainissement non collectif.

Ces prescriptions sont reprises par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, qui stipule que tout immeuble d'habitation doit être raccordé à un réseau d'assainissement collectif ou être doté d'un système d'assainissement autonome dont le propriétaire fait régulièrement assurer l'entretien et la vidange par une personne agréée par le représentant de l'Etat dans le département, afin d'en garantir le bon fonctionnement.

3.1 Les modes d'assainissement

Tout système d'assainissement, qu'il soit collectif ou non, a pour but de regrouper les eaux usées (la collecte), puis de les « nettoyer » (l'épuration) en les traitant avant leur rejet dans le milieu naturel.

L'assainissement non collectif est défini par l'arrêté du 7 septembre 2009 comme étant tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.

L'assainissement collectif consiste, lui, en la collecte des eaux usées domestiques (et éventuellement industrielles ou pluviales) par un réseau de canalisations. Ce réseau a pour fonction de conduire ces eaux vers une station d'épuration où elles seront traitées afin de pouvoir être rejetées dans le milieu naturel.

3.2 Le zonage des modes d'assainissement

Chaque collectivité compétente en matière d'assainissement doit déterminer sur son territoire les zones relevant de l'assainissement collectif et celles relevant de l'assainissement autonome. Cette délimitation, réalisée après enquête publique, est une obligation légale qui résulte de l'article L. 2224-10 du CGCT. Ce texte ne prévoit pas de délai pour sa mise en œuvre.

Dans le cas de la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire, le zonage d'assainissement a été approuvé par délibération ENV n°1 du Conseil de Communauté du 15 avril 2004. Après avis de publicité, celui-ci était consultable par les usagers pendant une période d'un mois dans chaque mairie des 22 communes de l'AgglO.

3.2.1 Qu'est-ce que le zonage d'assainissement ?

Le zonage d'assainissement consiste en une délimitation, sur la base d'études technico-économiques, des zones dans lesquelles les eaux usées sont ou seront collectées et traitées par la collectivité d'une part, et, d'autre part, des zones dans lesquelles elles sont ou seront traitées par des systèmes d'assainissement non collectif.

Ce zonage est un outil d'optimisation des choix devant être faits : il est un préalable nécessaire à l'élaboration d'un programme d'assainissement définissant les objectifs et moyens à mettre en œuvre par la collectivité pour assurer la collecte et le traitement des eaux usées et sa réalisation est vivement recommandée avant la mise en place du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) devant intervenir au plus tard le 31 décembre 2005 conformément à la loi.

3.2.2 Les implications du zonage d'assainissement

La délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif ou non collectif, indépendamment de toute procédure de planification urbaine, n'a pas pour effet de rendre ces zones constructibles.

L'approbation du zonage d'assainissement ne constitue pas un engagement pour la communauté à réaliser les travaux décrits dans l'étude ; notamment ceux relatifs à l'extension des réseaux. De la même manière, les constructions situées en zone « assainissement collectif » ne bénéficient pas d'un droit à disposer d'un équipement collectif à une échéance donnée. Ainsi, pour un immeuble situé en zone « assainissement collectif futur » non encore desservi par le réseau d'assainissement, c'est la réglementation classique qui s'applique : l'immeuble doit disposer d'un équipement individuel aux normes et maintenu en bon état de fonctionnement, même pour les constructions neuves.

- *le zonage est une orientation des secteurs vers un système d'assainissement collectif ou non collectif.*

Le zonage d'assainissement pourra être révisé pour tenir compte des évolutions liées à l'urbanisation dans le cadre de l'élaboration du Schéma directeur Assainissement.

La DCERE prévoit en effet de réaliser la mise à jour de l'ensemble des schémas et zonages complétée par la création d'une modélisation des réseaux structurants du territoire de l'AgglO. Ce projet est inscrit au projet d'AgglO 2014-2020 et un appel d'offre sera lancé au cours de l'année 2016. La durée de l'étude sera de 2 ans.

3.2.3 La cartographie du zonage d'assainissement

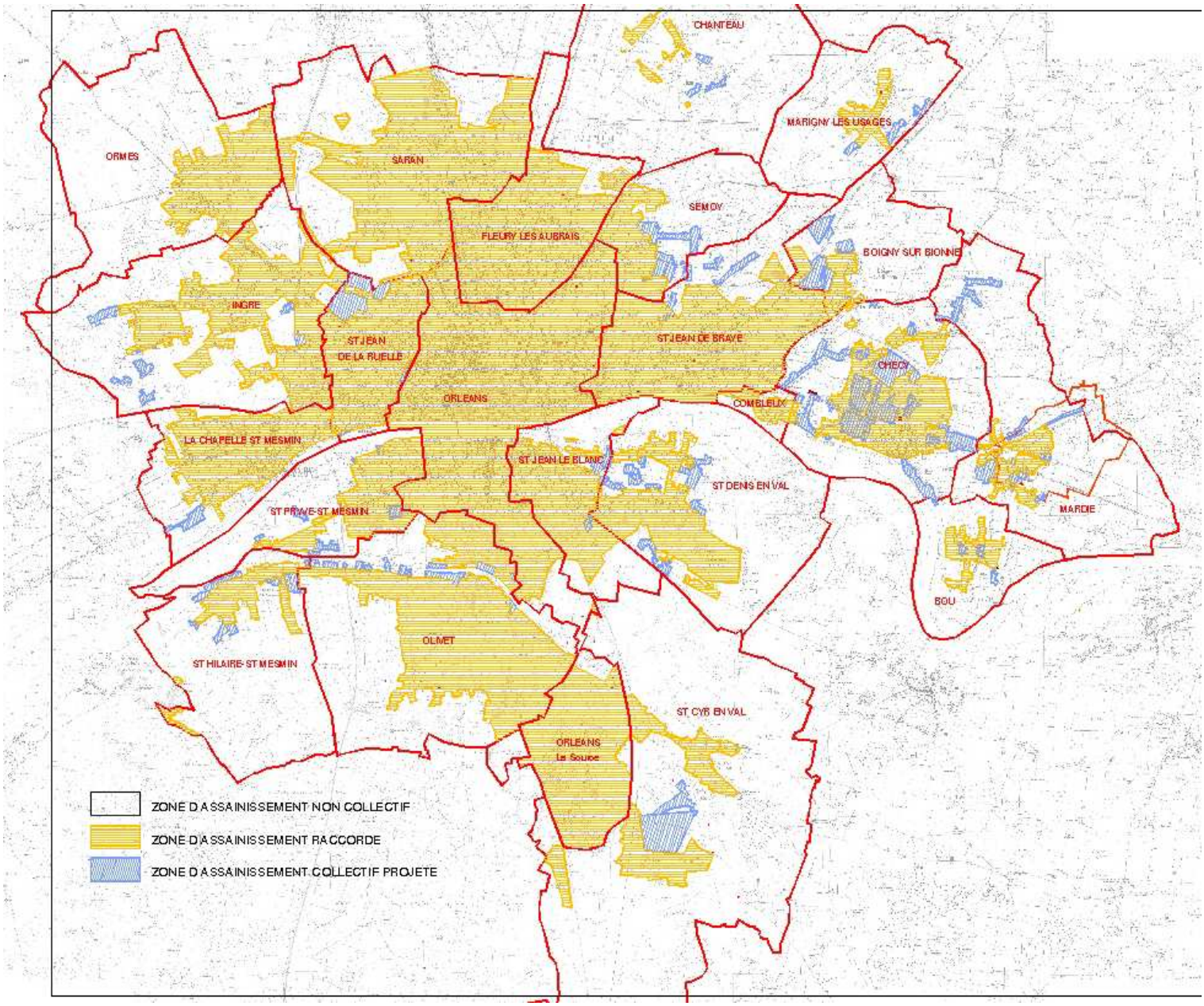

Source : Zonage d'assainissement - Carte précisant la délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif (données 2004)

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L’ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1. LE RESEAU DE COLLECTE DES EFFLUENTS

Le réseau des eaux usées d'une agglomération a pour fonction de collecter ces eaux pour les conduire à une station d'épuration.

La collecte s'effectue par l'évacuation des eaux usées domestiques, (et éventuellement industrielles et pluviales) dans les canalisations d'un réseau d'assainissement appelées aussi collecteurs.

Le réseau public d'assainissement se compose donc des collecteurs et de leurs équipements solidaires (postes de relevage et de refoulement), des regards et de leurs tampons ainsi que des branchements jusqu'en limite des propriétés.

L'écoulement des eaux usées dans les collecteurs se fait généralement par gravité, c'est-à-dire sous l'effet de leur propre poids. Lorsque la configuration du terrain ne permet pas un écoulement satisfaisant des eaux collectées, différents procédés (refoulement ou relèvement) sont mis en œuvre pour faciliter l'acheminement. Ainsi, l'écoulement peut s'effectuer par refoulement sous pression ou sous dépression.

Les canalisations utilisées sont en ciment, en fonte, en PVC, en grès, en acier, en composite résine / fibre de verre, amiante ciment ou en maçonnerie.

Il existe deux types de réseaux de collecte :

- les réseaux unitaires qui évacuent dans les mêmes canalisations les eaux usées domestiques et les eaux pluviales. Ils cumulent les avantages de l'économie (un seul réseau à construire et à gérer) et de la simplicité, mais nécessitent de tenir compte des brutales variations de débit des eaux pluviales dans la conception et le dimensionnement des collecteurs et des ouvrages de traitement;

- les réseaux séparatifs qui collectent les eaux domestiques dans un réseau et les eaux pluviales dans un autre. Ce système a l'avantage d'éviter le risque de débordement d'eaux usées dans le milieu naturel lorsqu'il pleut. Il permet de mieux maîtriser le flux et sa concentration en pollution et de mieux adapter la capacité des stations d'épuration.

Quel que soit le type de réseau, l'eau pluviale constitue une source de difficultés à gérer. Ainsi, dans le cas de réseaux séparatifs, il convient de maîtriser, avant rejet dans le milieu naturel, les pollutions induites par le lessivage des surfaces imperméables. Dans le cas des réseaux unitaires, il est important d'assurer la continuité des débits entrants en station en limitant les pics d'effluents liés à la pluviométrie.

Par ailleurs, la protection préventive du réseau contre l'ensablement, l'encrassement et la corrosion est assurée par l'utilisation de système de prétraitement, notamment dans le cas des eaux industrielles. Le curage régulier du réseau permet de le maintenir en bon état de fonctionnement.

Comme indiqué dans le chapitre 2 « le métier de l'assainissement », la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire qui souhaite maintenir une diversité des modes de gestion, a délégué l'exploitation sur service d'assainissement collectif sur une partie de son territoire.

Depuis le 1er janvier 2011, la gestion des réseaux d'assainissement (eaux usées, eaux pluviales et unitaires) des 10 communes de l'AgglO que sont Boigny-sur-Bionne, Bou, Chanteau, Chécy, Combleux, Mardié, Marigny-les-Usages, Olivet, Saint-Denis-en-Val et Saint-Jean-le-Blanc est assurée dans le cadre d'un seul contrat de Délégation de Service Public. Cette DSP intègre également l'exploitation des stations d'épuration situées sur le territoire de la commune de Chanteau.
La station d'épuration de Marigny les Usages a été mise hors service et démolie en 2014. Les effluents de Marigny les Usages sont désormais traités à la station d'épuration de La Chapelle-Saint-Mesmin.
Ce contrat de DSP est géré par la SAUR pour une durée de cinq ans et 4 mois (échéance au 30 avril 2016).

Au 1er janvier 2013, l'exploitation de la station d'épuration de Chécy est rentrée de facto dans le contrat de délégation de service public mentionné précédemment pour la gestion des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration de 10 communes de l'AgglO jusqu'au 31 mars 2016.

La gestion des réseaux d'assainissement (eaux usées, eaux pluviales et unitaires) de la commune d'Ormes est assurée par Véolia Eau dans le cadre d'un contrat de délégation de service public dont l'échéance est fixée au 31 janvier 2016.

La répartition de la gestion du réseau d'assainissement

La carte ci-dessous représente la répartition de la gestion des réseaux et des stations d'épuration sur le territoire de l'agglomération.

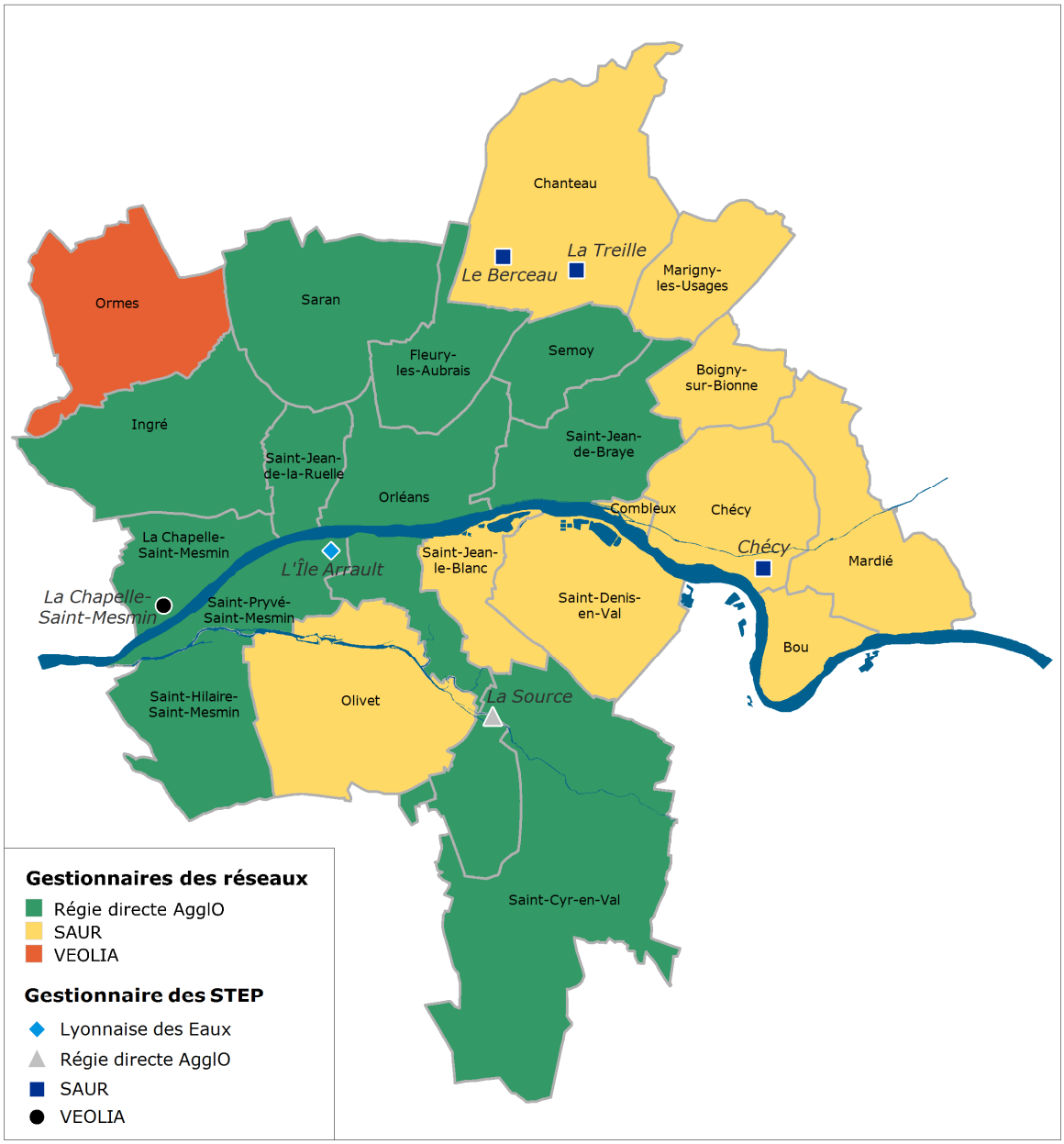

Source : SIG AgglO avril 2016

Le tableau ci-après reprend les principales caractéristiques des contrats de délégation de service public pour l'exploitation des réseaux d'assainissement.

			Date de début du contrat	Durée du contrat	Date de fin du contrat
Exploitation des réseaux	Saur	Boigny-sur-Bionne, Bou, Chanteau, Chécy, Combleux, Mardié, Marigny-les-Usages, Olivet, Saint-Denis-en-Val et Saint-Jean-le-Blanc	1er janvier 2011	5 ans et 4 mois	30 avril 2016
	Véolia	Ormes	1er novembre 1989	30* ans	31 janvier 2016

* L'échéance de la DSP Ormes, initialement d'une durée de 30 ans, était prévue au 31/10/2019. Une nouvelle échéance a été fixée, par délibération du 22 janvier 2015, au 31/01/2016 en application de la jurisprudence Olivet sur les DSP de plus de 20 ans.

Le suivi du contrat de délégation de 10 communes de l'AgglO

Un comité de pilotage, composé de représentants du délégataire, du vice-président assainissement, des responsables de services, d'un chargé de missions et du directeur de la direction du cycle de l'eau et des réseaux d'énergie, a été créé afin d'assurer le suivi du respect des engagements contractuels par le délégataire. Il se réunit au minimum une fois par an et autant que de besoin.

Un programme de curages, d'inspections télévisées des réseaux et de renouvellement des équipements est élaboré semestriellement par le délégataire et validé par la direction de la direction du cycle de l'eau et des réseaux d'énergie à l'occasion de ces comités de pilotage. Les différentes interventions relatives à l'exploitation des réseaux telles que les contrôles de conformité des branchements ou les changements de tampons sont également déterminées en collaboration avec les services de l'AgglO.

Ce comité de pilotage a également pour objectif de :

- Vérifier que le délégataire fournit bien toutes les informations demandées par la collectivité ainsi que leur validité ;
- Faire le point sur les prestations réalisées et les dossiers en cours ;
- Actualiser certaines demandes.

Chaque trimestre, les équipes techniques de l'AgglO et de Saur se réunissent à l'occasion d'un COTECH pour traiter des principales actions menées au cours du trimestre écoulé et définir celles pour le trimestre à venir. Cette instance vise à partager les priorités d'exploitation et de travaux à mettre en œuvre sur le territoire délégué conjointement entre le maître d'ouvrage et son délégataire.

En outre, le délégataire doit prévenir la direction du cycle de l'eau et des réseaux d'énergie de toute intervention spécifique ou de tout dysfonctionnement constaté sur le terrain. De plus, il communique mensuellement l'ensemble des prestations réalisées sur le territoire délégué.

Ce contrat comprend beaucoup d'obligations pour le délégataire. Le travail collaboratif engagé depuis le début du contrat entre la direction du cycle de l'eau et des réseaux d'énergie et le délégataire permet un traitement cohérent et plus efficace des dossiers.

1.1 Les données techniques liées à la collecte des effluents

Le suivi, l'entretien et la remise en état de tous les ouvrages d'assainissement du réseau sont réalisés soit par un délégataire, soit par le service exploitation de la direction du cycle de l'eau et des réseaux d'énergie de la communauté.

1.1.1 Les caractéristiques du réseau intercommunal d'assainissement

Les linéaires de réseaux

La direction du cycle de l'eau et des réseaux d'énergie s'est engagée dans un programme d'actions permettant d'améliorer la connaissance de son patrimoine hérité des communes, qui ne cesse de croître au cours des années. Le programme de levés topographiques des réseaux associés aux enquêtes de terrain initié en 2011, permettra à terme, d'obtenir une localisation et un linéaire précis de l'ensemble du réseau.

Les tableaux suivants présentent les mètres linéaires de réseaux de collecte des eaux usées, unitaires et pluviales par commune au regard de l'état actuel des connaissances.

Communes	Eaux usées et unitaires							
	Structure du réseau Assainissement au 31/12/2014		Linéaires de réseau supplémentaires intégrés en 2015				Structure du réseau au 31/12/2015	
			dus aux travaux de création		dus aux mises à disposition			
	Unitaire	Eaux usées	Unitaire	Eaux usées	Unitaire	Eaux usées	Unitaire	Eaux usées
	mètres linéaires		mètres linéaires		mètres linéaires		mètres linéaires	
Boigny sur Bionne	0	14 537	0	0	0	0	0	14 537
Bou	0	7 299	0	0	0	0	0	7 299
Chanteau	0	10 005	0	15	0	0	0	10 020
Chécy	11 946	43 160	0	0	0	0	11 946	43 160
Combleux	0	5 980	0	0	0	0	0	5 980
Fleury les Aubrais	79 527	3 280	0	0	0	0	79 527	3 280
Ingré	9 299	39 776	0	44	0	0	9 299	39 820
La Chapelle St Mesmin	40 822	7 760	0	0	0	0	40 822	7 760
Mardié	0	16 161	0	0	0	0	0	16 161
Marigny les Usages	0	12 312	0	0	0	0	0	12 312
Olivet	0	62 719	0	0	0	0	0	62 719
Orléans	469 364	215 004	0	313	0	1 535	469 364	216 852
Ormes	0	27 533	0	350	0	0	0	27 883
Snt-Cyr-en-Val	4 312	14 042	0	0	0	0	4 312	14 042
Snt-Denis-en-Val	0	34 377	0	1 081	0	0	0	35 458
St-Hilaire-St-Mesmin	0	13 813	0	0	0	0	0	13 813
Snt-Jean-de-Braye	5 475	63 742	0	0	0	0	5 475	63 742
St-Jean-de-la-Ruelle	46 015	8 767	0	0	0	64	46 015	8 831
St-Jean-le-Blanc	2 681	23 045	0	499	0	0	2 681	23 544
St-Pryvé-St-Mesmin	0	28 680	0	0	0	0	0	28 680
Saran	39 206	35 003	0	0	0	0	39 206	35 003
Semoy	444	19 506	0	0	0	0	444	19 506
Total :	**709 090**	**706 501**	**0**	**2 302**	**0**	**1 599**	**709 090**	**710 402**

L'extension des réseaux d'eaux unitaires et d'eaux usées cumulés en 2015 représente 0,28 % de la longueur de réseau existant, soit 3,9 km de réseau Eaux usées supplémentaire.

Communes	Eaux pluviales			
	Structure du réseau Assainissement au 31/12/2014	Linéaires de réseau supplémentaires intégrés en 2015		Structure du réseau au 31/12/2015
		dus aux travaux de création	dus aux mises à disposition	
	Mètres linéaires	Mètres linéaires		Mètres linéaires
Boigny sur Bionne	10 779	0	0	10 779
Bou	2 102	0	0	2 102
Chanteau	6 329	0	0	6 329
Chécy	19 595	0	0	19 595
Combleux	4 324	0	0	4 324
Fleury les Aubrais	13 161	0	0	13 161
Ingré	21 681	0	0	21 681
La Chapelle Saint Mesmin	4 229	0	0	4 229
Mardié	8 822	0	0	8 822
Marigny les Usages	6 198	0	0	6 198
Olivet	54 300	0	0	54 300
Orléans	246 706	449	1 677	248 832
Ormes	24 423	0	0	24 423
Saint-Cyr-en-Val	12 690	0	0	12 690
Saint-Denis-en-Val	38 761	0	0	38 761
Saint-Hilaire-Saint-Mesmin	9 654	13	0	9 667
Saint-Jean-de-Braye	61 472	0	0	61 472
Saint-Jean-de-la-Ruelle	3 006	0	85	3 091
Saint-Jean-le-Blanc	24 157	0	0	24 157
Saint-Pryvé-Saint-Mesmin	24 492	0	0	24 492
Saran	34 495	0	0	34 495
Semoy	16 139	0	0	16 139
Total :	**647 513**	**462**	**1 762**	**649 738**

L'extension des réseaux d'eaux pluviales cumulés en 2015 représente 0,34 % de la longueur de réseau existant, soit 2,2 km de réseau Eaux pluviales supplémentaire.

Les stations de relevage et refoulement

Le tableau ci-après représente le nombre de stations de relevage/refoulement recensées par commune. Ces stations peuvent contenir de une à quatre pompes dont les puissances peuvent varier de 1,3 kW à 140 kW (soit de 3l/s à 450l/s).

COMMUNES	Nombre de stations de relevage au 31/12/2015	
	Eaux Usées	Eaux Pluviales
Boigny sur Bionne	9	0
Bou	2	0
Chanteau	10	0
Chécy	17	2
Combleux	4	0
Fleury les Aubrais	11	1
Ingré	7	0
La Chapelle Saint Mesmin	7	0
Mardié	7	0
Marigny les Usages	4	0
Olivet	27	7
Orléans	43	9
Ormes	8	2
Saint Cyr en Val	17	4
Saint Denis en Val	21	5
Saint Hilaire Saint Mesmin	7	0
Saint Jean de Braye	19	0
Saint Jean de La Ruelle	9	0
Saint Jean le Blanc	12	8
Saint Pryvé Saint Mesmin	22	2
Saran	18	4
Semoy	6	0
Hors AgglO		
Ardon	1	0
Chaingy	1	0
TOTAL	**289**	**44**

L'inventaire des ouvrages de prétraitement (séparateur hydrocarbure-déshuileurs[2], dessableurs[3]) initié en 2010 se poursuit en 2015.

[2] Déshuileur : ouvrage permettant le prétraitement des hydrocarbures.
[3] Dessableur : ouvrage permettant de piéger les matières en suspension.

COMMUNES	Ouvrage de prétraitement des eaux pluviales au 31/12/2015
Boigny sur Bionne	7
Bou	0
Chanteau	2
Chécy	1
Combleux	4
Fleury les Aubrais	7
Ingré	3
La Chapelle Saint Mesmin	3
Mardié	1
Marigny les Usages	1
Olivet	18
Orléans	21
Ormes	1
Saint Cyr en Val	5
Saint Denis en Val	2
Saint Hilaire Saint Mesmin	3
Saint Jean de Braye	10
Saint Jean de La Ruelle	2
Saint Jean le Blanc	7
Saint Pryvé Saint Mesmin	7
Saran	5
Semoy	2
TOTAL	**112**

L'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et de l'assainissement, propose une nouvelle définition de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (P202.2B). La finalité de cet indicateur de performance demeure la même : évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement, s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et suivre leur évolution, cependant les variables à prendre en considération ont changé.

Un indice de 0 à 120 est attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau de collecte des eaux usées.
Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (Partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (Partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Partie C - 75 points) :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (P202.2B)	Points accordés	Opérateur unique et gestion patromoniale homogène		
		Régie	SAUR	VEOLIA
A - Plan du réseau de collecte (15 points)				
Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, …), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement;	10	Oui	Oui	Oui
Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.	5	Oui	Oui	Oui
B - Inventaire des réseaux (30 points)				
Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.252) et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.	10	Oui	Oui	Non
La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.				
Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	≤ 5	2	0	0
L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%.	≤ 15	10	15	0
C -Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)				
Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.	10	Oui	Non	Non
Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	≤ 5	1	0	0
Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, …)	10	Oui	Oui	Oui
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.	10	Oui	Oui	Oui
Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite).	10	Non	Non	Non
L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, …).	10	Oui	Oui	Oui
Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite.	10	Non	Oui	Non
Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).	10	Oui	Oui	Non
Indicateur pour chaque opérateur		37	30	15
Linéaire de réseau de collecte (EU + Unitaire) de chaque secteur concerné (en mètre linéaire).		1 145 533	245 817	27 883
Indice consolidé au niveau du service		**35**		

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées à l'échelle des 22 communes de l'AgglO s'élève à 35. Il est supérieur à celui de 2013 et 2014 suite à la réalisation de levées cartographiques complémentaires sur les communes de Ingré, St Hilaire-St-Mesmin, Boigny-sur-Bionne et Orléans-GPV ainsi qu'à la poursuite de la création de fiches ouvrages (350 fiches au total).

1.1.2 Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif

Une personne est dite desservie par le service d'assainissement collectif lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe, à proximité, une antenne du réseau public d'assainissement collectif à laquelle elle peut être raccordée (indicateur D201.0).
Cet indicateur a été calculé en s'appuyant sur les données INSEE disponibles : nombre de logements, recensement de la population totale et du nombre d'installations d'assainissement non collectif.

La formule utilisée est la suivante :

Nbre de personnes desservies par l'AC = Nbre d'habitants de l'AgglO - [(Nbre ANC – Nbre Dérogation)*Nombre d'hab./log]

Le tableau suivant présente **l'estimation du nombre de personnes desservies** par l'assainissement collectif pour chacune des 22 communes de l'AgglO.

Commune	Population totale	Logement	ANC	ANC Nombre de dérogation temporaire	Estimation du nombre de personnes desservies par l'AC
Boigny-sur-Bionne	2 246	861	90	1	2 014
Bou	934	402	23	1	883
Chanteau	1 426	544	21	0	1 371
Chécy	8 764	3 382	192	0	8 266
Combleux	499	236	2	0	495
Fleury-les-Aubrais	21 137	9 371	0	0	21 137
Ingré	8 317	3 138	96	1	8 065
La Chapelle-Saint-Mesmin	10 119	4 203	61	0	9 972
Mardié	2 591	1 041	262	0	1 939
Marigny-les-Usages	1 230	465	59	0	1 074
Olivet	20 451	10 178	415	9	19 635
Orléans	117 991	62 357	75	0	117 849
Ormes	3 714	1 302	35	0	3 614
Saint-Cyr-en-Val	3 166	1 370	125	0	2 877
Saint-Denis-en-Val	7 369	2 940	227	1	6 803
Saint-Hilaire-Saint-Mesmin	2 984	1 227	166	2	2 585
Saint-Jean-de-Braye	20 021	9 021	127	0	19 739
Saint-Jean-de-la-Ruelle	17 198	7 402	13	0	17 168
Saint-Jean-le-Blanc	8 329	4 156	47	1	8 237
Saint-Pryvé-Saint-Mesmin	5 364	2 201	17	0	5 323
Saran	15 573	6 400	14	0	15 539
Semoy	3 320	1 202	20	4	3 276
Total	**282 743**	**133 400**	**2087**	**20**	**277 861**

L'estimation du nombre de personnes desservies par un réseau de collecte des eaux usées (séparatif ou unitaire) sur l'ensemble de l'AglO s'élève à 277 861 (pour une population totale de 282 743 habitants).

Le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (indicateur P201.1) permet d'apprécier l'état d'équipement de la population et de suivre l'avancement des politiques de raccordement pour les abonnés relevant du service d'assainissement collectif.

Ce taux est estimé à partir du nombre d'abonnés desservis et du nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant du service d'assainissement des eaux usées.

Communes	Nombre d'abonnés 2015	Nombre d'habitation à raccorder	Nombre d'abonnés potentiels
Boigny sur Bionne	782	2	784
Bou	397	1	398
Chanteau	487	0	487
Chécy	3 122	156	3 278
Combleux	243	0	243
Fleury les Aubrais	5 886	0	5 886
Ingré	3 375	57	3 432
La Chapelle Saint Mesmin	3 297	40	3 337
Mardié	849	180	1 029
Marigny les Usages	447	8	455
Olivet	5 573	362	5 935
Orléans	20 954	1	20 955
Ormes	1 526	2	1 528
Saint Cyr en Val	1 272	8	1 280
Saint Denis en Val	2 611	44	2 655
Saint Hilaire Saint Mesmin	1 023	103	1 126
Saint Jean de Braye	5 157	105	5 262
Saint Jean de la Ruelle	4 593	12	4 605
Saint Jean le Blanc	2 250	4	2 254
Saint Pryvé Saint Mesmin	2 243	8	2 251
Saran	5 418	11	5 429
Semoy	1 197	5	1 202
Total	**72 702**	**1109**	**73 811**

Ce taux de desserte sur le territoire de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire est de 98,50%.

1.2 L'exploitation du réseau de collecte des effluents

Les canalisations transportent en permanence des eaux chargées en pollution, il est donc inévitable qu'elles s'encrassent. Elles sont également menacées par l'érosion et la corrosion. Des visites et des curages périodiques sont ainsi régulièrement organisés.

L'entretien des réseaux se répartit en plusieurs types d'interventions assurées soit en régie par les équipes de la direction de l'assainissement, soit par des prestataires privés pour le compte de la régie, soit par des fermiers dans le cadre des délégations de service public :

- l'entretien courant des ouvrages d'assainissement ;
- l'inspection télévisée des réseaux ;
- les interventions ponctuelles comme les débouchages ;
- la dératisation des réseaux ;
- les travaux de remise en état des réseaux d'assainissement.

L'entretien des ouvrages d'assainissement comprend notamment le curage des bouches d'égout, l'entretien des avaloirs[4], des ouvrages de décantation[5], des déshuileurs[6] des postes de relèvement des eaux usées et des branchements ainsi que le pompage des puisards[7].

Une exploitation efficace du réseau suppose un travail d'entretien rigoureux et permanent.

1.2.1 Le curage des ouvrages d'assainissement

Véhicule hydrocureur de l'AgglO en intervention

[4] Avaloir : orifice situé en bordure de trottoir et permettant aux eaux de ruissellement de pénétrer dans le réseau de collecte. Les avaloirs peuvent également être dotés de systèmes destinés à piéger la partie la plus visible des polluants : grilles ou paniers pour arrêter les flottants ; cloisons siphoïdes ou dessableurs pour arrêter les matériaux les plus grossiers.

[5] Décantation : ouvrage permettant la séparation des matières solides et plus denses que l'eau, qui en fonction de leur poids, se rassemblent à la partie basse d'un réceptacle.

[6] Déshuileur : ouvrage permettant le prétraitement des hydrocarbures.

[7] Puisards : puits d'infiltration des eaux pluviales

Le tableau ci-dessous reprend les diverses interventions de curage et d'entretien des ouvrages par commune assurées soit en régie par les équipes de la direction du cycle de l'eau et des réseaux d'énergie, soit par des prestataires privés, soit par des fermiers :

Communes	curage des ouvrages d'assainissement											
	EP (mètres linèaires)			EU- Unitaire (mètres linéaires)			déssableurs-déshuileurs (à l'unité)			grilles et avaloirs (à l'unité)		
	Régie			Régie			Régie			Régie		
	régie	prestataire privé	délégataire	régie	prestataire privé	délégataire	régie	prestataire privé	délégataire	régie	prestataire privé	délégataire
Boigny sur Bionne	0	0	910	0	0	3 677	0	0	0	0	0	361
Bou	0	0	1 040	0	0	1 300	0	0	0	0	0	92
Chanteau	0	0	740	0	0	2 700	0	0	0	0	0	128
Chécy	0	0	8 985	0	0	13 043	0	0	1	0	0	814
Combleux	0	0	927	0	0	515	0	0	0	0	0	108
Fleury les Aubrais	1 830	0	0	2 450	42 447	0	1	4	/	0	1 600	0
Ingré	4 420	0	0	5 560	0	0	1	0	/	95	0	0
la Chapelle-Saint-Mesmin	2 030	0	0	8 580	0		1	1	/	155	0	0
Mardié	0	0	3 672	0	0	5 906	0	0	0	0	0	284
Marigny les Usages	0	0	475	0	0	3 045	0	0	0	0	0	145
Olivet	0	0	3 250	0	0	16 974	0	0	3	0	0	1 798
Orléans	856	0	0	12 136	25 663	0	2	6	/	283	800	0
Ormes	0	0	0	0	0	200	0	0	0	0	0	690
Saint-Cyr-en-Val	890	0	0	4 380	0	0	2	0	/	0	0	0
Saint-Denis-en-Val	0	0	406	0	0	10 986	0	0	0	0	0	835
Saint-Hilaire-Saint-Mesmin	0	0	0	480	2 200	0	1	0	/	12	380	0
Saint-Jean-de-Braye	3 270	8 323	0	3 450	40 090	0	2	4	/	75	750	0
Saint-Jean-de-la-Ruelle	0	6 999	0	985	11 031	0	0	1	/	0	1 251	0
Saint-Jean-Le-Blanc	0	0	1 779	0	0	3 803	0	0	0	0	0	705
Saint-Pryvé-Saint-Mesmin	0	8 500	0	0	19 147	0	1	1	/	382	0	0
Saran	2 200	0	0	13 450	0	0	1	2	/	276	0	0
Semoy	0	6 649	0	380	11 376	0	0	1	/	162	0	0
TOTAL	**15 496**	**30 471**	**22 184**	**51 851**	**151 954**	**62 149**	**12**	**20**	**4**	**1 440**	**4 781**	**5 960**

SAUR

VEOLIA

Le pôle exploitation des réseaux et les délégataires programment des campagnes de curage sur les réseaux d'assainissement. Certains secteurs sont entretenus plus fréquemment en raison de problèmes récurrents, tels que des obstructions liées à la présence de graisses, à une faible pente, etc.

En 2015, la priorité a été donnée aux opérations de curage préventif après une période de 3 ans consacrée à l'entretien du parc des dessableurs/déshuileurs. Ces opérations ont permis de réaliser 41 km de curage supplémentaire entre 2014 et 2015.

Sur l'ensemble du territoire de l'AgglO, le linéaire de réseaux curés s'élève à 68 151 mètres linéaires sur les eaux pluviales et 265 954 mètres linéaires sur les eaux usées-unitaires.

Déchets de chantier extrait d'un collecteur unitaire

Certaines portions de réseaux sont plus sujettes à encrassement que d'autres.
Ainsi, on appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit sa nature (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et le type d'intervention requis (curage, lavage, mise en sécurité...).

L'indicateur relatif au nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km (P525.2, voir annexe) permet d'apprécier l'état de performance des installations du service.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (P252.2)	Opérateur unique et gestion patromoniale homogène		
	Régie	SAUR	VEOLIA
Nombre de points noirs On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit sa nature (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et le type d'intervention requis (curage, lavage, mise en sécurité...) Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas là) sont à prendre en compte.	28	5	1
Linéaire de réseau de collecte (EU + Unitaire) de chaque secteur concerné (en km)	1 146	246	28
Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau par opérateur	2,44	2,03	3,59%
Indice consolidé au niveau du service	**2,3**		

Cet indicateur s'élève à 2,3 points noirs par centaines de km de collecteur à l'échelle de l'ensemble du territoire. Globalement, cet indicateur est identique à celui de l'année passée.

1.2.2 Les travaux de réparation des réseaux

Ces travaux de réparation consistent en des travaux de maçonnerie, principalement des remplacements ou réparations de tampons[8] d'assainissement, de regards[9], de grilles avaloirs, de bouches d'égout et de canalisations cassées, de branchements et d'excavations, de têtes de ponts de fossés.

Réfection d'un regard

Les excavations sont des trous se formant sur la chaussée en raison d'un affaissement de la canalisation au droit de ce trou. Les causes sont diverses et peuvent être liées à une rupture de canalisation, à un défaut d'étanchéité de la canalisation ou à des trous de rats.

L'opération de réparation consiste alors à ouvrir une tranchée pour réparer la canalisation ou le regard défectueux ou bien pour procéder au remplacement de la canalisation.

Les interventions sur les branchements sont réalisées sous le domaine public à la suite d'un diagnostic ayant permis de déceler une rupture de canalisation, un problème de racines obstruant le branchement ou un affaissement de la canalisation. Le branchement est alors soit réparé, soit remplacé.

Les têtes de ponts sont des ouvrages situés en extrémité des busages de fossés qui nécessitent parfois une remise en état.

Au total, 620 interventions de travaux de maçonnerie ont été réalisées en 2015, réparties comme suit sur les 22 communes de l'AgglO :

[8] Tampon : objet métallique généralement en fonte référencé selon différentes classes en fonction des usages qu'il en est fait (trottoir, voirie lourde, …). Cet objet permet d'avoir un accès amovible à différents types d'ouvrages souterrains.

[9] **Regard : ouvrages d'accès au réseau. Ils sont disposés tous les 80 mètres environ et permettent la visite et le nettoyage des collecteurs.**

communes	Nombre d'interventions de maçonnerie sur ouvrages d'assainissement EU et EP								
	sur tampons, grilles ou regards		excavations		réparations branchements		divers (trous de rats,…)		**Total**
	régie	délégataire	régie	délégataire	régie	délégataire	régie	délégataire	
Boigny sur Bionne	0	9	0	0	0	0	0	0	9
Bou	0	5	0	0	0	0	0	0	5
Chanteau	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chécy	0	41	0	0	0	0	0	0	41
Combleux	0	3	0	0	0	0	0	0	3
Fleury les Aubrais	36	0	1	0	0	0	8	0	45
Ingré	13	0	0	0	1	0	8	0	22
la Chapelle-Saint-Mesmin	11	0	0	0	0	0	13	0	24
Mardié	0	5	0	0	0	0	0	0	5
Marigny les Usages	0	3	0	0	0	0	0	0	3
Olivet	0	92		0	0	0	0	0	92
Orléans	131	0	6	0	10	0	36	0	183
Ormes	0		0		0		2		2
Saint-Cyr-en-Val	13	0	0	0	1	0	8	0	22
Saint-Denis-en-Val	0	4	0	0	0	0	0	0	4
Saint-Hilaire-Saint-Mesmin	5	0	0	0	0	0	1	0	6
Saint-Jean-de-Braye	34	0	0	0	2	0	9	0	45
Saint-Jean-de-la-Ruelle	21	0	2	0	2	0	6	0	31
Saint-Jean-le-Blanc	0	11	0	0	0	0	0	0	11
Saint-Pryvé-Saint-Mesmin	8	0	0	0	0	0	2	0	10
Saran	18	0	0	0	3	0	9	0	30
Semoy	26	0	0	0	0	0	1	0	27
total	**316**	**173**	**9**	**0**	**19**	**0**	**103**	**0**	**620**

SAUR

Non compris dans les contrats passés avec VEOLIA

Le tableau ci-dessus présente les interventions de maçonnerie qui correspondent aux indicateurs spécifiés par l'ONEMA. D'autres interventions sont réalisées par la régie et le délégataire.

1.2.3 Les inspections télévisées des réseaux

Le service assainissement procède également à des inspections télévisées des réseaux permettant d'effectuer des diagnostics. Ces diagnostics sont faits, soit lors d'un projet de réfection de voirie, soit, lors de suspicion de défaut sur des ouvrages ou sur des branchements, soit simplement dans le cadre de la surveillance.

Il a été effectué 497 interventions de contrôle représentant 64 731 mètres de réseau inspectés.

Communes	Passages caméra dans les ouvrages EU et EP								
	Délégataires		Régie				Total par commune		
			Directe		Prestataires				
	nombre interventions	linéaires inspectés	nombre interventions	linéaires inspectés	nombre interventions	linéaires inspectés	nombre interventions	linéaires inspectés	Longueur moyenne d'une intervention
Boigny sur Bionne	30	3 591	0	0	0	0	30	3 591	120
Bou	18	2 239	0	0	0	0	18	2 239	124
Chanteau	11	2 694	0	0	0	0	11	2 694	245
Chécy	94	11 955	0	0	0	0	94	11 955	127
Combleux	9	1 082	0	0	0	0	9	1 082	120
Fleury les Aubrais	0	0	16	1 262	2	1 063	18	2 325	129
Ingré	0	0	8	920	0	0	8	920	115
La Chapelle St Mesmin	0	0	3	81	0	0	3	81	27
Mardié	34	5 985	0	0	0	0	34	5 985	176
Marigny les Usages	17	2 472	0	0	0	0	17	2 472	145
Olivet	84	10 413	0	0	0	0	84	10 413	124
Orléans	0	0	68	2 555	7	2 419	75	4 974	66
Ormes	1	7	0	0	0	0	1	7	7
St Cyr en Val	0	0	4	224	0	0	4	224	56
St Denis en Val	36	5 267	0	0	0	0	36	5 267	146
St Hilaire St Mesmin	0	0	1	1 870	0	0	1	1 870	1870
St Jean de Braye	0	0	6	1 146	9	1 852	15	2 998	200
St Jean de la Ruelle	0	0	10	331	0	0	10	331	33
St Jean le Blanc	17	2 780	0	0	0	0	17	2 780	164
St Privé Saint Mesmin	0	0	2	151	0	0	2	151	76
Saran	0	0	8	1 186	1	218	9	1 404	156
Semoy	0	0	1	968	0	0	1	968	968
TOTAL	**351**	**48 485**	**127**	**10 694**	**19**	**5 552**	**497**	**64 731**	

SAUR

VEOLIA

Ces données concernent à la fois les interventions sur les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales.

1.2.4 Les interventions ponctuelles

Le service assainissement ou le délégataire, selon le territoire, effectue également, à titre curatif, de nombreuses interventions ponctuelles.

Ces interventions diverses sont répertoriées dans le tableau suivant :

Année 2015	**Nombre d'interventions**					
communes	débouchage réseaux EU et branchements		débouchage réseaux EP et grilles avaloirs		divers (pompage paniers, nettoyage bassins, lavage ouvrages,...)	
	Régie	Délégataire	Régie	Délégataire	Régie	Délégataire
Boigny sur Bionne	0	1	0	0	0	0
Bou	0	1	0	0	0	0
Chanteau	0	3	0	0	0	0
Chécy	0	7	0	0	0	0
Combleux	0	1	0	0	0	0
Fleury les Aubrais	0	0	0		0	0
Ingré	55	0	7	0	0	0
La Chapelle-St -Mesmin	31	0	10	0	0	0
Mardié	0	1	0	0	0	0
Marigny	0	0	0	0	0	0
Olivet	0	14	0	0	0	0
Orléans	480	0	100	0	0	0
Ormes	0	8	0	1	0	18
St-Cyr-en-Val	10	0	7	0	0	0
St-Denis-en-Val	0	5	0	1	0	0
St-Hilaire-St-Mesmin	5	0	3	0	4	0
St-Jean-de-Braye	78	0	13	0	0	0
St-Jean-de-la-Ruelle	170	0	115	0	0	0
St-Jean-Le-Blanc	0	5	0	0	0	0
St-Pryvé-St-Mesmin	111	0	35		2	0
Saran	254	0	143	0	0	0
Semoy	30	0	22	0	0	0
Total	**1224**	**46**	**455**	**2**	**6**	**18**

SAUR

VEOLIA

Toutes ces interventions sont réalisées sur le domaine public. A la demande spécifique d'un usager, le service assainissement peut intervenir sur le domaine privé (par exemple, pour résorber une obstruction d'un branchement situé à l'intérieur de la propriété). Dans ce cas, la prestation est facturée dans son intégralité à l'usager.

Intervention d'un égoutier dans un poste

1.2.5 Les campagnes de dératisation

Deux campagnes annuelles de dératisation sont effectuées sur les 22 communes de l'AgglO, l'une au printemps, l'autre en automne. Le traitement s'effectue tous les 3 tampons avec une attention particulière au croisement des réseaux eaux usées et eaux pluviales ainsi qu'à proximité des établissements de restauration, de stockage alimentaire, des grandes surfaces, des abattoirs ou des emplacements où se déroulent les marchés forains.

Les appâts de type rodonticides[10] hydrofuges homologués sont changés à chaque campagne et sont fixés par un fil de fer, soit à des splits[11] fixés en-dessous de la couronne métallique, soit, le cas échéant, aux échelles. Les fils de fer utilisés sont d'une longueur compatible avec la profondeur du collecteur, les appâts ne devant en aucun cas être fixés trop haut ou trop bas.

Les interventions de dératisation des réseaux se répartissent en deux campagnes annuelles : les campagnes effectuées sur Orléans et six autres communes du sud de l'agglomération pour un total mandaté en 2015 de 46 249,60 € HT, et les campagnes effectuées sur le nord de l'agglomération pour 42 728,50 € HT en 2015.

[10] Rodonticides : produit phytosanitaire pour éliminer les rats
[11] Splits : fixation métallique

1.2.6 Les travaux de réhabilitation des réseaux par les prestataires pour le compte de l'AgglO

Le tableau ci-dessous représente la répartition des dépenses de travaux de réhabilitation par commune réalisés par des prestataires dans le cadre d'un marché à bons de commande piloté par la régie

communes	Montant **HT** en M€ des travaux de réhabilitation	Montant **TTC** en M€ des travaux de réhabilitation
Boigny sur Bionne	-	-
Bou	-	-
Chanteau	0,049	0,059
Chécy	0,085	0,101
Combleux	0,036	0,043
Fleury les Aubrais	0,049	0,059
Ingré	0,021	0,025
La Chapelle-Saint-Mesmin	0,034	0,041
Mardié	-	-
Marigny les Usages	-	-
Olivet	0,002	0,003
Orléans	0,341	0,410
Ormes	0,002	0,002
Saint-Cyr-en-Val	0,044	0,053
Saint-Denis-en-Val	-	-
Saint-Hilaire-Saint-Mesmin	-	-
Saint-Jean-de-Braye	0,033	0,040
Saint-Jean-de-la-Ruelle	0,097	0,116
Saint-Jean-Le-Blanc	0,026	0,031
Saint-Pryvé-Saint-Mesmin	0,077	0,093
Saran	0,072	0,087
Semoy	0,013	0,016
TOTAL	**0,981**	**1,179**

Les principales opérations ont eu pour objet :

<u>Orléans</u> Rue Georges Cuvier – reprise d'un branchement Eaux usées (38 317,70 € H.T.)

Saint-Jean-de-La-Ruelle	Rue Charles Beauhaire – reprise de tampons (36 254,77 € H.T.) Croix Fauchet - Faubourg Saint-Jean – reprise de tampons (21 293,33 € H.T.)
Checy	Rue des Courtils – chemisage continu du réseau unitaire (84 533,21 € H.T.)
Saint-Pryvé-Saint-Mesmin	Route de Saint-Mesmin – réhabilitation du collecteur par chemisage (63 032,19€ H.T.)
Saran	Allée des blés d'or – reprise branchement eaux usées (28 660,22 € H.T.)

1.2.7 Les interventions sur les postes de relevage

La maintenance des postes de relevage

La maintenance des postes de relevage est assurée, soit en régie par les équipes de la direction du cycle de l'eau et des réseaux d'énergie, soit par le délégataire.

Cette maintenance consiste en diverses interventions :
- nettoyage,
- pompage,
- débouchage des pompes,
- vérification d'étanchéité des pompes,
- vérification du fonctionnement du poste,
- contrôle des armoires électriques de commande.

Communes	Interventions sur les stations de relevage (à l'unité)	
	régie	délégataire
Boigny sur Bionne	0	241
Bou	0	47
Chanteau	0	351
Chécy	0	428
Combleux	0	67
Fleury les Aubrais	73	0
Ingré	92	0
la Chapelle-Saint-Mesmin	43	0
Mardié	0	129
Marigny les Usages	0	100
Olivet	0	834
Orléans	180	0
Ormes	3	30
Saint-Cyr-en-Val	40	0
Saint-Denis-en-Val	0	584
Saint-Hilaire-Saint-Mesmin	16	0
Saint-Jean-de-Braye	105	0
Saint-Jean-de-la-Ruelle	15	0
Saint-Jean-Le-Blanc	0	509
Saint-Pryvé-Saint-Mesmin	61	0
Saran	93	0
Semoy	14	0
TOTAL	**735**	**3 320**

SAUR

Véolia

Accumulation de lingettes nettoyantes dans un poste générant des dysfonctionnements

La rénovation des stations de relevage

Différentes réparations sont réalisées sur les stations de relevage. Elles consistent généralement à :

- renouveler les matériels mécaniques (canalisations, clapets, vannes, paniers),
- renouveler les éléments électromécaniques et les armoires électriques de gestion de ces équipements (platines d'automatisme, transmetteurs d'alarme, capteurs de niveaux, appareils de protection),
- mettre en place de nouveaux appareils électriques pour assurer un meilleur rendement et réaliser des économies,
- remplacer les pompes défectueuses ou les éléments mécaniques.

Nota : La standardisation des équipements commencée en 2011 afin d'assurer et d'optimiser la gestion des entretiens préventifs et curatifs se poursuit en 2015.

Changement d'une pompe de 55KW, débit de 436l/s, station Roche par le service assainissement

En 2015, les stations de relevage citées ci-dessous ont fait l'objet de travaux de renouvellement :

COMMUNES	Travaux sur les différents postes de relevage
Boigny sur Bionne	PR Rue de Vauroger EU : changement 2 tampons fonte
Bou	/
Chanteau	PR Rue des Hauts Bois EU : pompe de relèvement n°1 PR Rue des Sarments EU : sonde de hauteur PR Rue Neuve EU : sonde de niveau STEP La Treille : moteur compacteur 0,55 KW, motoréducteur du tamis, semelle et vis du compacteur
Chécy	PR Allée de l'Aubépine EU : pompe relèvement n°2 PR Rue de la Bourde EU : satellite de télésurveillance PR Rue du Cygne EU : sonde de niveau PR Rue du petit Bourgneuf EU : pompe relèvement n°2 PR Rue du Quillard EU : sonde de niveau PR Rue Maillebois EU : sonde de niveau STEP La Tuilerie : coffret de Commande silo stockage, débitmètre Route de Donnery (Mardié), doseur à chaux, préleveur Sortie E+H ASP Station 2000, 2 sondes débimètre entrée.
Combleux	PR Rue de l'Embouchure EU : sonde de niveau
Fleury les Aubrais	PR LIGNEROLLES : changement 1 ventouse sur refoulement PR MONTARAN EU : changement armoire avec Sofrel S550 PR TGV FLEURY EU : changement armoire avec Sofrel S550
Ingré	PR MOULIN CHOIX : changement des barres de guidage PR CARLERIE : changement des 4 ventouses sur refoulement
La Chapelle Saint Mesmin	PR CHISTERA EP : changement des canalisations, clapets, vannes et pompes
Mardié	/
Marigny les Usages	/
Olivet	PR Allée de Presqu'île EP : 2 clapets PR Cité Foch (Rue de la Jarry) EU : pompe de relèvement n°1 PR Rue de la Petite Motte EP : pompe de relèvement n°1 PR Rue Rodolphe Richard EU : pompe de relèvement n°2 PR ZA du Moulin (Rue Jacques Charles) : pompes de relèvement n°1 et n°2
Orléans	PR MARGOTIN EU : pose d'un panier PR MARGOTIN EU et EP : changement armoire avec Sofrel S550 PR MOUILLIERE EU : réhabilitation hydraulique canalisation Pompe 3 PR TGV la source : changement du broyeur PR LA GARE EP : changement armoire avec Sofrel S510 PR MANSART EU: changement armoire avec Sofrel S550
Ormes	PR Girard Girard : pompe n°2 PR Canaudière : pompe n° 1 et 2 PR Désert : hydraulique PR Corroy : hydraulique PR Carrières : pompe n°3 PR John Deere EU : pompe n°1 et 2

COMMUNES	Travaux sur les différents postes de relevage
Saint Cyr en Val	PR GAUTRAY EU : réhabilitation hydraulique canalisations Clapets et vannes et pompes.
Saint Denis en Val	PR Carrefour de l'Echafaud EU : pompe de relèvement n°1 PR Rue de Dinetard 1 EU : armoire de commande PR Rue de Dinetard 2 EU : armoire de commande PR Rue de la Fromentée EU : armoire de commande
Saint Hilaire Saint Mesmin	/
Saint Jean de Braye	PR FEU VERT EU : changement armoire avec Sofrel S550
Saint Jean de La Ruelle	PR VAUDIERE EP : changement armoire avec Sofrel S550
Saint Jean le Blanc	PR Rue de Rosette EU : pompes de relèvement n°1 et n°2
Saint Pryvé Saint Mesmin	PR MAIRIE : changement des plaques anti-odeurs PR TACRENIERS EU : réhabilitation hydraulique canalisations Clapets et vannes et pompes PR PR NEUVE EU : changement des barres de guidage.
Saran	PR PASSE DEBOUT : changement de 2 ventouses sur refoulement PR POLE 45 EU : changement armoire avec Sofrel S550
Semoy	PR HERVELINE : changement des barres de guidage

SAUR

VEOLIA

1.3 La métrologie des réseaux

1.3.1 Présentation générale

La métrologie des réseaux est la mise en œuvre concrète de l'obligation d'auto surveillance des réseaux d'assainissement, instituée par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et reprécisée par le nouvel arrêté ministériel du 21 juillet 2015. Elle consiste à mesurer les volumes d'eaux usées transitant dans les réseaux d'eaux usées stricts ou unitaires. Les principaux points de délestage[12] des réseaux unitaires vers le milieu naturel, communément appelés déversoirs d'orage, sont également mesurés. La pluviométrie est mesurée afin de connaître son impact sur les volumes d'eau en transit.

Le but de cette auto surveillance est double, elle permet :

- **de quantifier et à terme de réduire l'impact sur le milieu naturel** des rejets lors d'épisodes pluvieux,
- **d'identifier et de supprimer les apports d'eaux parasites**[13] transitant dans les réseaux d'eaux usées stricts, et par là même d'améliorer le rendement des stations d'épuration.

Débitmètre électromagnétique en sortie du poste Saint Denis en Val

Instrumentation en sortie de la Chambre à sable

30 sites permanents de mesure (voir carte suivante) sont installés en différents points stratégiques des réseaux d'assainissement (connexion des branches principales).

Ils permettent de connaître en continu et en temps réel les débits dans les collecteurs équipés ainsi que d'estimer les volumes déversés au milieu naturel en temps de pluie par les quatre déversoirs d'orage les plus importants de l'agglomération.

Les précipitations sont également étudiées grâce à 5 pluviomètres implantés sur le territoire de l'agglomération, permettant de prendre en compte l'hétérogénéité spatiale des épisodes pluvieux.

L'analyse de ces données permet de mieux connaître le fonctionnement des réseaux et leurs limites capacitaires réelles par temps de pluie.

[12] Les points de délestage évitent la mise en charge des réseaux et les inondations lors d'épisodes pluvieux intenses.

[13] Deux familles d'eaux parasites sont définies. D'une part, les « eaux parasites d'infiltration » (EPI) constituées d'eaux de nappe souterraine qui s'infiltrent à cause de la vétusté des canalisations qui deviennent moins étanches au fil du temps, et, d'autre part, les « eaux parasites de captage » (EPC) qui sont liées à la présence d'eaux pluviales dans les réseaux d'eaux usées.

METROLOGIE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT
IMPLANTATION DES POINTS DE MESURE

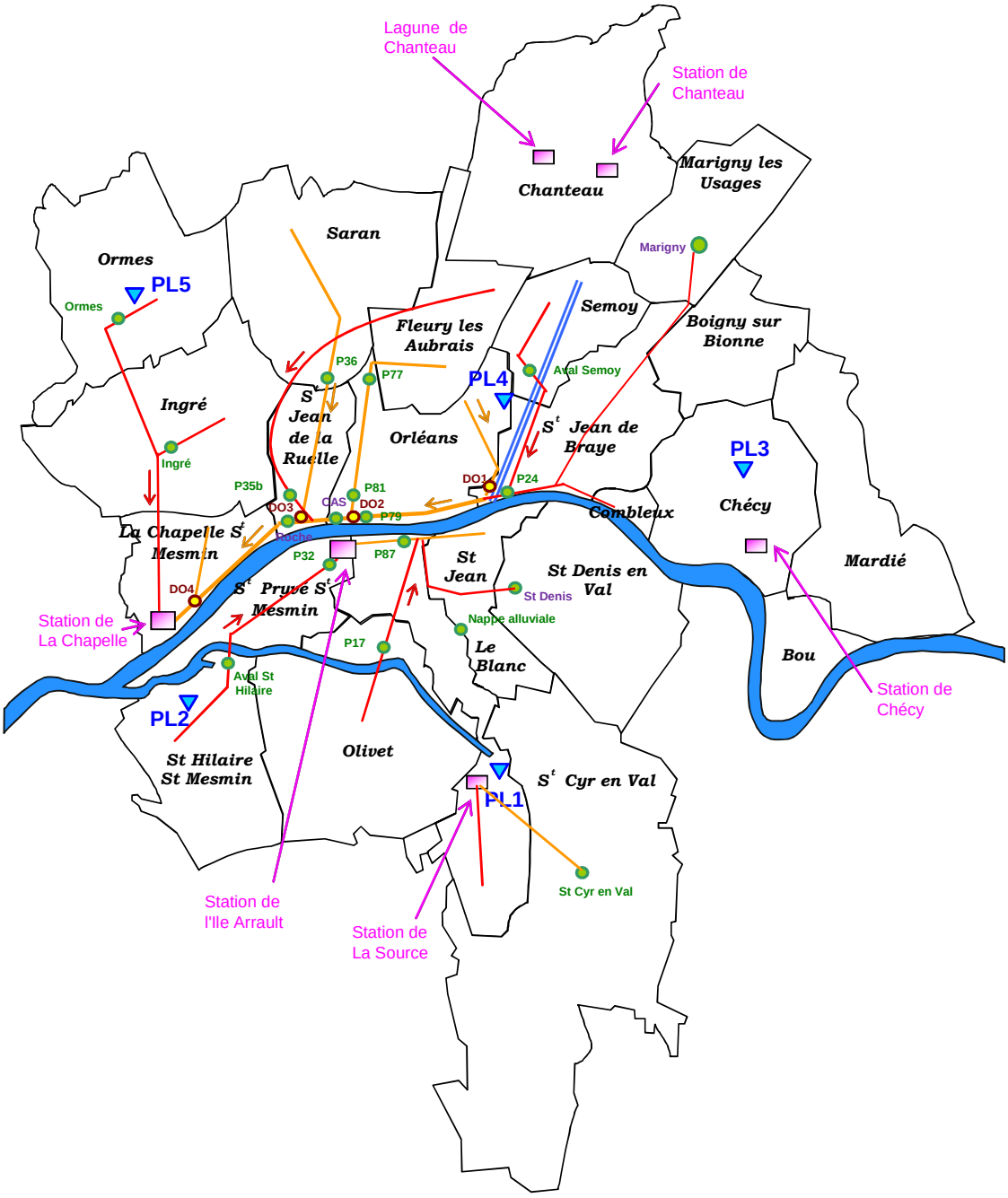

Ruisseau "l'Egoutier"
Branche du réseau d'assainissement eaux usées
Branche du réseau d'assainissement unitaire
Station d'épuration
Pluviomètre (PL)
Point de mesure du débit ou de hauteur
Point de mesure sur déversoir d'orage:
DO1: Saint-Loup
DO2: Chambre à sable du quai de la Madeleine
DO3: Chilesse
DO4: Vaussoudun

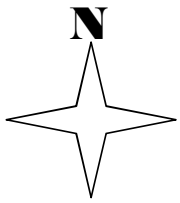

1.3.2 La mission métrologie en 2015

L'année 2015 s'inscrit dans la continuité depuis 2008 avec l'amélioration de la qualité des chaînes de mesure.

L'intégration de nouveaux points de mesure en 2015 (sorties de la chambre à sable, poste Roche, poste St Denis en Val et Marigny) permettent d'accroître la connaissance du fonctionnement des réseaux, facilite l'auto-surveillance et le diagnostic permanent des réseaux.

La rédaction du rapport d'exploitation de la métrologie incombe à la direction du cycle de l'eau et des réseaux d'énergie pour la huitième année consécutive.

La maintenance des sites de mesures est confiée depuis mars 2009 à la société SEMERU, dont le marché a été renouvelé en 2013 pour une durée de 4 ans.
Leur expérience dans ce métier contribue à fiabiliser la qualité de la mesure et à améliorer les conditions de maintenance des sites.

Pluviométrie, Loire et nappe alluviale

Avec un cumul annuel de 560,2mm, l'année 2015 s'inscrit comme une année sèche en opposition à l'année 2014 très pluvieuse (848mm).

Le plus fort cumul journalier a été mesuré à Chécy (PL3) le 20 novembre avec 39mm.

La pluviométrie et le niveau de la Loire ont eu un impact direct sur le niveau de la nappe alluviale avec près de la moitié de l'année sous le seuil de 90,8 m (période nappe basse).

Le tableau suivant récapitule les variations de la nappe alluviale sur les 5 dernières années.

Année	Mini (NGF)	Maxi (NGF)	Ecart	Moyenne annuelle (NGF)	%<90,80mNGF
2011	90,30 m	91,65 m	1,34 m	90,80 m	57,3%
2012	90,70 m	91,82 m	1,13 m	91,14 m	14,5%
2013	90,75 m	91,93 m	1,18 m	91,30 m	3,3%
2014	90,66 m	92,00 m	1,34 m	91,22 m	3,8%
2015	90,41 m	91,52 m	1,11 m	90,86 m	53,4%

Le graphique suivant permet de qualifier la moyenne du cumul des précipitations mensuelles des pluviomètres en service (point rouge) par rapport à 68 ans de données locales. Chacune des couleurs représente un quantile de 20% d'années.

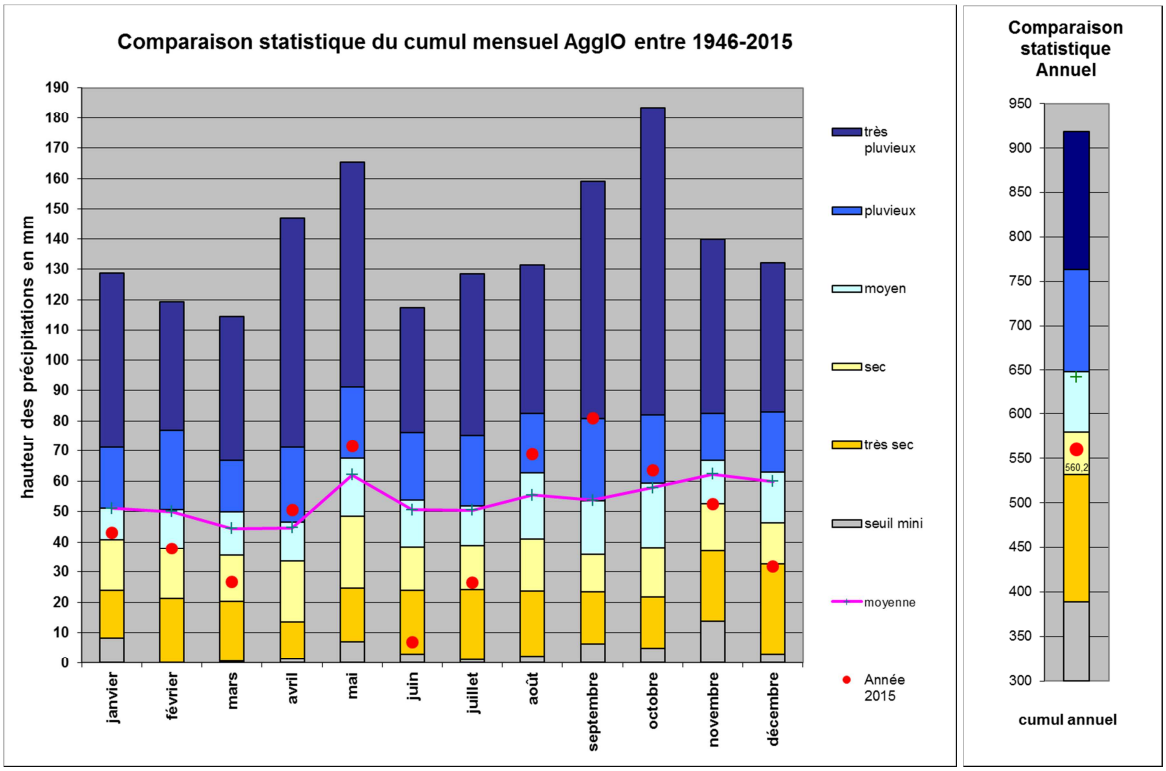

Mesures de débit sur le réseau en période de temps sec

Par comparaison des volumes de temps sec (journées sans pluie) entre les périodes nappe basse et nappe haute, on constate que les différences les plus importantes se concentrent entre Loire et Loiret, notamment les communes d'Olivet (+17,5%), Orléans Sud et Saint-Jean-Le-Blanc (+38,8%). Ces différences sont corrélées avec les mesures en entrée de station d'épuration de l'Ile Arrault avec un écart de 21,9%.
Les eaux parasites augmentent plus fortement en période de haute Loire faute d'une étanchéité suffisante des vannes de Loire. Un marché de travaux a été lancé en 2015 afin de doubler ces vannes en 2016 avec des clapets étanches.

Les écarts sur les stations d'épuration de la Chapelle-Saint-Mesmin et Orléans la Source sont plus modérés avec respectivement 5,2% et 4,3%.

Mesures de débit sur le réseau en période de temps de pluie

Les réseaux séparatifs continuent d'être fortement sollicités par temps de pluie, mettant en évidence la présence d'inversions de branchements et de surverses entre réseaux. Cependant les indicateurs sont à la baisse par rapport aux années précédentes sur les communes qui ont fait l'objet de vastes campagnes de mise en conformité (déraccordement des eaux pluviales sur le réseau séparatif eaux usées) notamment les communes d'Ingré et de Semoy.

Les investigations de terrain se poursuivent afin de recenser les mauvais raccordements, étudier la déconnexion des surverses entre réseaux et ainsi séparer les eaux pluviales des eaux usées. Des études et travaux, pour les situations les plus critiques, seront engagés en 2016-2017.

Mesures des volumes déversés en Loire

Le bilan 2015 sur les volumes déversés en Loire s'appuie sur les quatre principaux déversoirs unitaires instrumentés de points de mesures permanents.

Le bilan 2015 est incomplet suite aux travaux menés sur la chambre à sable et ses ouvrages associés. Les déversoirs de la chambre à sable et de Vaussoudun ont été impactés par les travaux avec l'impossibilité de mesurer les déversements sur les ¾ de l'année.
En conséquence, les déversements sur la chambre à sable et Vaussoudun ont été estimés en partie, les journées supérieures à 1mm de pluie ayant été considérés comme des jours de déversement

Le nombre de déversements sur 2015 est en net recul par rapport à 2014.

La tendance à la baisse des déversements sur Chilesse et la chambre à sable observée depuis 2013 se confirme en 2015 grâce à une pluviométrie favorable, la mise en service progressive des nouveaux ouvrages associés à la chambre à sable et le réglage du fonctionnement des bassins de dépollution Chilesse et Adelis.

Nombre de jours de déversement en période de temps pluie sur la période 2009-2015

	Nombre de jours de déversement						
	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Vaussoudun	83	92	90	105	110	112	94
Chilesse	152	108	110	139	140	130	53
Chambre à sable	155	160	136	167	154	143	86
St Loup	98	81	69	93	107	131	75
Total	487	441	405	504	511	516	308

Le tableau suivant traite l'ensemble des déversements de temps sec correspondants aux journées dont la pluviométrie journalière est inférieure à 1mm. Cette analyse permet de mettre en évidence les problèmes d'exploitation du réseau qui engendrent des déversements en l'absence ou présence de très faible pluie.

Nombre de jours de déversement en période temps sec 2009-2015

	Nombre de jours de déversement						
	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Vaussoudun	4	7	15	6	10	1	10
Chilesse	36	16	23	22	35	9	0
Chambre à sable	35	46	44	45	38	4	1
St Loup	4	2	3	1	6	6	3
Total	79	71	85	74	89	20	14

La diminution observée en 2014 sur les déversements de temps sec se confirme en 2015, avec 0 déversement sur le déversoir de la Chilesse.

Les déversements sur la chambre à sable et Vaussoudun sont liés aux travaux menés sur les ouvrages. Les déversements sur Saint Loup sont négligeables en volume et durée de déversement.

Le renforcement du système d'autosurveillance au droit du poste Saint Loup a été étudié en 2015. En février 2016, une sonde ultrason a été installée sur la surverse du poste et une alarme programmée afin d'anticiper les déversements.

Sonde ultrason permettant de mesurer les hauteurs d'eau sur la surverse du poste Saint Loup afin d'estimer les volumes déversés

Le déversoir du bassin de dépollution unitaire de St Cyr en Val vers le Dhuy, mis en service en mai 2011, a fonctionné à 1 reprise en 2015, pour un cumul journalier de pluie de 30,6mm. Ce déversement reste conforme aux attentes et à l'arrêté d'exploitation de la station d'épuration d'Orléans La Source.

1.3.3 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3)

Cet indicateur permet de mesurer le niveau d'investissement du service assainissement dans la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en temps sec et en temps de pluie. Il doit être calculé par le service assurant le suivi de la mise en œuvre de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement, ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO_5.

Un indice de 0 à 120 est attribué selon la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement des eaux usées (P255.3, voir annexe).

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3)	Points accordés	Périmètre du réseau de collecte des eaux usées					
		STEP de Checy	La Source	Ile Arrault	STEP de La Chapelle St Mesmin	Chanteau La Treille	Chantau Lagune
A – Éléments communs à tous les types de réseaux							
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement…)	20	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en oeuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10	Non	Non	Non	Oui	Oui	Oui
B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs							
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	10	Non	Non	Non	Non	Non	Non
C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes							
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10	Non	Oui	Non	Oui	Non	Non
Indicateur pour chaque périmètre		**90**	**100**	**60**	**110**	**90**	**90**
Pollution collectée sur le territoire correspondant estimée en DBO5 (moyenne mensuelle annuelle: kg/mois)		652	41 567	95 344	295 779	59	0
Indicateur consolidé au niveau de service	**98**						

Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points.

Cet indicateur consolidé à l'échelle des 6 principales stations d'épuration à partir de l'évaluation de la charge en DBO5 pour chaque station, s'élève à 98. Il est en augmentation par rapport à celui de 2014 (84).

1.3.4 Les perspectives 2016

Dans le cadre de l'autosurveillance de la station d'épuration de la Chapelle-Saint-Mesmin, deux débitmètres électromagnétiques vont être mis en service sur les deux collecteurs alimentant la station. Ces deux nouveaux points de mesure permettront d'affiner la sectorisation et d'approcher les volumes provenant des communes de Chaingy, la Chapelle-Saint-Mesmin, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saran et Ingré (réseau unitaire).

Le réglage de l'ouvrage de la chambre à sable et des postes de bords de Loire en 2016 devrait encore améliorer sensiblement le bilan des déversements en Loire.

L'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 a reprécisé l'obligation de surveillance de tous les déversoirs d'orage vers le milieu naturel (déversoir de type A1).
A ce jour l'Agglo surveille les déversoirs qui représentent plus de 70% des déversements en Loire. Dans ce cadre, une étude en 2016 sera lancée pour l'équipement de l'ensemble des déversoirs A1 sur le territoire et l'optimisation de la mesure sur les déversoirs existants.

La recherche des mauvais branchements, des surverses entre réseaux et l'optimisation de l'exploitation des ouvrages d'assainissement sont essentielles pour améliorer le transfert des effluents vers les stations d'épuration et pour limiter les déversements au milieu naturel.

Ces missions continueront d'être assurées en collaboration avec les services de la Police des rejets et de l'Exploitation des réseaux et ont pour objectif de lutter contre le captage des eaux parasites et les déversements au milieu naturel.

1.4 Le raccordement au réseau collectif

Le réseau collectif d'assainissement évolue depuis sa réalisation jusqu'au raccordement des usagers. Au fil du temps, le réseau connaît donc des modifications lui permettant d'accroître sa desserte.
D'après les dispositions de l'article L. 1331-1 du code de la santé publique, le raccordement des immeubles au réseau d'assainissement existant est obligatoire, dans un délai de 2 ans à compter de la mise en service du réseau. Un délai supplémentaire, allant jusqu'à 8 ans peut être accordé si l'état de l'installation d'assainissement non collectif en place le permet pour les habitations pourvues d'un arrêté de permis de construire de moins de 10 ans.

De plus, l'article L.1331-10 du code de la santé publique impose que tout déversement d'eaux usées, autres que domestiques dans le réseau public de collecte doit être préalablement autorisé. Ainsi, le raccordement des effluents non domestiques de tous les établissements professionnels doit faire l'objet d'une autorisation.

1.4.1 Les raccordements des industriels et établissements professionnels

En effet, les eaux usées des industriels peuvent être très différentes des eaux usées domestiques. Leurs caractéristiques varient d'une activité à l'autre. En plus des matières organiques, azotées ou phosphorées, elles peuvent également contenir des produits toxiques, des solvants, des métaux lourds, des micropolluants organiques, des hydrocarbures. Ces caractéristiques sont donc susceptibles de porter atteintes aux ouvrages d'assainissement de la collectivité et aux agents d'entretien des réseaux.

Spécifiquement pour les installations classées soumises à autorisation (ICPE) une demande doit être faite conformément à l'arrêté d'autorisation d'exploitation.

A ce jour, il n'existe pas d'arrêté d'autorisation de déversement d'effluents d'établissement industriels au réseau de collecte des eaux usées tel que le décrit l'indicateur D202.0 (soit des arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L. 1331-10 du code de la santé publique).

En revanche, une convention de raccordement est passée entre l'établissement et la collectivité propriétaire des ouvrages de collecte et de traitement des eaux. Cette convention détermine, en fonction de la nature du réseau, les caractéristiques physico-chimiques que doivent présenter les eaux pour être acceptées, et le cas échéant, un programme de travaux de mise en conformité qui permettra à la collectivité de les accepter ainsi qu'un bilan relatif aux autocontrôles des effluents industriels prétraités ou non.

Le nombre de conventions de raccordement permet d'apprécier le degré de maîtrise des déversements d'eaux usées non domestiques. Le nombre de conventions de raccordement, passées avec un établissement industriel s'élève à 57 dont 4 sont en cours de mise à jour. De plus, des projets de convention ont été adressés à 16 établissements pour validation (2 dossiers n'ont pas abouti en cours d'année pour cause de fermeture de l'établissement).
Les dossiers de mise à jour correspondent soit à une réduction significative du volume de rejet relatif à une économie substantielle de consommation d'eau entrainant de fait, des concentrations plus importantes des paramètres physico-chimiques demandés, soit à une modification significative de production, soit à la réhabilitation de leurs stations de prétraitement des effluents industriels qui permet de réduire le flux de pollution qui tendait à s'accroître.

A titre indicatif, 21 établissements conventionnés prétraitent leurs effluents non domestiques avant rejet.

1.4.2 Les contrôles de conformité

Le contrôle de conformité des branchements des usagers domestiques

Conformément à l'article L. 1331-4 du code de la santé publique, la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire doit contrôler la conformité des branchements des usagers qui sont raccordés aux collecteurs communautaires. Ces contrôles sont effectués en fonction des demandes émanant de diverses sources :

1/ Les services d'urbanisme des communes : Déclaration Attestant de l'Achèvement et de la Conformité des Travaux (DAACT)

Ce contrôle consiste à vérifier que les prescriptions assainissement notifiées dans l'arrêté de permis de construire sont respectées. L'attestation de l'Achèvement et de la Conformité des Travaux (DAACT) est déposée en mairie par le pétitionnaire du permis. Le service instructeur des demandes d'urbanisme l'envoie pour vérifier le récolement à la direction du cycle de l'eau et des réseaux d'énergie. Après contrôle, l'avis de la direction du cycle de l'eau et des réseaux d'énergie est transmis au maire du territoire concerné qui le joint au certificat de récolement de travaux. Le délai de réponse est d'un mois. Tout dépassement de délai rend le récolement tacite.

En 2015, 107 demandes de récolement des installations d'assainissement en vertu de l'arrêté du Permis de Construire ont fait l'objet d'un contrôle. Le tableau ci-dessous présente l'évolution du nombre de demandes depuis 2007.

Année	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007
Nombre de demandes	107	94	125	85	125	136	162	113	149

2/ Les services internes de la direction du cycle de l'eau et des réseaux d'énergie, les communes ou les particuliers

Des enquêtes sont réalisées soit à l'initiative des services de l'AgglO, soit sur demande des maires des communes membres. Ces enquêtes permettent :

- de contrôler la conformité des branchements réalisés dans le cadre de la construction d'un nouveau collecteur eaux usées ;
- de constater une nuisance notifiée par le maire et ce, à la demande d'un usager ;
- de contrôler la présence d'eaux parasites (inversion de branchement) déclarée par le pôle exploitation des réseaux de la direction du cycle de l'eau et des réseaux d'énergie.

  Le service de la Police des rejets a poursuivi la campagne de contrôle sur le territoire d'Ingré, sujet à de nombreux cas d'inondation par reflux d'eaux usées lors de fortes pluies (raccordement des sorties d'eaux usées sur le collecteur d'eaux pluviale)..

  6 000 mètres linéaires supplémentaires (aux 20 000 réalisés en 2014) ont fait l'objet de tests à la fumée et ont permis de mettre en évidence 43 branchements non conformes (à ajouter aux 162 en 2014).

  Ces inversions de branchements représentent le raccordement par erreur d'eaux pluviales au réseau d'eaux usées, issues d'environ 28 000m^2 de surface imperméabilisée. Fin mars 2016, 40 % de ces inversions seront déconnectées du réseau eaux usées.

- de contrôler la réalisation des branchements ainsi que la conformité des rejets à la suite de l'établissement de certificats de non raccordement des propriétés en cours de cessions (demandes de renseignement des notaires pour lesquelles l'existence du branchement n'a pas été identifiée) ;
- de contrôler l'existence du collecteur voire du branchement pour l'usager qui réclame le non assujettissement à la redevance d'assainissement, faute de connaissance de ceux-ci au droit de sa propriété ;
- de donner suite à une réclamation des usagers qui pensent être dispensés de la redevance assainissement (une dizaine de visites de contrôle par an).
- de contrôler la mise en conformité des branchements suite aux contrôles réalisés par le délégataire.

Ces contrôles sont également prévus dans le contrat de délégation de service public d'assainissement collectif des 10 communes : 749 contrôles sur 750 contractualisés ont été réalisés en 2015. Sur ce périmètre, 8 installations ont été constatées non-conformes.

Le graphique ci-après présente la totalité des résultats des contrôles effectués :

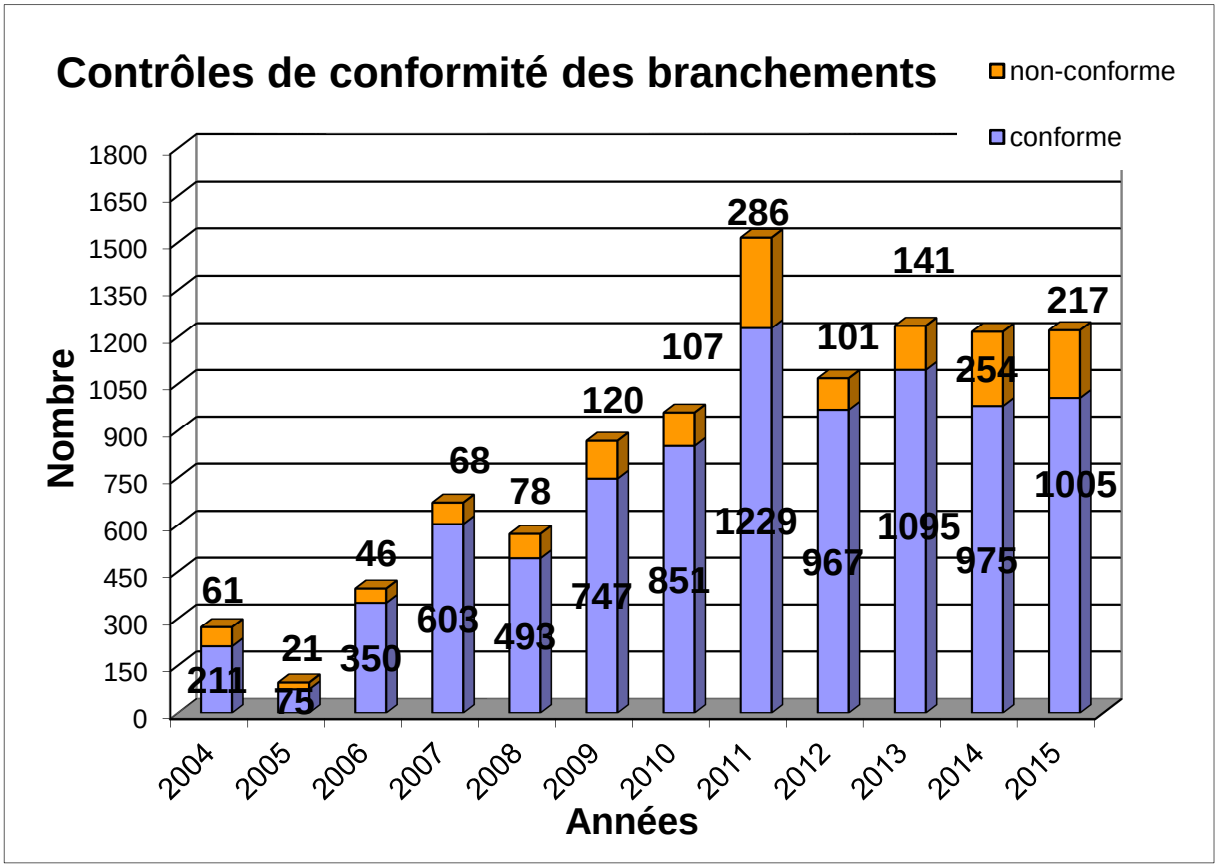

Sur les 1222 contrôles de branchement réalisés en 2015, 18 % sont non conformes, contre 21% en 2014. Ce pourcentage représente un taux représentatif à l'échelon national.

<u>Qu'est-ce qu'une non-conformité ?</u>

1) Un immeuble qui ne serait pas raccordé dans les deux ans alors que le réseau d'eaux usées est établi sous la voie publique ; dans ce cas, 95 % des usagers respectent les délais requis ;
2) Un immeuble qui rejetterait ses eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées et inversement des eaux usées dans le réseau d'eaux pluviales.

Quelle est la procédure de demande de mise en conformité ?

1) Un agent de la direction du cycle de l'eau et des réseaux d'énergie constate les faits et demande à l'usager des travaux que celui-ci doit entreprendre ;
2) Un courrier de demande de mise en conformité lui sera adressé en lui assignant d'exécuter les travaux dans les 6 mois. Si l'usager ne répond pas dans le délai imparti, la direction du cycle de l'eau et des réseaux d'énergie peut demander au maire de la commune concernée d'appliquer son pouvoir de police en lui adressant une mise en demeure de réaliser les travaux ;
3) Une attestation de conformité des travaux lui sera délivrée après constat ;
4) Si l'usager n'est pas raccordé dans les 2 ans, il pourra être redevable d'une pénalité financière tant que le raccordement n'est pas effectué (mesure coercitive prévue à l'article L.1331-8 du code de la santé publique).

Quelles sont les dérogations ?

Par délibération ENV n° 3 en date du 24 octobre 2002, le Conseil de communauté de l'AglO a approuvé la possibilité d'accorder une dérogation de 2 ans à 8 ans ou totale sous les conditions indiquées ci-après.

- Pour les propriétaires d'immeubles ayant fait l'objet d'un permis de construire datant de moins de dix ans, lorsque ces immeubles sont pourvus d'une installation réglementaire d'assainissement autorisée par le permis de construire et en bon état de fonctionnement. Par extension, les propriétaires d'immeubles plus anciens pourvus d'une installation autonome ayant été remplacée depuis moins de dix ans, en bon état de fonctionnement et conforme à la réglementation actuelle peuvent également bénéficier de cette dérogation ;

- Pour les propriétaires titulaires de la carte sociale des économiquement faibles instituée par la loi n°49-1091 du 2 août 1949 ou justifiant de la non-imposition à la surtaxe progressive.

Toutefois, lorsque les conditions d'évacuation des eaux usées sont susceptibles de porter préjudice à la santé publique, la prorogation peut être refusée, ou subordonnée à l'exécution de mesures de salubrité prescrites par le maire au titre de son pouvoir de police ou, à défaut, par le préfet, sur avis du directeur départemental de la santé.

- Pendant le délai, la redevance assainissement exigible auprès des propriétaires des immeubles raccordables en application du code général des collectivités territoriales, ne sera pas perçue.

A titre informatif en 2015, une seule dérogation a été demandée.

De plus, 2 propriétaires titulaires d'une dérogation de 8 ans ont fait l'objet d'un contrôle de raccordement afin d'être intégrés à la liste des nouveaux usagers du réseau d'eaux usées. Les délais ont été respectés.

Le contrôle de conformité des branchements et effluents des établissements industriels, commerciaux et artisanaux en cas de pollution avérée

Les services de la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire sont compétents pour contrôler la conformité des branchements et des effluents déversés dans le réseau public des établissements industriels. Ces contrôles sont réalisés à l'initiative des services ou sur demande des industriels concernés. En cas de pollution avérée, la direction du cycle de l'eau et des réseaux d'énergie demande à l'industriel concerné de procéder au nettoyage du réseau.

En 2015, trois demandes de contrôle de conformité ont été recensées, deux restaurateurs et un transporteur.

La direction du cycle de l'eau et des réseaux d'énergie impose à l'industriel de :

- nettoyer les équipements communautaires,
- nettoyer le réseau interne,
- mettre en place un traitement supplémentaire ou complémentaire des effluents.
- contractualiser des interventions systématiques d'entretien de leurs ouvrages de prétraitement.

1.4.3 La prévention de la pollution des réseaux publics

Les campagnes préventives

Les points de rejets des industriels qui ont provoqué des pollutions accidentelles ou récurrentes sont périodiquement inspectés.

Le suivi de la qualité de l'eau des bassins de retenue d'eaux pluviales paysages ouverts au public

A titre d'information, le service de la Police des rejets veille également au suivi de la qualité de l'eau de certains bassins de retenue d'eaux pluviales Un prélèvement mensuel est effectué sur le lac de l'Orée de Sologne et l'étang du Morchêne afin de suivre la qualité de leurs eaux.

- Le lac de l'Orée de Sologne, de structure béton, implanté sur un site ouvert au public en milieu urbain, reçoit les eaux de ruissellement de la Z.I. Sud d'Orléans ;
- L'étang du Morchêne, étendue d'eau naturelle, implanté sur un site ouvert au public en milieu naturel, reçoit les eaux de ruissellement de la ZI de la Saussaye.

Les résultats moyens annuels des paramètres biologiques (DCO, DBO5, MES, pH,) répondent à la qualité des eaux admissibles dans le milieu naturel.

Un traitement au sulfate de calcium est effectué chaque année sur les eaux du lac de l'Orée de Sologne afin d'activer les matières organiques (vase) et de clarifier l'eau.

1.5 Le développement du réseau

La réalisation des études et des travaux conduits par la direction du cycle de l'eau et des réseaux d'énergie sur le territoire de l'Agglomération Orléanaise fait l'objet d'un programme pluriannuel d'investissements (PPI) pour le mandat d'AgglO 2014-2020 qui a été validée par les élus lors du Conseil de Communauté du 18 juin 2015.

Ce programme pluriannuel d'études et de travaux actualisable annuellement a été préparé en lien avec les communes et les services de l'Etat sur le volet pollution et intégrera des réhabilitations dans le but de préserver la capacité hydraulique et la pérennité des ouvrages existants.

La somme allouée est ventilée entre les interventions lourdes (extension, mise en séparatif, remise en état), les réhabilitations courantes et les extensions ponctuelles correspondant à une ouverture à l'urbanisation de terrains à proximité des réseaux dans les communes périurbaines.

Ces travaux sont réalisés à la demande des communes ou à l'initiative de l'AgglO après qu'un diagnostic géotechnique mettant en exergue une fragilité majeure d'un ouvrage ait été effectué.

L'année 2015 s'inscrit d'une part dans la continuité de la programmation des opérations votées en 2014 et d'autre part dans l'intégration de nouveaux projets émanant des besoins des communes mais aussi de constat de dysfonctionnements sur le réseau par les services de la direction du cycle de l'eau et des réseaux d'énergie.

Principales opérations du Programme pluriannuel réalisées en 2015 :

Commune	Localisation
ORLEANS	Rue Neuve Tudelle : extension du collecteur Eaux pluviales Rue Fosse de Meule : mise en séparatif du réseau Assainissement Rue Honoré de Balzac : dévoiement du collecteur Eaux usées
ST-JEAN-LE-BLANC	Rue de l'Ile de Corse : création d'un collecteur Eaux usées et blindage place du poste de refoulement
ST-DENIS-EN-VAL	Rue Neuve et rue des Fontaines : création d'un collecteur Eaux usées Rue du Bois des prés : extension du collecteur d'Eaux usées Rue Saint-Denis : reconstruction du collecteur d'Eaux pluviales Passage des Bergères : construction de puits d'infiltration
INGRE	Rues de Montpatour et de Darvoy : reprise du réseau sous vide; Rue Frédéric Chopin : extension du collecteur d'Eaux usées

Orléans - Rue Honoré de Balzac
Dévoiement du collecteur Eaux usées

Saint-Jean-Le-Blanc
Rue de l'Ile de Corse :
Blindage pour mise en
Place Poste de Refoulement

Saint-Denis-en-Val
Passage des Bergères :
Construction de puits d'infiltration

Travaux de réhabilitation de la Chambre à Sable

L'année 2015 a été marquée par l'important programme de travaux de réhabilitation de la chambre à sable dont le montant pour la phase 1 s'élève à 3,2 M€.

Démarrés en 2014, le programme s'est déroulé en 5 phases : le terrassement à partir de sondages en sous-sol de 14 mètres de profondeur pour installer une paroi de pieux sécants, le génie civil, la mise en place des équipements hydrauliques suivis d'une période d'observation et de réception en 2016.

Ce programme a permis d'augmenter le volume d'effluents transitant par cet ouvrage et de mettre en œuvre l'automatisation des équipements : vannes de régulation en entrée et sortie et dégrilleurs avec un système de poubelles automatiques intégrées.

Les 1ers essais de réglage se sont déroulés en novembre 2015. Depuis le mois d'avril 2016, l'ouvrage fonctionne en mode automatique. La DCERE assurera le suivi du fonctionnement de l'ouvrage afin de réaliser des analyses des déversements tolérés par l'acte administratif en temps réel.

Les premiers résultats depuis la mise en service de la chambre à sable en novembre 2015 font état d'une augmentation du tonnage de déchets évacués sur place (0,7 à 1 Tonne/par semaine de déchets dégrillés, lingettes principalement), de 140 Tonnes de sables extraits lors de la première opération de curage, après 8 mois de mise en service (35 k€) et d'une diminution de 32 % de déchets à la STEP de La Chapelle (405 T en 2014 à 247 T en 2015).

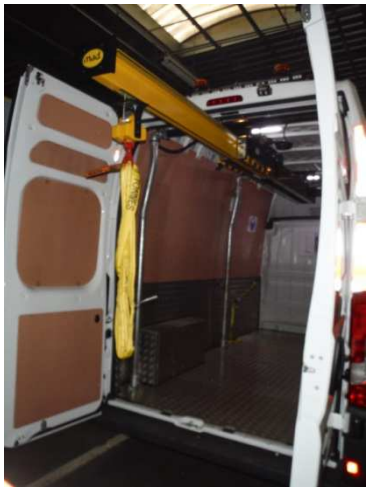

2. LE SYSTEME DE TRAITEMENT DES EFFLUENTS

2.1 Quelques notions

Après avoir été collectés tout au long d'un réseau de canalisations souterraines, les effluents sont dirigés vers des unités de traitement, appelées stations d'épuration.

Le traitement des eaux usées a pour but de les dépolluer suffisamment pour qu'elles n'altèrent pas la qualité du milieu naturel dans lequel elles seront finalement rejetées.

Le schéma ci-dessous résume le cheminement des effluents :

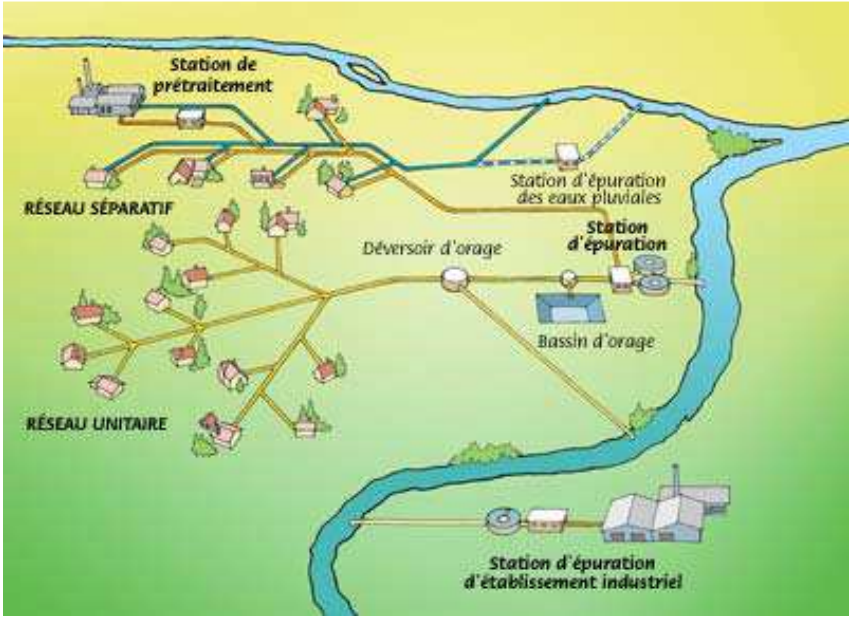

Le cheminement des effluents (source ADEME)

De l'arrivée à la station jusqu'au rejet dans le milieu naturel, le traitement comporte en général dans l'ordre les étapes suivantes :

Le relevage :

Lorsque le relief l'exige, les eaux usées à traiter sont relevées jusqu'au niveau de la station à l'aide de vis d'Archimède ou de pompes.

Le prétraitement :

Le dégrillage : l'eau traverse une première grille, qui permet d'éliminer les plus gros déchets.

Le dessablage : les sables et graviers se déposent au fond de bassins conçus à cet effet et sont ensuite évacués.

Le déshuilage : les graisses remontent grâce à une injection d'air et sont collectées à la surface.

Des traitements physico-chimiques (traitements primaires) :

La décantation dite primaire permet d'éliminer environ 70% des matières en suspension[14]. Celles-ci se déposent au fond du bassin : ce sont les boues primaires.

Elles sont ensuite récupérées par raclage du fond du bassin, puis envoyées dans des épaississeurs. Les performances de la décantation peuvent être améliorées par l'adjonction de réactifs chimiques, qui permet, après coagulation[15] et floculation[16], de capter jusqu'à 90% des matières en suspension.

Des traitements biologiques (traitements secondaires) :

Le principe consiste à faire dégrader par des micro-organismes naturellement présents dans l'eau, les matières organiques qui y sont dissoutes. Cette dégradation par voie biologique, qui se fait dans des bassins d'aération, conduit à la formation de boues.

Traitement par lagunage : Système biologique d'épuration consistant à déverser les eaux usées dans plusieurs bassins successifs de faible profondeur où des phénomènes naturels de dégradation font intervenir la biomasse qui transforme la matière organique. La matière polluante soustraite aux eaux usées se retrouve en grande partie dans la végétation et les sédiments accumulés ; une faible partie retourne à l'atmosphère sous forme de méthane et d'azote gazeux. Ce processus est utilisé à la station d'épuration de Chanteau Le Berceau.

Des traitements complémentaires destinés à éliminer l'azote et le phosphore peuvent être utilisés selon les contraintes de qualité du milieu naturel où sont rejetées les eaux. Ce procédé est obligatoire pour les stations d'une capacité supérieure à 2000 EH/habitant. Ainsi, les 4 principales stations d'épuration de l'AglO, c'est-à-dire : La Chapelle Saint Mesmin, l'Ile Arrault, La Source et Chécy sont conformes à cette obligation.

La clarification :

Elle permet de séparer, par décantation[17], l'eau épurée et les boues ou résidus secondaires issus de la dégradation des matières organiques. Cette décantation est opérée dans des bassins spéciaux, les « clarificateurs ».

L'eau dans la plupart des cas peut alors être rejetée dans le milieu naturel. Parfois, il est nécessaire d'effectuer une étape d'affinage qui permet d'obtenir une épuration encore plus poussée.

[14]Matières en suspension : particules de matières organiques ou minérales en suspension dans l'effluent septique.
[15]Coagulation : Processus d'association de particules qui a pour effet de les alourdir afin de faciliter leur récupération au fond du bassin.
[16]Floculation : Processus qui permet d'augmenter la surface de la particule afin que celle-ci se mette à flotter dans le but de faciliter sa récupération en surface.
[17]Décantation : Séparation des matières solides et plus denses que l'eau qui, en fonction de leur poids, se rassemblent à la partie basse d'un réceptacle.

Les 2 clarificateurs de la STEP de La Source.

La désodorisation :

Les stations d'épuration dégagent parfois des gaz malodorants. Aussi, de plus en plus souvent, elles sont équipées de systèmes de désodorisation, afin d'améliorer le confort des riverains et celui du personnel qui y travaille.

Les gaz malodorants sont captés, puis envoyés dans des « tours de lavage », où ils sont éliminés à l'aide d'un procédé physico-chimique. Ces procédés sont mis en œuvre dans les stations de La Chapelle Saint-Mesmin, de l'Ile Arrault et de La Source. La station de Chécy utilise un procédé naturel de filtration à travers une tourbe humide.

Les boues et les traitements :

Le traitement d'un mètre cube d'eau usée produit de 350 à 400 grammes de boues. Le traitement des boues a pour objectif de les conditionner en fonction de ce qu'on a l'intention d'en faire. Ce conditionnement a en général pour effet :

- Une réduction de volume obtenue par épaississement, puis déshydratation (solidification).
- Une diminution du pouvoir de fermentation de ces matières (stabilisation biologique, chimique, thermique…)

Le schéma ci-dessous illustre le fonctionnement d'une station d'épuration à boues activées, qui est le principe le plus répandu dans l'agglomération.

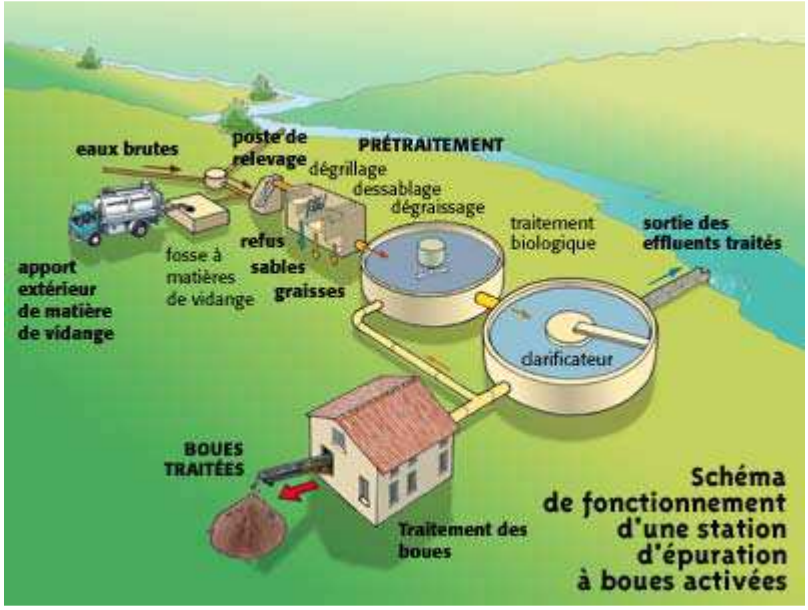

Le fonctionnement d'une station d'épuration à boues activées (source ADEME)

2.2 Les stations d'épuration en service sur le territoire de l'agglomération

L'ensemble des stations d'épuration, au nombre de six fin 2015, a été transféré à la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire qui en assume, selon le mode de gestion choisi, l'exploitation, la maintenance, le maintien et la mise aux normes ainsi que les éventuelles extensions, rénovations, renouvellement ou désaffectation en application des schémas directeurs d'assainissement et d'autorisation de programme approuvés par le Conseil communautaire.

La carte ci-dessous permet de situer l'ensemble des stations en service au 31 décembre 2015 :

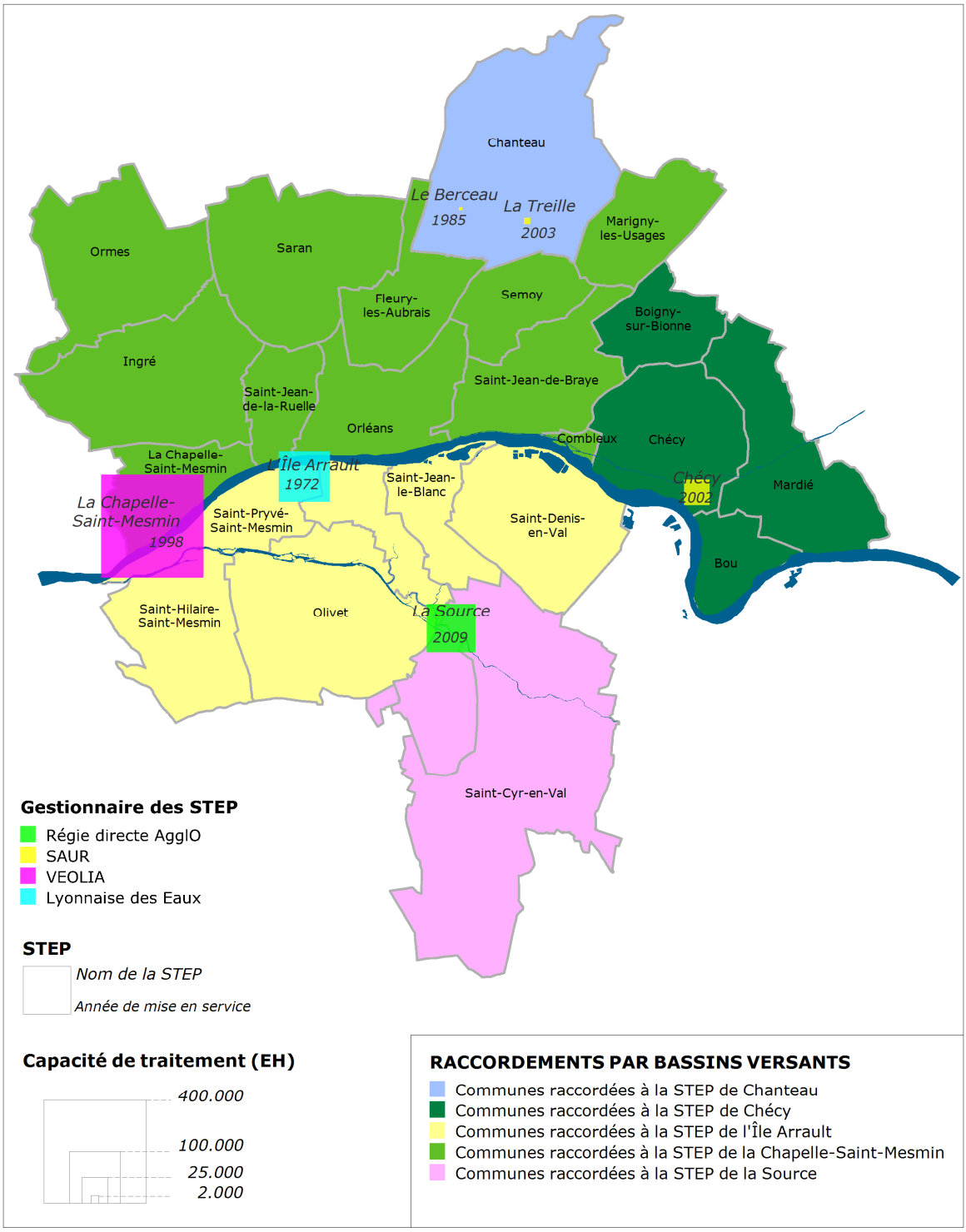

Source : SIG AgglO avril 2016

Le tableau ci-dessous reprend les principales caractéristiques pour l'ensemble des stations en service :

STATION D'EPURATION	MISE EN SERVICE	CAPACITE (EH)	EXPLOITANT	FIN DU CONTRAT	COMMUNES RACCORDEES
La Chapelle Saint Mesmin	1998	400 000	Véolia Eau	31/03/2016	Orléans Nord, Fleury les Aubrais, Saran, Saint Jean de Braye, Saint Jean de la Ruelle, Semoy, Ormes, Ingré, La Chapelle Saint Mesmin, Combleux et Chaingy
Ile Arrault	2012	95 000	Lyonnaise des Eaux	31/03/2016	Saint Pryvé St Mesmin, Saint Hilaire Saint Mesmin, Olivet, Saint Denis en Val et Saint Jean le Blanc; Orléans Sud
La Source	2009	90 000	Régie	-	Orléans la Source, Saint Cyr en Val, une partie d'Olivet et une partie d'Ardon (zone de Limère)
Chécy	2002	25 000	SAUR	31/03/2016	Chécy, Boigny sur Bionne, Bou, Mardié et Donnery
Chanteau (La Treille)	2003	1 500	SAUR	31/03/2016	Chanteau
Chanteau (Le Berceau)	1985	444	SAUR	31/03/2016	Chanteau (Lieu-dit Le Berceau)

La présentation des résultats porte sur les stations principales (Checy, Ile Arrault, La Source et la Chapelle Saint Mesmin) et celles de Chanteau.

A noter, les résultats des stations de Chanteau sont à dissocier car leurs capacités sont moindres et elles ne font pas l'objet du même suivi (analyse des effluents une fois tous les deux ans pour la Lagune et deux analyses par an pour la Treille).

2.3 L'évaluation des charges entrantes pour chaque station

L'évaluation des charges entrantes en station comprend l'examen des volumes reçus ainsi que la charge de pollution contenue dans ces eaux. Le volume d'eau entrant sur la station étant impacté par la pluviométrie, il en résulte que la charge de pollution s'en trouve diluée. Outre la dilution de la charge entrante, les eaux de pluie nécessitent un surdimensionnement des ouvrages hydrauliques afin d'absorber les surdébits pluviaux.

2.3.1 L'examen des débits entrants

Les débits entrants comprennent à la fois les effluents en provenance du réseau (unitaire ou séparatif) et les apports extérieurs (matières de vidange, lixiviats et boues liquides). Les débits entrants sont examinés annuellement pour chacune des stations.

La station d'épuration de l'Ile Arrault comprend 2 filières : une filière pour traiter le flux de base, et une filière pour traiter les sur-débits de temps de pluie des réseaux du Sud et du Nord de l'Agglomération. Cette filière est également utilisée lors d'opérations de maintenance sur le réseau Nord pour traiter les effluents. Elle ne fonctionne donc pas toute l'année mais seulement lors d'événements pluvieux ou d'opérations ponctuelles pour réaliser l'entretien courant du réseau.

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des données pour l'année 2015 :

STATIONS D'EPURATION	Débit entrant m^3/Année 2015	Volume depoté Année 2015 (en m^3)	Débit total m^3/Année 2015	Débit théorique (en m^3/an)	Charge hydraulique (en %)
La Chapelle Saint Mesmin	10 315 930	21 509	10 337 439	29 900 000	35%
Ile Arrault - Flux de base	3 659 473	0	3 659 473	7 665 000	48%
Ile Arrault - Flux Eaux pluies	713 400	0	713 400	14 600 000	5%
La Source	1 964 665	20 025	1 984 690	4 380 000	45%
Chécy	1 166 975	0	1 166 975	1 469 000	79%
Chanteau (LaTreille)	88 253	0	88 253	97 500	91%
Total	**17 820 443**	**41 534**	**17 861 977**	**58 111 500**	**31%**

En 2015, les stations d'épuration de l'AgglO ont vu leur charge hydraulique diminuer du fait d'une année peu pluvieuse et de la diminution de la hauteur d'eau des nappes phréatiques par rapport à 2014 (35%).

Cette situation profite surtout aux STEP de Checy et de Chanteau dont la charge hydraulique est supérieure à 79% contre 96% en 2014.

Le débit théorique de la filière eau de pluie de la station de l'Ile Arrault est de 40 000 m^3/j maxi, (soit 14 600 000 m^3/an, donnée constructeur). Cette donnée n'est pas reprise dans l'arrêté d'exploitation de la station.

Les travaux réalisés sur la chambre à sable et la rénovation des postes de transfert vers la station de la Chapelle St Mesmin ont nécessité encore cette année le transfert des effluents en amont de la chambre à sable vers la station de l'Ile Arrault.

L'année 2016 verra l'utilisation de la filière pluviale de la station de l'Ile Arrault pour minimiser les déversements en Loire au niveau de la chambre à sable.

Le tableau ci-dessous reprend un comparatif des données des quatre derniers exercices :

STATIONS D'EPURATION	Volume total Année 2012 en m³	Volume total Année 2013 en m³	Volume total Année 2014 en m³	Volume total Année 2015 en m³	Evolution 2014-2015 en %
La Chapelle St Mesmin	9 874 741	10 995 993	11 727 079	10 337 439	-13,4%
Ile Arrault	4 185 638	5 230 356	4 858 160	4 372 873	-11,1%
La Source	2 288 009	2 276 675	2 125 746	1 984 690	-7,1%
Chécy	1 253 768	1 348 739	1 403 802	1 166 975	-20,3%
Chanteau (LaTreille)	76 351	106 295	103 956	88 253	-17,8%
Total	**17 678 507**	**19 958 058**	**20 218 743**	**17 950 230**	**-13%**

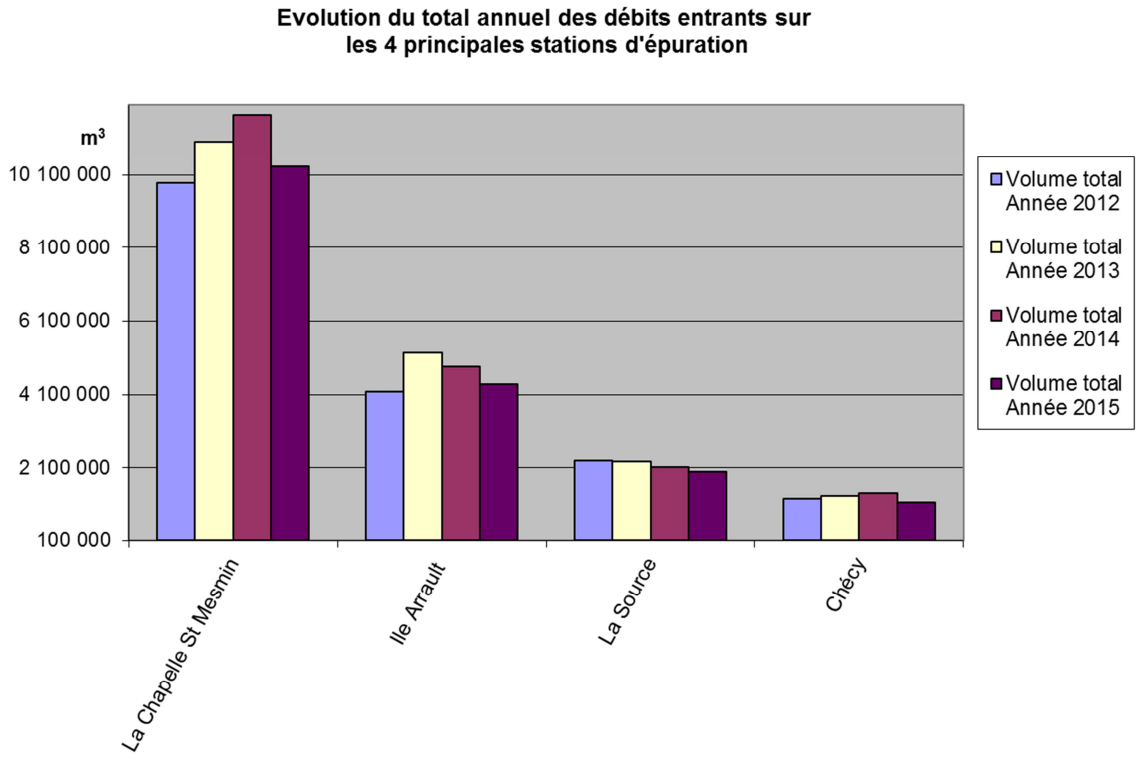

Le volume d'effluents traité en 2015 sur les 4 principales stations d'épuration de l'agglomération de 17 950 230 m^3 est en diminution par rapport à 2014 (20 114 787 m^3) du fait de la pluviométrie moins importante observée de façon générale sur l'année écoulée.

En 2015 comme en 2014, les trois plus importantes stations de traitement des eaux usées (La Chapelle Saint Mesmin, Ile Arrault et Orléans La Source) représentent 93 % du volume total à traiter.

La Chapelle Saint Mesmin représente à elle seule 58 % (ces proportions restent stables depuis des années).

Toute station confondue, la charge hydraulique moyenne est de 31 %.

Le tableau ci-dessous reprend un comparatif des volumes d'apports extérieurs dépotés en stations d'épuration, soit les produits de curage, les matières de vidange, les boues liquides et les lixiviats, sur les quatre derniers exercices :

STATIONS D'EPURATION	**Volume dépoté Année 2012** en m³	**Volume dépoté Année 2013** en m³	**Volume dépoté Année 2014** en m³	**Volume dépoté Année 2015** en m³	**Evolution 2014-2015** en %
La Chapelle St Mesmin	12 861	14 617	18 089	21 509	18,9%
La Source	19 203	20 846	18 613	20 025	7,6%
Total	**32 064**	**35 463**	**36 702**	**41 534**	**13,2%**

Seules les stations d'épuration de la Chapelle Saint Mesmin et de la Source peuvent recevoir des apports extérieurs. Le traitement de ces apports n'est pas compatible avec le procédé membranaire de la nouvelle station d'épuration de l'Ile Arrault.

L'augmentation du volume dépoté à La Chapelle Saint Mesmin comme à La Source est due à de nouveaux clients notamment pour le dépotage de lixivias en provenance de plateformes de gestion des déchets.

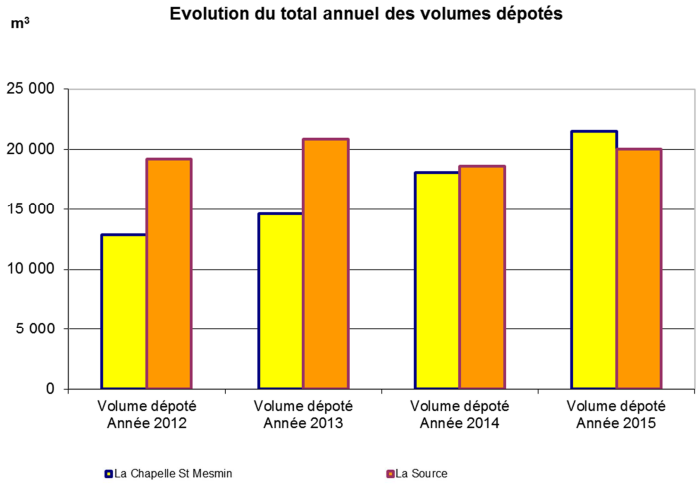

2.3.2 L'examen des charges entrantes

Les effluents arrivant en station étant majoritairement de type domestique, leur pollution est à dominance organique facilement dégradable.

Pour comparer les teneurs en polluants des eaux usées et des eaux épurées, on utilise plusieurs indicateurs :

Les indicateurs de pollution	Explications	Unités de mesure
Les matières minérales ou organiques non dissoutes	Elles sont mesurées par : - les matières en suspension (**MES**) Les MES sont un ensemble des matières solides contenues dans une eau usée et pouvant être retenues par filtration ou centrifugation.	**mg/l**
Les matières organiques présentes sous forme particulaire et dissoute	Elles sont indirectement mesurées par : - la **DBO5** (Demande Biochimique en Oxygène sur 5 jours) Les matières organiques dissoutes et particulaires présentes dans les eaux sont susceptibles d'être oxydées et biodégradées sous l'action de micro-organismes comme les bactéries. La DBO5 est un indicateur du potentiel de consommation d'oxygène de la matière organique sur cinq jours. - la demande chimique en oxygène (**DCO**) La DCO la quantité d'oxygène demandée par l'oxydation chimique totale de la matière organique. Le rapport DCO / DBO5 est un bon indicateur de la biodégradabilité des échantillons.	**mg O_2/l** **mg O_2/l**
Les éléments chimiques	Ils sont mesurés par : - l'azote **(NTK)** - le phosphore (**PT**)	**mg N/l** **mg P/l**

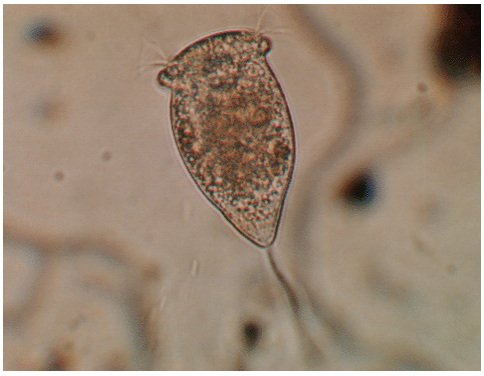

Organisme unicellulaire

Les données ci-après permettent d'apprécier la quantité de pollution contenue dans les effluents arrivant en station d'épuration et d'évaluer le taux de charge organique de la station par rapport à sa capacité maximale de traitement.

Le pourcentage de charges organiques entrantes est calculé de la manière suivante : Charges réelles / charges théoriques (chaque station est conçue pour traiter une charge polluante théorique).

STATIONS D'EPURATION	DCO Demande Chimique en Oxygène			MES Matières en Suspension			DBO5 Demande Biologique en Oxygène		
	Moyen Annuel mg/l	Moyen annuel Kg/mois	Charge en %	Moyen Annuel mg/l	Moyen annuel Kg/mois	Charge en %	Moyen Annuel mg/l	Moyen annuel Kg/mois	Charge en %
La Chapelle St Mesmin	752,8	647 993	51,6%	317,5	273 306	39,7%	343,6	295 779	53,5%
Ile Arrault - Flux de base	591	180 296	40%	280	85 248	27%	250	76 285	43%
Ile Arrault - Flux Eaux pluies	744	44 240	6%	353	21 015	5%	321	19 059	9%
La Source	610	100 968	31,0%	237	39 175	24,9%	251	41 567	31,9%
Chécy	555	53 973	81%	276	26 840	49%	222	21 589	46%
Chanteau (La Treille)	816	6 001	102%	375	2 758	72%	265	1 949	74%

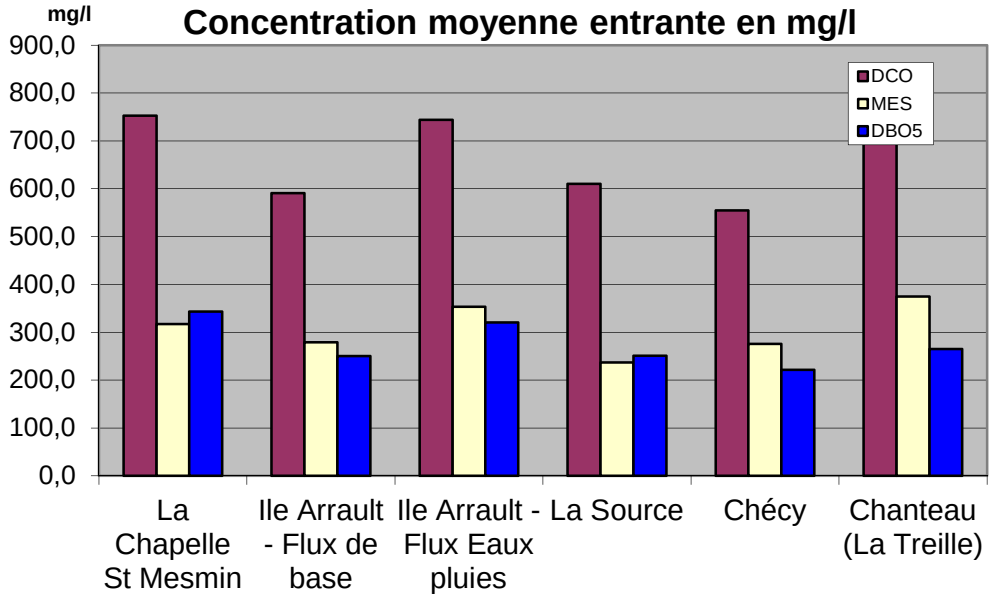

STATIONS D'EPURATION	NTK Azote Total Kjeldahl			PT Phosphore Total		
	Moyen Annuel mg/l	Moyen annuel Kg/mois	Charge en %	Moyen Annuel mg/l	Moyen annuel Kg/mois	Charge en %
La Chapelle St Mesmin	79,50	68 437	61,0%	8,10	6 947	18%
Ile Arrault - Flux de base	70,61	21 533	56%	7,92	2 415	34%
Ile Arrault - Flux Eaux pluies	77,55	4 610	15%	8,51	506	7%
La Source	52,91	8 751	32%	8,73	1 445	26%
Chécy	52,94	5 148	71%	7,90	768	33%
Chanteau (LaTreille)	71,40	525	78%	8,50	63	36%

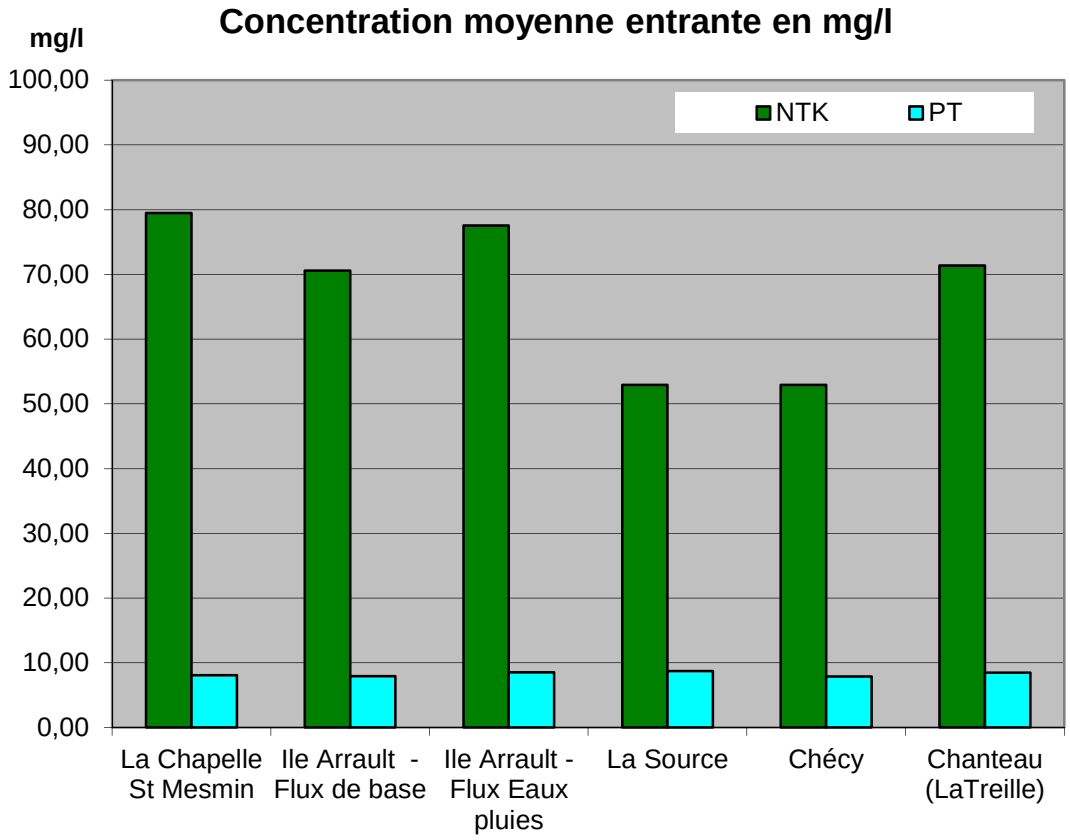

Les données concernant La Treille de Chanteau sont des estimations obtenues sur la base de deux mesure effectuées dans l'année. Il est donc difficile d'estimer les flux annuels à partir de deux analyses (ces valeurs ne sont donc pas prises en compte dans l'encadrement des paramètres ci-dessous).

Les flux entrants moyens sur l'ensemble des stations de traitement des eaux usées sont :

- 555 < DCO < 753 mg/l
- 237 < MES< 317 mg/l
- 222 < DBO5 < 347 mg/l
- 53 < NTK < 79 mg/l
- 7,90 < Pt < 8,7 mg/l

Ces valeurs sont représentatives d'un effluent plutôt domestique et démontrent qu'en moyenne, les eaux usées industrielles n'ont que peu d'impact sur les stations de traitement. Ceci est dû aux suivis des industriels (convention de rejet/surveillance avec prélèvement).
Les concentrations en DCO diminuent sur la station d'épuration de la Source notamment du fait de la baisse d'activité du papetier. Nous constatons des effluents quasiment identiques en entrée de la filière pluviale de la station de l'Ile Arrault et de la station de la Chapelle Saint Mesmin du fait de l'utilisation de cette filière pour traiter les effluents pendant les travaux de rénovation de la chambre à sable et des postes.

Le rapport DCO/DBO_5 reflète la biodégradabilité de l'effluent lors de son traitement à la station d'épuration. Il est de 2,19 à la station de la Chapelle Saint Mesmin, 2,36 à la station de l'Ile Arrault, de 2,43 à celle la Source et de 2,5 à celle de Checy. Ces valeurs indiquent les effluents industriels arrivant en station présentent peu de DCO non biodégradable (DCO dure).

L'évolution des quantités de pollution contenues dans les effluents arrivant aux stations d'épuration est la suivante :

STATIONS D'EPURATION	DCO Moyenne en Kg/mois			MES Moyenne en Kg/mois			DBO5 Moyenne en Kg/mois		
	2014	2015	Evolution	2014	2015	Evolution	2014	2015	Evolution
La Chapelle St Mesmin	677 321	647 993	-4,33%	283 233	273 306	-3,50%	316 625	295 779	-6,58%
Ile Arrault - Flux de base	183 532	180 296	-1,76%	86 946	85 248	-1,95%	77 998	76 285	-2,20%
Ile Arrault - Flux Eaux pluies	32 982	44 240	34,13%	15 693	21 015	33,92%	13 370	19 059	42,55%
La Source	111 425	100 968	-9,38%	45 172	39 175	-13,28%	45 172	41 567	-7,98%
Chécy	49 318	53 973	9,44%	27 413	26 840	-2,09%	15 871	21 589	36,03%
Chanteau (LaTreille)	3 136	6 001	91,36%	2 157	2 758	27,86%	1 126	1 949	73,08%

STATIONS D'EPURATION	NTK Moyenne en Kg/mois			PT Moyenne en Kg/mois		
	2014	2015	Evolution	2014	2015	Evolution
La Chapelle St Mesmin	73 149	68 437	-6,44%	7 021	6 947	-1,06%
Ile Arrault - Flux de base	21 781	21 533	-1,14%	2 405	2 415	0,42%
Ile Arrault - Flux Eaux pluies	3 554	4 610	29,73%	385	506	31,34%
La Source	9 566	8 751	-8,52%	1 417	1 445	1,95%
Chécy	6 344	5 148	-18,85%	820	768	-6,31%
Chanteau (LaTreille)	377	525	39,29%	52	63	20,22%

En 2014, une seule mesure avait été réalisée à la station de Chanteau La Treille avec des valeurs très faibles par rapport à un effluent eaux usées domestiques ; il est donc difficile de tirer des conclusions quant aux fortes variations de charges enregistrées au sein de cette station.

2.4 L'évaluation de la qualité de traitement

Les données suivantes indiquent la qualité du rejet des stations ainsi que la quantité de pollution rejetée au milieu naturel. Elles permettent également d'apprécier le rendement épuratoire de chaque station.

Le pourcentage de rendement est calculé de la manière suivante :
(flux moyen annuel entrant - flux moyen annuel sortant) / flux moyen annuel entrant

Les normes exigées sur le filière de traitement de l'eau de pluie sont nettement moins élevées que sur la filière flux de base.

STATIONS D'EPURATION	DCO Demande Chimique en Oxygène				MES Matières en Suspension				DBO5 Demande Biologique en Oxygène			
	Moyen Annuel mg/l	Norme de rejet mg/l	Rendement en %	normes	Moyen Annuel mg/l	Norme de rejet mg/l	Rendement en %	normes	Moyen Annuel mg/l	Norme de rejet mg/l	Rendement en %	normes
La Chapelle St Mesmin	27,91	90	96%	85%	7,80	30	97%	90%	4,25	25	99%	90%
Ile Arrault - Flux de base	18	90	97%	90%	2	30	99%	95%	3	25	99%	95%
Ile Arrault - Flux Eaux pluies	227	234	71%	50%	44	63	88%	80%	117	57	66%	60%
La Source	37	90	94%	90%	6	30	98%	95%	4	25	98%	95%
Chécy	31	90	95%	75%	4	30	99%	90%	2	25	99%	80%
Chanteau (LaTreille)	30	90	96%	85%	24	30	94%	91%	2	25	99%	91%

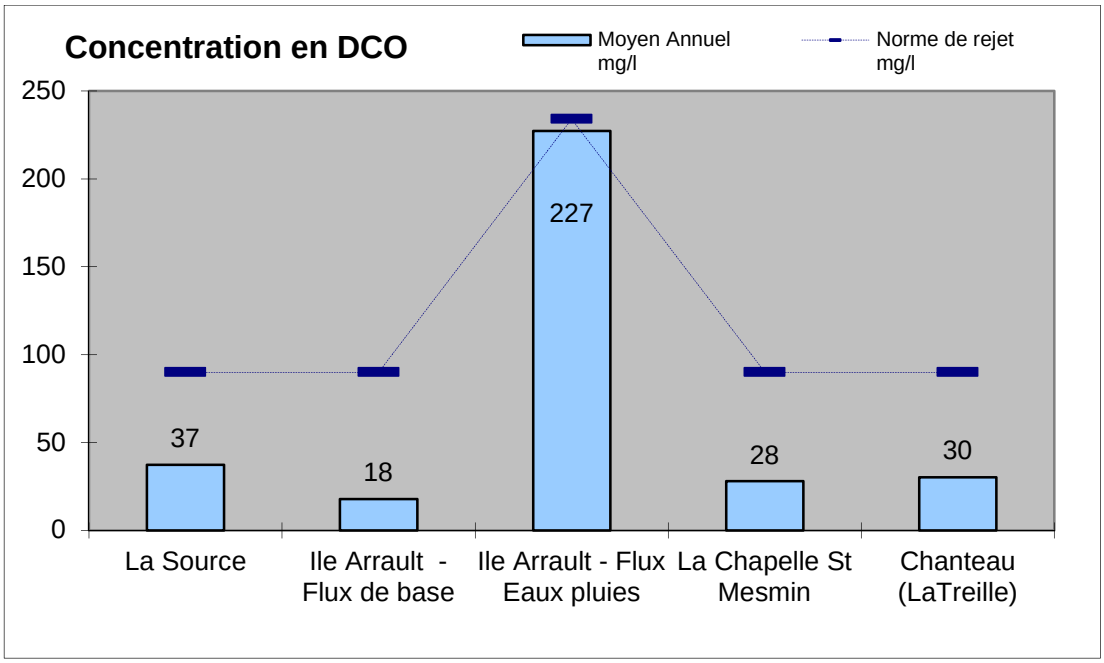

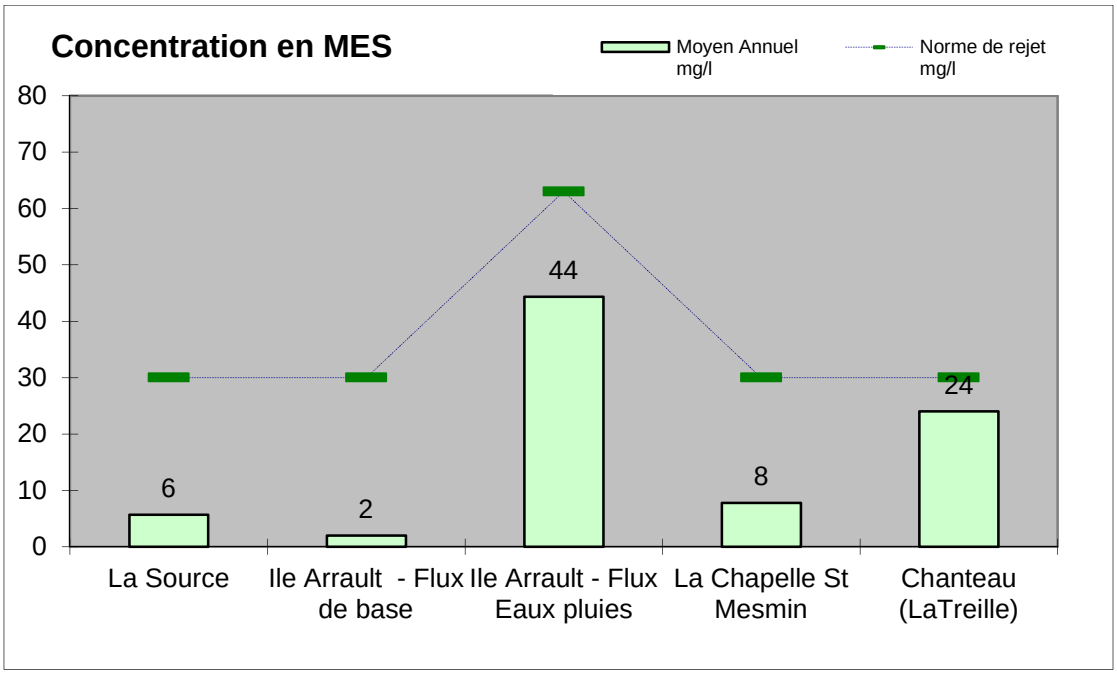
Concentration en MES
Moyen Annuel mg/l
Norme de rejet mg/l
80
70
60
50
40
30
20
10
0
6
2
44
8
24
La Source
Ile Arrault - Flux de base
Ile Arrault - Flux Eaux pluies
La Chapelle St Mesmin
Chanteau (LaTreille)

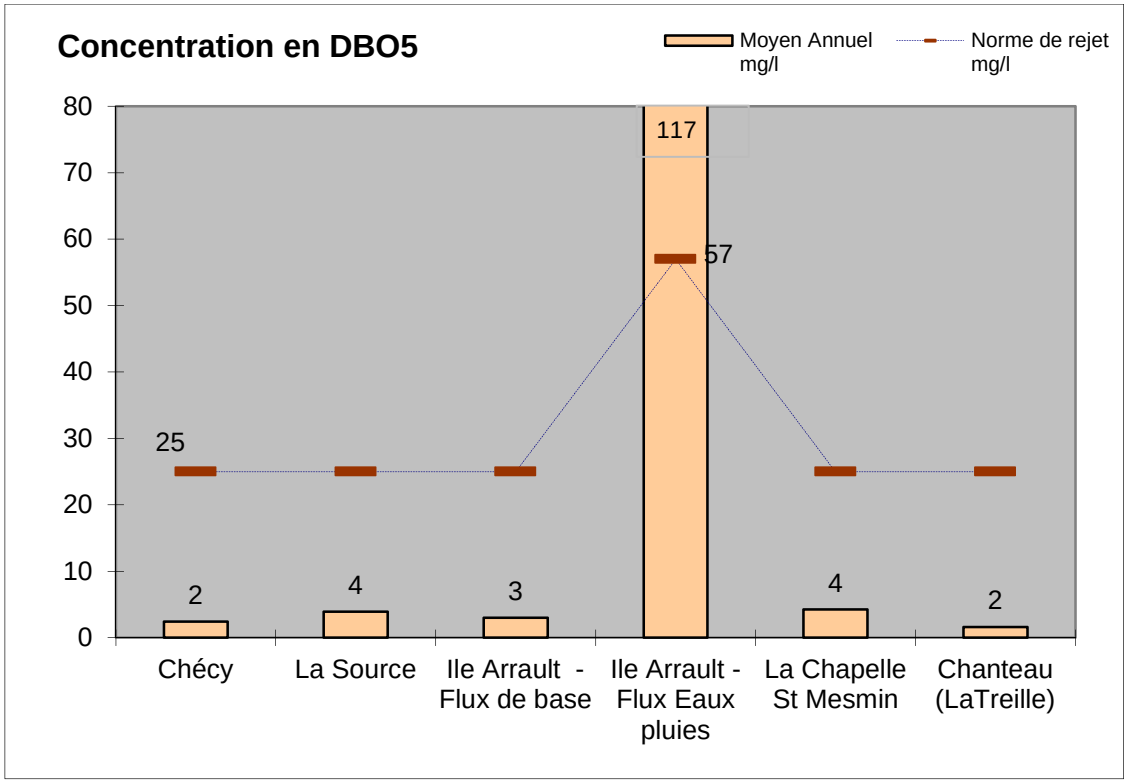
Concentration en DBO5
Moyen Annuel mg/l
Norme de rejet mg/l
80
70
60
50
40
30
20
10
0
117
57
25
2
4
3
4
2
Chécy
La Source
Ile Arrault - Flux de base
Ile Arrault - Flux Eaux pluies
La Chapelle St Mesmin
Chanteau (LaTreille)

STATIONS D'EPURATION	NTK Azote Total Kjeldahl				PT Phosphore Total			
	Moyen Annuel mg/l	Norme de rejet mg/l	Rendement en %	normes	Moyen Annuel mg/l	Norme de rejet mg/l	Rendement en %	normes
La Chapelle St Mesmin	3,78	10	95%	80%	0,71	1	90%	90%
Ile Arrault - Flux de base	7	10	90%	85%	0,7	1	91%	90%
Ile Arrault - Flux Eaux pluies	61	19	27%	10%	0,8	1	91%	80%
La Source	5,52	10	90%	85%	0,26	1	97%	90%
Chécy	9,00	10	83%	70%	0,73	1	91%	80%
Chanteau (LaTreille)	7,71	10	89%	83%	1,30	2	85%	80%

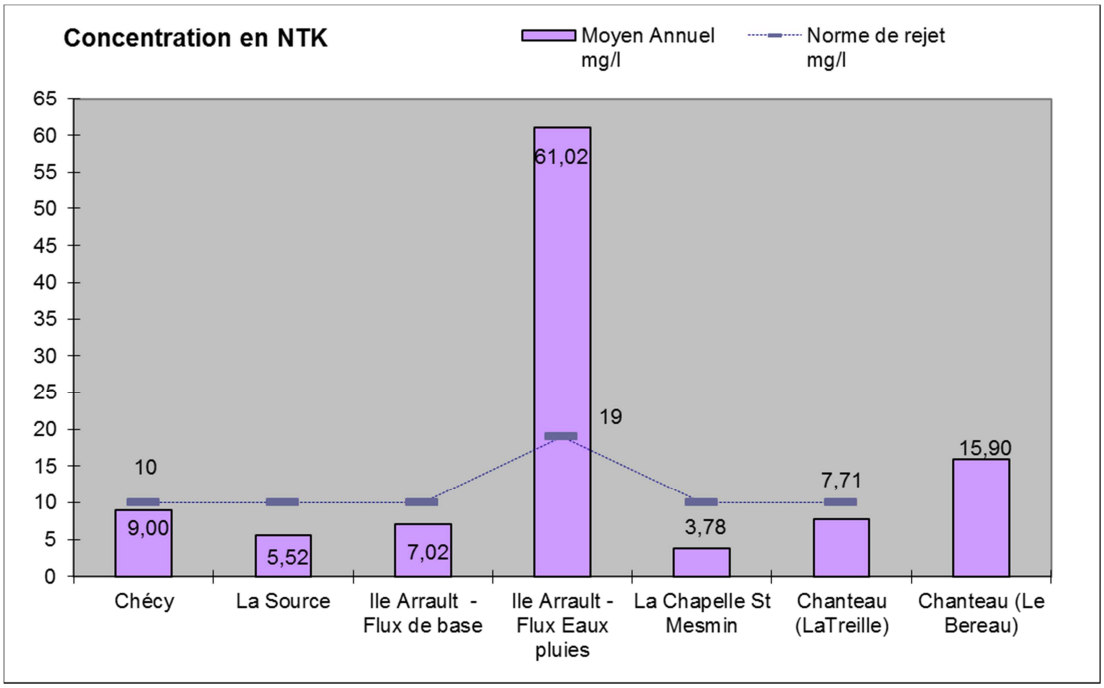

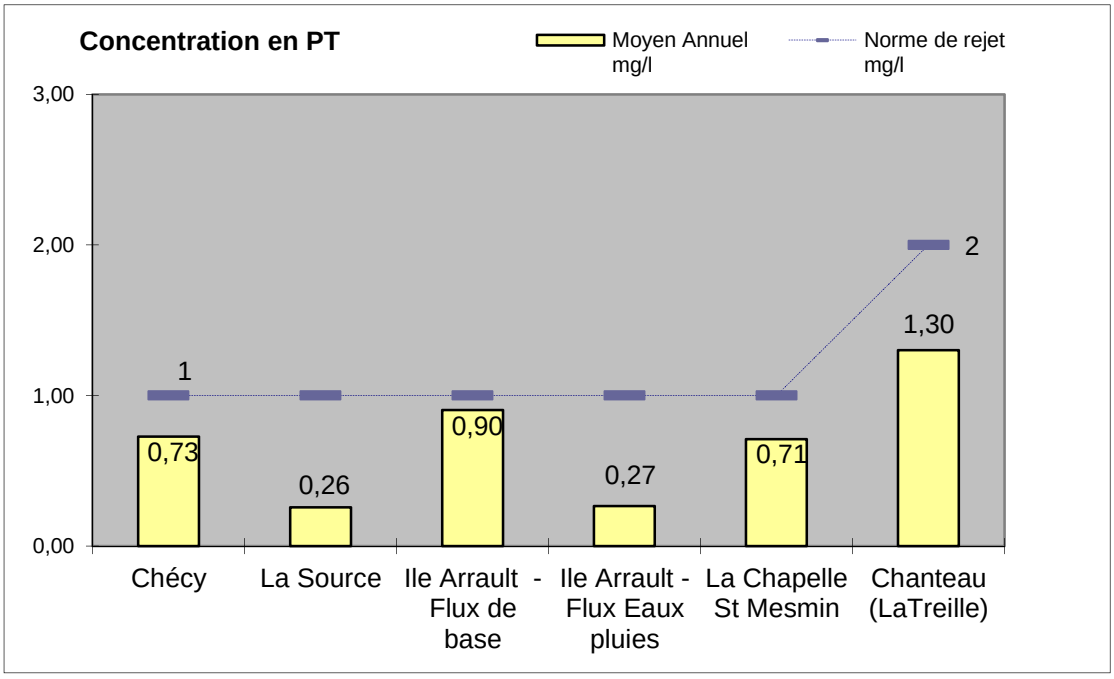

Pour mémoire, la station de l'Ile Arrault est équipée de 2 files :

- une file pour traiter les effluents eaux usées en temps sec ;
- une file pour traiter les effluents en temps de pluie (sur-débit du temps sec).

La filière Flux de base de la station de l'Ile Arrault permet un rejet vers la Loire d'une qualité d'eau de baignade. L'importante diminution des concentrations des flux rejetés sur ce bassin versant, constatée en 2014, se confirme.

La file pour le traitement en temps de pluie fonctionne aujourd'hui uniquement pour traiter le sur-débit de temps de pluie du bassin versant Sud Loire ou des opérations de maintenance du Nord.
A l'heure actuelle, le fonctionnement global de cette file est sollicité en mode marche-arrêt, souvent pour des volumes trop faibles pour permettre d'atteindre le régime stabilisé de fonctionnement et donc traiter de manière optimale. Ainsi, si les normes de rejets ne sont pas respectées, les rendements épuratoires le sont.

Les travaux réalisés en 2014-2015 à la chambre à sable permettent d'envoyer vers cette file le sur débit de temps de pluie du bassin versant Nord de la Loire et donc de générer des volumes plus importants qui permettront d'améliorer les conditions de traitement de la file pluviale et de diminuer les rejets en Loire.

L'évolution de la quantité de pollution rejetée au milieu naturel par les stations est la suivante :

STATIONS D'EPURATION	DCO Moyenne en Kg/mois			MES Moyenne en Kg/mois			DBO5 Moyenne en Kg/mois		
	2014	2015	Evolution	2014	2015	Evolution	2014	2015	Evolution
La Chapelle St Mesmin	30 396	25 959	-14,6%	11 661	7 528	-35,4%	5 391	3 955	-26,6%
Ile Arrault - Flux de base	5 947	5 226	-12,1%	664	590	-11,1%	996	878	-11,8%
Ile Arrault - Flux Eaux pluies	9 777	12 616	29,0%	2 322	2 460	5,9%	4 340	6 491	49,6%
La Source	6 377	6 161	-3,4%	1 063	937	-11,8%	531	648	22,0%
Chécy	2 622	2 968	13,2%	423	376	-11,2%	190	237	25,0%
Chanteau (LaTreille)	303	222	-26,7%	147	177	20,1%	13	12	-10,0%

STATIONS D'EPURATION	NTK Moyenne en Kg/mois			PT Moyenne en Kg/mois		
	2014	2015	Evolution	2014	2015	Evolution
La Chapelle St Mesmin	5 140	3 514	-31,6%	1 143	664	-41,9%
Ile Arrault - Flux de base	2 585	2 057	-20,4%	211	219	3,8%
Ile Arrault - Flux Eaux pluies	2 796	3 387	21,1%	42	47	11,2%
La Source	964	913	-5,3%	51	43	-16,2%
Chécy	719	875	21,7%	87	71	-18,8%
Chanteau (LaTreille)	36	57	57,5%	10	10	-4,4%

L'augmentation constatée pour la station de l'Ile Arrault s'explique par l'importance des travaux réalisés en 2015 sur la chambre à sable.

L’évolution des rendements épuratoires est la suivante :

STATIONS D'EPURATION	DCO Abattement moyen en %			MES Abattement moyen en %			DBO5 Abattement moyen en %		
	2014	2015	Evolution	2014	2015	Evolution	2014	2015	Evolution
La Chapelle St Mesmin	96%	96%	-0,01%	95%	97%	2,47%	98%	99%	0,68%
Ile Arrault - Flux de base	97%	97%	0,10%	99%	99%	0,31%	99%	99%	-0,15%
Ile Arrault - Flux Eaux pluies	70%	71%	2,12%	85%	88%	3,88%	68%	66%	-3,03%
La Source	94%	94%	0,15%	98%	98%	-0,05%	98%	98%	0,02%
Chécy	95%	95%	-0,21%	99%	99%	0,10%	99%	99%	0,10%
Chanteau (LaTreille)	91%	96%	6,17%	90%	94%	3,65%	99%	99%	0,61%

STATIONS D'EPURATION	NTK Abattement moyen en %			PT Abattement moyen en %		
	2014	2015	Evolution	2014	2015	Evolution
La Chapelle St Mesmin	93%	95%	2,01%	83%	90%	8,96%
Ile Arrault - Flux de base	88%	90%	2,78%	91%	91%	-0,08%
Ile Arrault - Flux Eaux pluies	21%	27%	26,39%	89%	91%	1,98%
La Source	89%	90%	0,52%	96%	97%	0,88%
Chécy	89%	83%	-6,43%	89%	91%	1,57%
Chanteau (LaTreille)	92%	89%	-2,73%	80%	85%	5,48%

L'arrêté interministériel du 22 juin 2007 relatif aux stations d'épuration domestiques indique dans son article 17-VII, que le service chargé de la police de l'eau informe la collectivité compétente, l'exploitant et l'agence de l'eau de la situation de conformité ou de non-conformité du système de collecte et des stations d'épuration.

Le tableau ci-dessous présente le bilan relatif à la conformité des stations d'épuration de l'AgglO fourni par la Direction Départementale des Territoires du Loiret en charge de la police de l'eau et des milieux aquatiques sur le département (correspond à l'indice de performance P204.3).

Ces conformités sont délivrées sur les aspects collecte, équipement et performance (P203.3, P204.3 et P205.3).

Stations d'épuration	**Capacité en Équivalent-habitant**	**Acte administratif réglementant le rejet de la station d'épuration**	**Conformité de la station d'épuration**
Orléans La Source	93 933	Arrêté Préfectoral du 16/12/2005	Oui
Orléans l'Île Arrault *	95 000	Arrêté Préfectoral du 05/05/2009	Oui
Orléans La Chapelle Saint Mesmin	350 000	Arrêté Préfectoral du 04/10/1995	Oui
Chécy	27 500	Arrêté Préfectoral du 30/12/1998	Oui
Chanteau – La Treille	1500	Récépissé de déclaration du 23/07/2001	Non
Chanteau - Berceau	400	Bénéfice d'antériorité du 05/11/2009	Oui

Les remarques émises par Direction Départementale des Territoires du Loiret sont les suivantes :

- Les conformités basées principalement sur l'autosurveillance sont émises sous réserve de la qualification de ces données par l'agence de l'eau Loire Bretagne. Il est notamment nécessaire que vous procédiez annuellement à un contrôle de fiabilité de l'appareillage et des procédures d'analyse conformément à l'article 17 III de l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 ;

- Ces conformités sont délivrées pour la collecte des effluents, les équipements de la station d'épuration et la performance des ouvrages d'épuration ;

  Concernant la collecte, il est nécessaire de préciser que les critères de conformité n'étant pas encore définis, la conformité est délivrée par défaut. Cette situation doit évoluer dans les prochaines années avec l'application du nouvel arrêté ministériel du 21/07/15 et la rédaction d'un nouvel arrêté préfectoral pour la station d'épuration de la Chapelle-Saint-Mesmin ;
- * La conformité de la station d'épuration d'Orléans Ile Arrault a été appréciée sur 10 mois, les résultats de novembre et de décembre 2015 n'ont pas été fournis au moment de la rédaction du courrier de la DDTL. La DDTL vérifiera auprès de l'exploitant (Lyonnaise des eaux) cette conformité sur l'année entière ;

- La Station d'épuration de Chanteau le Berceau n'ayant pas fait l'objet de mesure en 2015 (une mesure est obligatoire tous les 2 ans), la conformité a été délivrée par défaut en se basant sur 2014.

2.4.1 Conformité des performances des équipements d'épuration

L'indicateur P254.3 relatif à la conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau, a pour objectif de rendre compte de l'efficacité du traitement des eaux usées. Cet indicateur ne concerne que les stations d'épuration de capacité supérieure à 2 000 EqH

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (P254.3)					
Station	Capacité (EH)	Charge annuelle en DBO_5 arrivant sur le périmètre du système de traitement	Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	% de conformité
La Chapelle Mesmin	400 000	3 549 348	365	359	98%
Ile Arrault	95 000	1 144 128	104	104	100%
La Source	90 000	498 804	104	104	100%
Chécy	25 000	7 824	24	24	100%
Indice consolidé au niveau du service		**98,88%**			

La consolidation de cet indicateur est faite en pondérant le taux de chaque station avec la charge annuelle en DBO_5 arrivant sur le périmètre du système de traitement. La charge annuelle considérée pour ce calcul est la charge de pollution annuelle estimée à l'entrée de la station.

L'indicateur P254.3 consolidé sur ces quatre stations est de 98,88% en légère augmentation par apport à 2014 (98,86%).

2.5 L'évaluation des déchets issus du traitement des effluents

Les déchets résultant du traitement des effluents sont de deux types : d'une part les déchets issus du prétraitement (sable, graisse, refus de dégrillage) et, d'autre part, les déchets issus du traitement biologique des effluents, appelés boues.

Boues de la station de la Chapelle Saint-Mesmin prêtes à être épandues

2.5.1 Les déchets issus du prétraitement

Le tableau ci-dessous comptabilise, pour l'année 2015, les déchets issus du prétraitement des effluents par station :

STATIONS D'EPURATION	Déchets de degrillage (en tonnes)	Sable (en tonnes)	Graisse (en tonnes)	Tonnages de déchets par station
La Chapelle St Mesmin	146,4	92,2	35,2	**274**
Ile Arrault	299	43	27	**369**
La Source	221	421	3 701	**4 342**
Chécy	9,6	4,8	21,0	**35,4**
Chanteau (LaTreille)	0,15			**0,15**
Chanteau (Le Berceau)	0	0	0	**0,00**
TOTAL	**676**	**560**	**3 784**	**5 020**

Pour rappel, la station d'épuration de Chanteau-Le Berceau est une lagune.

L'augmentation vient principalement des volumes de graisses qui passent de 1 486 à 3 701 Tonnes à la STEP de la Source. Des investigations complémentaires sont en cours pour identifier leur origine.

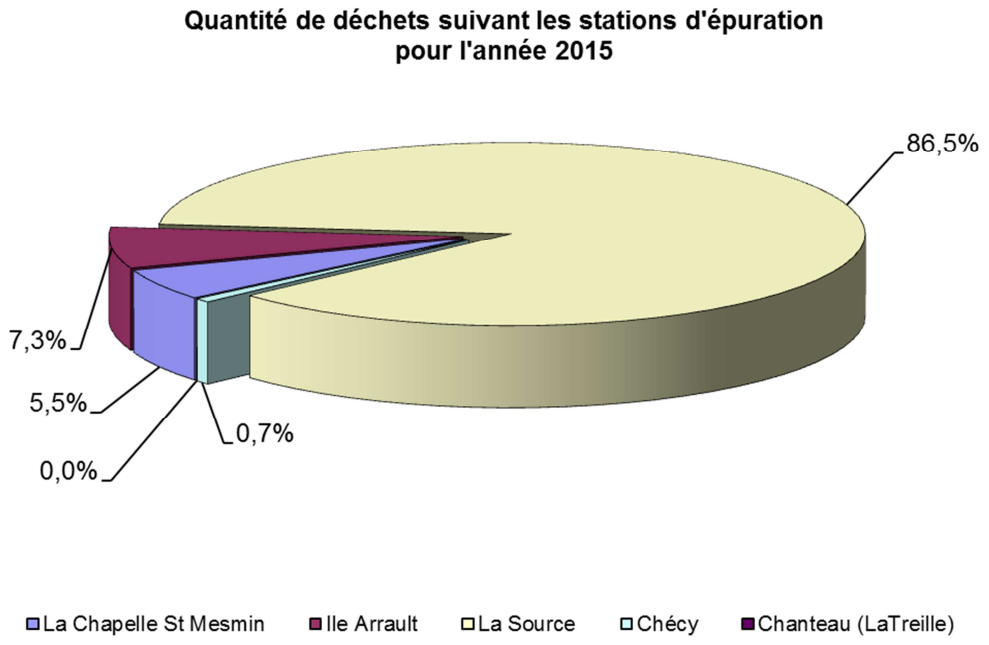

Le tableau ci-dessous permet d'établir la comparaison des tonnages de déchets produits sur les quatre dernières années :

STATIONS D'EPURATION	Tonnages des déchets par stations 2012	Tonnages des déchets par stations 2013	Tonnages des déchets par stations 2014	Tonnages des déchets par stations 2015	Evolution 2014/2015 en%
La Chapelle St Mesmin	364	402	405	274	**-32,4%**
Ile Arrault	203	306	348	369	**6,0%**
La Source	4 016	3 520	2 406	4 342	**80,5%**
Chécy	63	41	49	35	**-27,0%**
Chanteau (LaTreille)	0,44	0,40	0,35	0,35	**0,0%**
Chanteau (Le Berceau)	-	-	-	-	**-**
TOTAL	**4 646,44**	**4 269,40**	**3 207,55**	**5 020,64**	**56,5%**

Le tonnage de déchets de la station de la Source reste très supérieur aux autres stations. Cette station reçoit le volume le plus important de dépotage de produits extérieurs (volumes dépotés = 20 025 m^3, voir chapitre sur les débits annuels entrants) lixiviats, produits de curage et matières de vidange, puis graisses, et enfin boues liquides. La diminution de tonnage de déchets sur cette station est en lien direct avec la diminution du volume dépoté.

L'augmentation provient principalement des volumes de graisses qui passent de 1 486 à 3 701 Tonnes à la STEP de la Source. Des investigations complémentaires seront en cours pour identifier l'origine de ces apports.

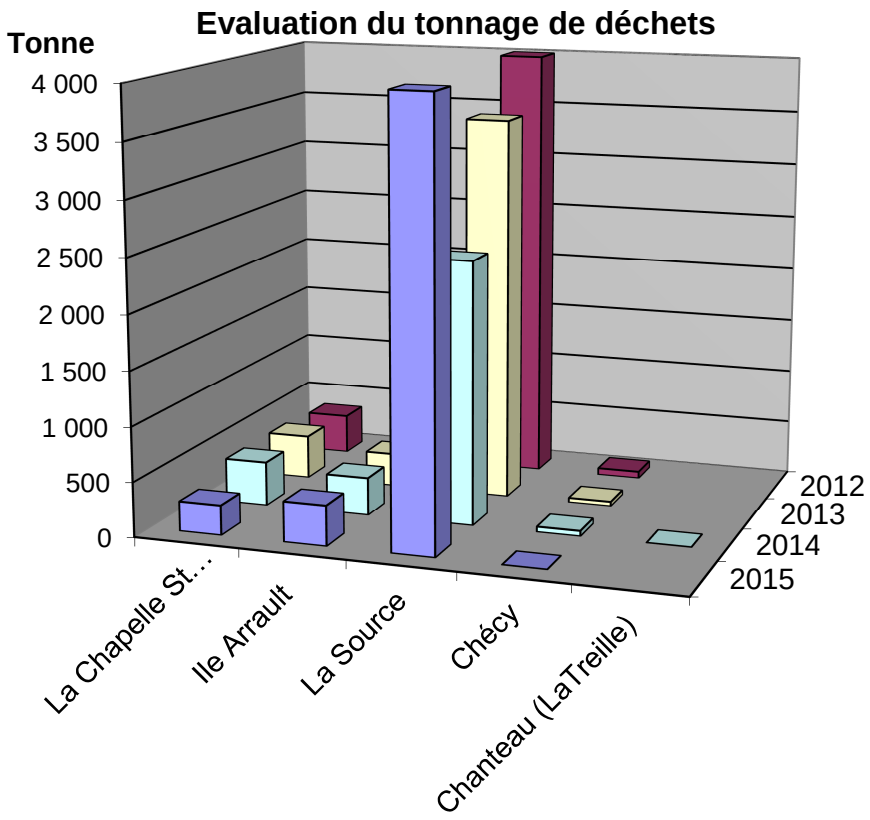
Evaluation du tonnage de déchets
Tonne
4 000
3 500
3 000
2 500
2 000
1 500
1 000
500
0
La Chapelle St…
Ile Arrault
La Source
Chécy
Chanteau (La Treille)
2012
2013
2014
2015

2.6 Les déchets issus du traitement biologique

Le tableau ci-après reprend les quantités de boues évacuées de chacune des stations ainsi que leur conditionnement (siccité) et leur destination finale :

STATIONS D'EPURATION	BOUES EVACUEES en tonnes				SICCITE MOYENNE en %	QUANTITE DE MATIERES SECHES (MS) en tonnes
	Co-compostage	Agriculture	ISD-ND*	Autre station		
La Chapelle St Mesmin	0	18 660	0	0,00	32,4%	6 046
Ile Arrault	5 774	0	0	0	25,8%	1 491
La Source	3 133	0	0	0	27,1%	849
Chécy - Filière boues liquides	0	1 056	0	0	3,4%	36
Chécy - Filière boues chaulées	0	1 226	0	0	30,8%	377
Chanteau (LaTreille)	0	0	0	0	0%	0
Chanteau (Le Berceau)	0	0	0	0	0%	0
TOTAL	**8 907**	**20 942**	**0**	**0**		**8 799**

Les boues de la station de Chécy sont évacuées soit sous forme liquide soit sous forme pâteuse, ce qui conduit à avoir 2 siccités différentes.

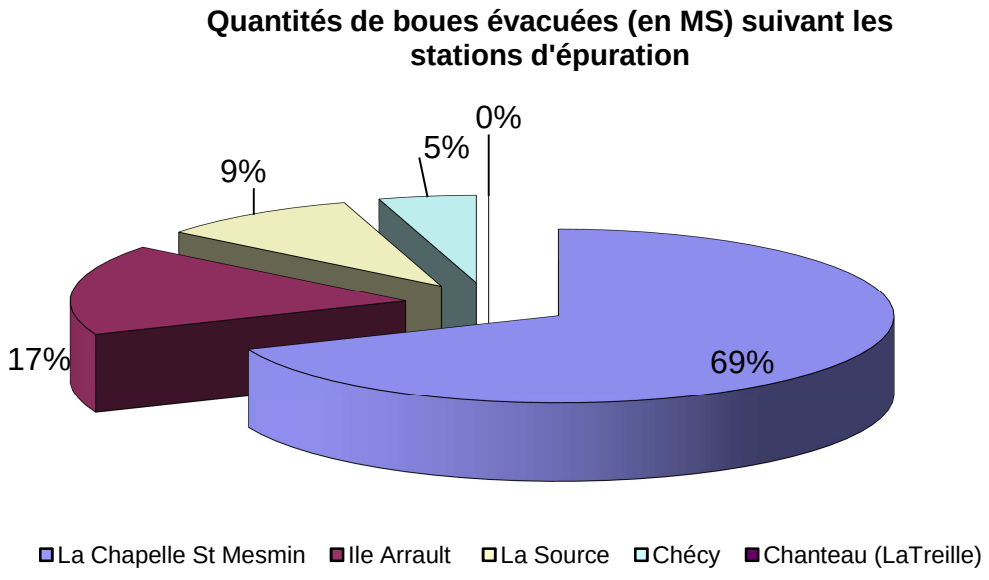

Comparatif annuel de la quantité de boues :

MS : Matière sèche
T : tonne

	Boues évacuées en T de MS				
STATIONS D'EPURATION	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**Evolution 2014-2015 (en %)**
La Chapelle St Mesmin	4 849,00	5 299,00	5 713,00	6 045,97	**5,8%**
Ile Arrault	1 139,00	1 514,00	1 470,00	1 491,04	**1,4%**
La Source	1 121,00	1 078,00	966,00	849,25	**-12,1%**
Chécy	319,10	326,92	475,20	412,93	**-13,1%**
Chanteau (LaTreille)	20,00	25,88	0	0	**0%**
Chanteau (Le Berceau)	-	-	-	-	**-**
TOTAL	**7 448,10**	**8 243,80**	**8 624,20**	**8 799,18**	**2,0%**

Evolution en tonnage de MS des boues évacuées

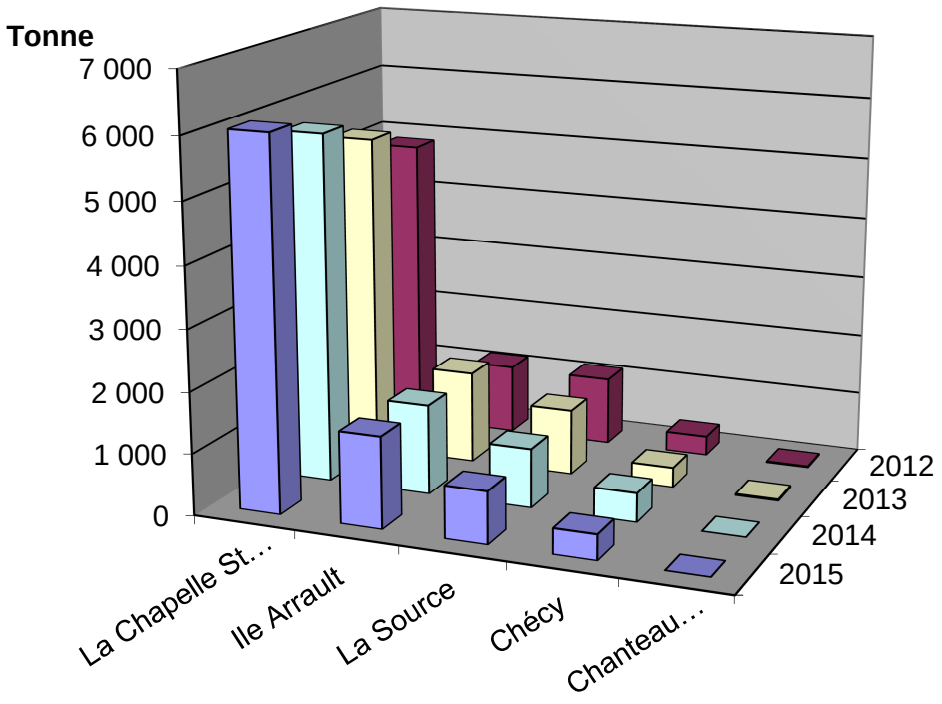

Le volume de boues brut produit par l'ensemble des stations d'épuration est de **29 849,84** Tonnes. **L'ensemble de ces boues sont évacuées en épandage agricole** et co-compostage.
La station d'épuration de la Chapelle représente à elle seule 63% du volume total des boues évacuées (soit 69% de la quantité de matières sèches).

Une optimisation du process de production des boues a été demandée à Véolia dans le cadre du contrat d'exploitation de la station de la Chapelle-Saint-Mesmin.

L'objet de **cette optimisation est d'améliorer le traitement** afin d'obtenir une siccité plus élevée **en sortie de centrifugeuse**.
Ce travail permet d'une part d'apporter moins de chaux et de polymères pour atteindre les 30% de siccité requis avant épandage, mais surtout de limiter la quantité d'eau contenue dans les boues. Comme les boues contiennent moins d'eau, elles sont donc moins lourdes.

Une augmentation de production annuelle de boue a été constatée entre 2014 et 2015 en raison de la charge entrante.

L'indicateur de performance P206.3 relatif aux taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation, permet de mesurer le niveau de maîtrise dans l'évacuation des boues issues du traitement des eaux usées et unitaires. Une filière est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes : le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur, la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

STEP	Quantités de boues (tMS)		
	issues des STEP	admises par une filière conforme	Taux (%)
Chécy	413	413	100%
La Chapelle	6 046	6 046	100%
Ile Arrault	1 491	1 491	100%
La Source	849,25	849,25	100%
A l'échelle du service	8 799	8 799	**100%**

La consolidation de cet indicateur à l'échelle du service est établie en pondérant le taux de chaque station par les TMS totales de boues évacuées.

A l'échelle de l'agglomération, le taux de boues évacuées selon des filières conformes à la réglementation s'élève à 100%.

3. LES ELEMENTS FINANCIERS

3.1 Définition et application de la redevance d'assainissement

Conformément à l'article R. 2224-19 du CGCT, le service public d'assainissement collectif, quel que soit le mode d'exploitation choisi (régie, délégation) donne lieu à perception de la redevance d'assainissement. Cette redevance constitue la recette principale de ce service public industriel et commercial.

3.1.1. Les éléments juridico-financiers du service public industriel et commercial de l'assainissement

D'après l'article L. 2224-11 du CGCT, le service public de l'assainissement présente un caractère industriel et commercial. Cette caractéristique entraîne des conséquences quant à la réglementation et au mode de financement de ce service.

Ainsi, ce service est soumis à la règle de l'équilibre budgétaire. Il doit être financé à titre principal par l'usager raccordable au réseau d'égouts dans les conditions fixées par l'article L. 1331-1 du code de la santé publique via la redevance d'assainissement. Le niveau de la redevance doit alors permettre d'assurer l'équilibre du budget annexe, auquel le budget principal ne peut contribuer, à l'exception toutefois du versement d'une participation au titre des eaux pluviales.

Les principes appliqués à la redevance impliquent que l'usager ne doit financer que la part correspondant au service rendu. C'est pourquoi cette redevance est fonction des prestations effectuées, et dans ce cas, proportionnelle à la consommation d'eau.

La redevance d'assainissement comporte deux parties :

- une partie fixe calculée pour couvrir tout ou partie des charges fixes du service ;
- une partie variable assise sur le volume d'eau prélevé par l'usager, à l'exclusion des volumes d'eau utilisés pour l'irrigation, l'arrosage des jardins ou tout autre usage n'entraînant pas le rejet d'eaux usées dans le système d'assainissement, à condition que ces volumes d'eau proviennent de branchements spécifiques.

3.1.2. La fixation du tarif de la redevance d'assainissement

Les modalités de calcul de la redevance d'assainissement

Conformément à la délibération ENV n° 2 du conseil de communauté du 25 novembre 2004, il convient de distinguer, les usages domestiques des usages industriels. Les eaux usées domestiques comportent les eaux ménagères, qui ont pour origine les salles de bains et les cuisines, et les eaux « vannes » (rejets des toilettes). Sont classés dans les eaux usées industrielles et assimilés tous les rejets autres que les eaux usées domestiques ou les eaux pluviales.

Pour les usages domestiques, le tarif de la redevance d'assainissement au m^3 s'applique directement au volume consommé.

Pour les usages industriels, le raccordement au réseau public des établissements professionnels au titre de leurs effluents industriels n'est pas obligatoire. L'acceptation d'eaux usées, autres que domestiques, dans le réseau public d'assainissement doit être préalablement autorisée par la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire.

Conformément à l'article R. 2224-19-6 du CGCT, tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement donne lieu au paiement, par l'auteur du déversement, d'une part variable qui peut être corrigée pour tenir compte du degré de pollution et de la nature du déversement. La formule appliquée est la suivante :

Assiette = Volume consommé x Coefficient de rejet x Coefficient de dégressivité x Coefficient de pollution.

Pour mémoire,

- le coefficient de rejet est applicable au redevable qui ne rejette pas en égout la totalité de l'eau prélevée sur le réseau public de distribution et hors réseau ; ce coefficient est égal au rapport entre le volume rejeté et le volume total prélevé ;
- le coefficient de dégressivité bénéficie au redevable qui consomme plus de 6.000 m^3 par an ;
- le coefficient de pollution est appliqué lorsque les pollutions rejetées sont significativement différentes de celles qui proviennent des usagers domestiques.

Le conseil de communauté fixe par délibérations les modalités d'application et de calcul de la redevance d'assainissement.

En outre, l'article R. 2224-19-1 du CGCT stipule que deux redevances distinctes peuvent être instituées, l'une pour les usagers relevant de l'assainissement collectif (redevance décrite ci-dessus), l'autre pour ceux disposant d'installations individuelles (assainissement non collectif). Cette dernière est perçue directement par le délégataire de la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire avec la mise en place du service public d'assainissement non collectif depuis le 1er janvier 2006.

La fixation du tarif de la redevance d'assainissement pour l'exercice 2015

Compte tenu du caractère industriel et commercial du service public d'assainissement, la règlementation prévoit que le niveau de la redevance doit permettre d'assurer l'équilibre du budget annexe.

Le financement des charges d'assainissement nécessite de connaître le coût du service en individualisant ses recettes et ses dépenses dans un budget annexe.

Pour la direction du cycle de l'eau et des réseaux d'énergie, le produit de la redevance d'assainissement est donc affecté au financement des charges suivantes :

- Les dépenses de fonctionnement du service, y compris les dépenses de personnel ;
- Les dépenses d'entretien ;
- Les charges d'intérêt de la dette contractée et l'entretien des installations ;
- Les charges d'amortissement des immobilisations ;
- Les dépenses d'investissement (autofinancement).

La Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire s'est fixé comme objectif d'œuvrer et d'investir considérablement pour préserver l'environnement, respecter les réglementations européennes en matière d'environnement et garantir un service public de qualité. Dans le cadre du projet d'agglomération 2014/2020, la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire poursuit son effort d'investissement sur les ouvrages d'assainissement axé sur la mise aux normes des équipements majeurs de notre territoire et la préservation du patrimoine existant :

- la définition de nouvelles enveloppes consacrées à la vie du réseau pour améliorer la connaissance, entretenir et/ou renouveler le patrimoine existant ;
- les travaux de mise en conformité du système d'auto-surveillance de la station d'épuration de La Chapelle Saint Mesmin. : ce système permet de mesurer les performances de la station et éviter ainsi les pollutions vers le milieu naturel par le traitement ;
- la continuité des travaux structurants à réaliser sur les ouvrages d'assainissement avec un effort particulier sur les ouvrages sur réseau unitaire ou pluvial ;
- la poursuite des travaux de réhabilitation de la chambre à sable, principal point noir de l'AglO en terme de déversements d'effluents non épurés au milieu naturel.

La redevance d'assainissement, recette principale de la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire, est indexée sur la consommation d'eau potable. On observe depuis 2005 une tendance à la diminution des consommations d'eau potable servant de base au calcul de la redevance d'assainissement. Si ce phénomène va dans le sens de la préservation de l'environnement et des ressources naturelles, il engendre toutefois une baisse de recettes pour la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire.

Pour investir et maintenir l'équilibre du budget annexe assainissement, la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire doit pouvoir compter sur des ressources stables pour les années à venir. C'est pourquoi les élus de la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire ont décidé d'instaurer une part fixe annuelle qui garantit un montant minimal de recettes annuelles. Ce montant permet de couvrir globalement les charges fixes et d'assurer le bon fonctionnement des équipements d'assainissement et au final la qualité du service public.

Pour l'année 2015, le tarif de la redevance d'assainissement a été fixé par la délibération n° 5135 du conseil de communauté en date 18 décembre 2014, conformément à l'article R. 2224-19-1 du CGCT. Les abonnés de la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire se voient facturer la part variable à hauteur de 1,82 € H.T. / m3 et la part fixe à 15,86 € H.T. ;. Ces nouveaux tarifs ont été appliqués à compter du 1er janvier 2015.

Pour l'année 2016, le tarif de la redevance d'assainissement a été fixé par la délibération n° 5669 du conseil de communauté en date 17 décembre 2015, conformément à l'article R. 2224-19-1 du CGCT. Les abonnés de la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire se voient facturer la part variable à hauteur de 1,84 € H.T. / m^3 et la part fixe à 16,02 € H.T. ;. Ces nouveaux tarifs ont été appliqués à compter du 1er janvier 2016.

L'augmentation moyenne du tarif de la redevance est de 1% environ conformément à la note de cadrage budgétaire de l'AglO. Cette augmentation permet de maintenir une recette stable alors que la consommation d'eau potable des usagers est en diminution.

Le tableau, ci-dessous, apporte des éléments d'information quant à l'assiette de la redevance assainissement (m^3 consommés) et le nombre d'usagers facturés ainsi que leur évolution entre l'année 2014 et 2015 :

Communes	Nombre de m^3 assujettis 2014	Nombre de m^3 assujettis 2015	Evolution en %	Nombre d'abonnés 2014	Nombre d'abonnés 2015	Evolution en %
Boigny sur Bionne	93 393	91 151	-2,40%	788	782	-0,76%
Bou	33 354	30 125	-9,68%	389	397	2,06%
Chanteau	51 661	66 599	28,92%	486	487	0,21%
Chécy	359 575	344 001	-4,33%	3 138	3 122	-0,51%
Combleux	25 175	25 530	1,41%	238	243	2,10%
Fleury les Aubrais	1 342 052	928 078	-30,85%	5 741	5 886	2,53%
Ingré	363 993	361 177	-0,77%	3 224	3 375	4,68%
La Chapelle Saint Mesmin	428 968	413 465	-3,61%	3 108	3 297	6,08%
Mardié	70 925	86 403	21,82%	823	849	3,16%
Marigny les Usages	36 249	49 432	36,37%	388	447	15,21%
Olivet	1 086 421	843 043	-22,40%	5 398	5 573	3,24%
Orléans	6 016 843	6 102 176	1,42%	20 526	20 954	2,09%
Ormes	220 261	194 421	-11,73%	1 537	1 526	-0,72%
Saint Cyr en Val	119 165	128 177	7,56%	1 235	1 272	3,00%
Saint Denis en Val	274 074	251 388	-8,28%	2 648	2 611	-1,40%
Saint Hilaire Saint Mesmin	100 898	108 839	7,87%	966	1 023	5,90%
Saint Jean de Braye	984 388	982 136	-0,23%	5 041	5 157	2,30%
Saint Jean de la Ruelle	732 461	707 970	-3,34%	4 527	4 593	1,46%
Saint Jean le Blanc	351 314	346 698	-1,31%	2 354	2 250	-4,42%
Saint Pryvé Saint Mesmin	225 267	225 530	0,12%	2 136	2 243	5,01%
Saran	835 889	718 244	-14,07%	5 299	5 418	2,25%
Semoy	123 563	133 223	7,82%	1 194	1 197	0,25%
Total	**13 875 889**	**13 137 806**	**-5,32%**	**71 184**	**72 702**	**2,13%**

Les informations concernant les communes de Fleury les Aubrais et Olivet sont des estimations en cours de consolidation en raison du changement d'exploitant eau potable intervenu en 2015.

3.1.3. Les éléments relatifs à la facturation

La facturation de la redevance d'assainissement peut être commune ou distincte de celle de l'eau potable. Conformément à l'article R. 2224-19-8 du CGCT, la facturation des sommes dues par les usagers est faite au nom du titulaire de l'abonnement à l'eau.

Cette facturation est, dans certains cas, assurée par un fermier titulaire d'un contrat de délégation de service public pour la gestion de l'assainissement, et qui se charge du recouvrement des redevances dues.

Ainsi, conformément à l'article R. 2224-19-1 du CGCT, en cas de délégation du service public d'assainissement, la redevance peut comprendre :

- une part, fixée par la convention de délégation, destinée au délégataire, correspondant aux charges du service qu'il assure ;
- une part revenant à la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire pour couvrir les dépenses restant à sa charge.

C'est pourquoi l'usager situé sur un territoire avec une gestion déléguée du service public de l'assainissement se voit facturer sur la partie « collecte et traitement des eaux usées » :

- une part fixe et une part variable revenant au délégataire. Ces parts sont revalorisées chaque année en fonction d'une formule de révision prévue dans chaque contrat ;
- une part fixe (lorsque la part abonnement n'existe pas pour le délégataire) et une part variable revenant à la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire, minorée de la part conservée par le fermier ;
- un assujettissement à la TVA.

Pour les usagers situés sur un territoire dont la gestion du service public d'assainissement collectif est assurée en régie, des conventions pour la facturation de la redevance d'assainissement et, le cas échéant pour son recouvrement, sont établies entre le gestionnaire de l'eau potable et la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire.

Des conventions pour l'établissement de la facturation de la redevance d'assainissement ont été signées avec les communes de la Chapelle-Saint-Mesmin, Fleury-les-Aubrais, Saint-Jean-de-la-Ruelle et Saran, ces communes assurant en régie la gestion de l'eau potable.

Les services de la Communauté d'agglomération Orléans val de Loire assurent la facturation de la redevance d'assainissement pour les communes de Saint-Cyr-en-Val, d'Ingré, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin et Saint-Jean-de-Braye.

D'autres communes, comme Orléans, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin et Semoy confient la gestion de la compétence eau potable à un délégataire. Dans ce cas, il a été demandé au gestionnaire délégué de l'eau potable de se charger de la facturation et du recouvrement de la redevance d'assainissement auprès de ses abonnés et d'en reverser le produit à la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire. Des conventions fixant ces modalités ont été établies entre l'AgglO et le gestionnaire de l'eau potable.

Le tableau suivant décrit les modes de gestion du service d'assainissement selon les territoires ainsi que les prestataires assurant la perception de la redevance d'assainissement pour le compte de la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire en 2015.

Communes	Organisation du service Asssainissement	Facturation de la redevance d'assainissment	Encaissement de la redevance d'assainissement auprès des usagers
Boigny sur Bionne	DSP	Délégataire assainissement	SAUR
Bou	DSP	Délégataire assainissement	SAUR
Chanteau	DSP	Délégataire assainissement	SAUR
Chécy	DSP	Délégataire assainissement	SAUR
Combleux	DSP	Délégataire assainissement	SAUR
Fleury les Aubrais	Régie communautaire	Prestataire de facturation - régie de l'eau	Trésorerie Municipale Orléans et sud Loire
Ingré	Régie communautaire	AGGLO	Trésorerie Municipale Orléans et sud Loire
La Chapelle Saint Mesmin	Régie communautaire	Prestataire de facturation - régie de l'eau	Trésorerie Municipale Orléans et sud Loire
Mardié	DSP	Délégataire de l'assainissement	SAUR
Marigny Les Usages	DSP	Délégataire de l'assainissement	SAUR
Olivet	DSP	Délégataire de l'assainissement	SAUR
Orléans	Régie communautaire	Prestataire de facturation - fermier de l'eau	ORLEANAISE DES EAUX
Ormes	DSP	Délégataire de l'assainissement	VEOLIA
Saint Cyr en Val	Régie communautaire	AGGLO	Trésorerie Municipale Orléans et sud Loire
Saint Denis en Val	Régie communautaire	Prestataire de facturation - fermier de l'eau	SAUR
Saint Hilaire Saint Mesmin	Régie communautaire	AGGLO	Trésorerie Municipale Orléans et sud Loire
Saint Jean de Braye	Régie communautaire	AGGLO	Trésorerie Municipale Orléans et sud Loire
Saint Jean de la Ruelle	Régie communautaire	Prestataire de facturation - régie de l'eau	Trésorerie Municipale Orléans et sud Loire
Saint Jean le Blanc	Régie communautaire	Prestataire de facturation - fermier de l'eau	SAUR
Saint Pryvé Saint Mesmin	Régie communautaire	Prestataire de facturation - fermier de l'eau	LYONNAISE DES EAUX
Saran	Régie communautaire	Prestataire de facturation - régie de l'eau	Trésorerie Municipale Orléans et sud Loire
Semoy	Régie communautaire	Prestataire de facturation - fermier de l'eau	VEOLIA

Prestataires procédant à la facturation sur chaque commune

AGGLO

COMMUNE (facturation) / AGGLO (relation usagers)

LYONNAISE DES EAUX

SAUR

VEOLIA

COMMUNE (facturation + relation usagers)

A titre d'information, le tableau de la page suivante décrit les différents éléments inscrits sur les factures des eaux usées :

- la redevance d'assainissement couvre le coût de la collecte et du traitement des eaux usées et correspond à la pose, au renouvellement, à l'entretien des réseaux de collecte et au traitement des eaux usées (construction, rénovation, fonctionnement des stations d'épuration). Comme pour la distribution de l'eau, le tarif comprend une part fixe et un coût lié à la consommation ;

- la redevance pour modernisation des réseaux de collecte est perçue par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne auprès des exploitants des services assurant la facturation de la redevance d'assainissement. Son assiette est le volume d'eau pris en compte pour le calcul de la redevance d'assainissement. Cette redevance vise à financer la modernisation des réseaux de collecte.

Le tableau suivant décrit la partie de la facture « collecte et traitement des eaux usées » qui intéresse directement la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire et ses fermiers au 1er janvier 2016.

Prix de l'assainissement collectif au 1er janvier 2016

Communes	Part du délégataire			Part de la collectivité			Redevances AELB		Total 120m³		Redevance
	Part fixe [€ HT/an]	Part proportionnelle [€ HT/m³]	Montant H.T. (120m³)	Part fixe [€ HT/an]	Part proportionnelle [€ HT/m³]	Montant H.T. (120m³)	Modernisation des réseaux de collectes [€ HT/m³]	Montant H.T. (120m³)	H.T.	TTC	€TTC/m³
Boigny sur Bionne		0,7553	90,6360	16,02	1,0847	130,16	0,18	21,6	258,42	284,26	2,369
Bou		0,7553	90,6360	16,02	1,0847	130,16	0,18	21,6	258,42	284,26	2,369
Chanteau		1,2810	153,7200	16,02	0,5590	67,08	0,18	21,6	258,42	284,26	2,369
Combleux		0,3174	38,0880	16,02	1,5226	182,71	0,18	21,6	258,42	284,26	2,369
Chécy		0,7553	90,6360	16,02	1,0847	130,16	0,18	21,6	258,42	284,26	2,369
Fleury les Aubrais				16,02	1,8400	220,8	0,18	21,6	258,42	284,26	2,369
Ingré				16,02	1,8400	220,8	0,18	21,6	258,42	284,26	2,369
La Chapelle Saint Mesmin				16,02	1,8400	220,8	0,18	21,6	258,42	284,26	2,369
Mardié		0,7553	90,6360	16,02	1,0847	130,16	0,18	21,6	258,42	284,26	2,369
Marigny les Usages		0,3174	38,0880	16,02	1,5226	182,71	0,18	21,6	258,42	284,26	2,369
Olivet		0,3174	38,0880	16,02	1,5226	182,71	0,18	21,6	258,42	284,26	2,369
Orléans				16,02	1,8400	220,8	0,18	21,6	258,42	284,26	2,369
Ormes		0,7993	95,9160	16,02	1,0407	124,88	0,18	21,6	258,42	284,26	2,369
Saint Cyr en Val				16,02	1,8400	220,8	0,18	21,6	258,42	284,26	2,369
Saint Denis en Val		0,3174	38,0880	16,02	1,5226	182,71	0,18	21,6	258,42	284,26	2,369
Saint Hilaire Saint Mesmin				16,02	1,8400	220,8	0,18	21,6	258,42	284,26	2,369
Saint Jean de Braye				16,02	1,8400	220,8	0,18	21,6	258,42	284,26	2,369
Saint Jean de la Ruelle				16,02	1,8400	220,8	0,18	21,6	258,42	284,26	2,369
Saint Jean le Blanc		0,3174	38,0880	16,02	1,5226	182,71	0,18	21,6	258,42	284,26	2,369
Saint Pryvé Saint Mesmin				16,02	1,8400	220,8	0,18	21,6	258,42	284,26	2,369
Saran				16,02	1,8400	220,8	0,18	21,6	258,42	284,26	2,369
Semoy				16,02	1,8400	220,8	0,18	21,6	258,42	284,26	2,369

DSP SAUR

DSP Véolia

TVA à 10% appliquée sur chaque paramètre

En annexe sont joints les 22 modèles de facture d'eau de chaque commune membre (partie collecte et traitement des eaux usées et redevance modernisation des réseaux) au 1er janvier 2016 avec l'évolution en pourcentage des tarifs.

3.1.4. Les éléments relatifs aux réclamations

Les réclamations des usagers (à l'exception du niveau des prix)

La Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire et les délégataires, sur les territoires gérés par des fermiers, reçoivent diverses réclamations des usagers.

Les réclamations parviennent aux gestionnaires du réseau par téléphone, courriel, télécopie ou courrier et sont enregistrées puis traitées.

Les réclamations portent sur la prestation environnementale (pollution, odeurs), la qualité du service (libre écoulement, inondations, débordements, infiltrations, travaux, mise en service…) ou la facturation (m^3 facturés, mode de paiement...) à l'exception du niveau de prix.

La règle de calcul de l'indicateur est la suivante : nombre de réclamations laissant une trace écrite / nombre d'abonnés x 1 000.

Le tableau suivant présente le nombre de réclamations écrites concernant les services de collecte des eaux usées et unitaires :

Taux de réclamations	REGIE	SAUR	VEOLIA
Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	74	18	0
Nombre d'abonnés desservis par chaque opérateur	54 415	16 761	1 526
Taux de réclamations écrites pour chaque opérateur ‰	1,36	1,07	0,00
Taux de réclamation écrite consolidé à l'échelle du service	**1,27 ‰**		

Le taux de réclamation écrite (indicateur P258.1) à l'échelle des 22 communes s'élève à 1,27‰.

Les réclamations enregistrées portant sur des problèmes techniques concernent :

- les réseaux engorgés ;
- la présence de rats ;
- les odeurs nauséabondes ;
- les infiltrations d'eau, problèmes d'humidité ;
- les sinistres divers ;
- les incidents sur des postes de relevage ;
- les problèmes de maçonnerie (tampons ou grilles décelées…)

etc.

Les réclamations enregistrées portant sur la facturation concernent notamment :

- une erreur et/ou incompréhension sur la période traitée ;
- le cubage facturé ;
- le redevable des factures d'assainissement ;
- des explications sur les modalités de facturation en générale ;
- etc

Parallèlement à l'indicateur P258.1 relatif au taux de réclamation écrite, il existe un autre indicateur P251.1, relatif au taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers. Cet indicateur a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel. Cet indicateur est estimé à partir du nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service, ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordements d'effluents causés par un dysfonctionnement du service public.

Au total, 11 demandes d'indemnisation pour dommages dans les locaux des usagers causés par des débordements d'effluents ont été déposées en 2015 sur l'ensemble du périmètre de la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire.

Le tableau ci-dessous présente la répartition de ces demandes en fonction des opérateurs et le taux de débordement sur chacun des périmètres de collecte

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (P251.1)	**REGIE**	**SAUR**	**VEOLIA**
Nombre de demande d'indemnisation suite débordement	9	1	1
Nombre d'habitants desservis sur le périmètre considéré	119 305	38 389	4 355
Taux de débordement d'effluents sur le périmètre ‰	0,08	0,03	0,23
Taux de débordement d'effluents consolidé ‰	**0,068 ‰**		

Le taux de débordements d'effluents, consolidé à l'échelle de l'AgglO est de 0,068 ‰.

La description du dispositif pour l'instruction des demandes d'écrêtement

Dans le cadre de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 – loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit -, de nouvelles dispositions permettent de rendre uniforme, sur le plan national, les droits des usagers domestiques des services d'eau et d'assainissement en cas de fuite d'eau après compteur et ce, quel que soit leur lieu de résidence.

Les modalités de plafonnement de la facture, appelées « l'écrêtement », ont été mises en place par le décret d'application n° 2012-1078 du 24 septembre 2012, relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur. Ce décret est entré en vigueur le 1er juillet 2013.

L'application de ce décret conduit à un traitement exclusif, par les gestionnaires de l'eau potable, des demandes relatives à la facturation en cas de fuites sur canalisations après compteur. En effet, l'article L2224-12-4 du CGCT prévoit qu'il revient au service d'eau potable de constater une augmentation anormale du volume d'eau consommé par l'occupant d'un local d'habitation susceptible d'être causée par la fuite d'une canalisation et d'en informer sans délai l'abonné.

Il est ensuite précisé ce qu'il faut entendre par une augmentation anormale :
« (…) Une augmentation du volume d'eau consommé est anormale si le volume d'eau consommé depuis le dernier relevé excède le double du volume d'eau moyen consommé par l'abonné ou par un ou plusieurs abonnés ayant occupé le local d'habitation pendant une période équivalente au cours des trois années précédentes ou, à défaut, le volume d'eau moyen consommé dans la zone géographique de l'abonné dans des locaux d'habitation de taille et de caractéristiques comparables. »

L'écrêtement est donc un droit prévu par la loi qui permet de ramener le volume d'eau facturé à un volume d'eau normal et raisonnable en relation avec la consommation habituelle de l'abonné. Il s'agit de retirer la partie excédant le double du volume d'eau moyen consommé. La facture d'eau potable du consommateur est donc, de fait, plafonnée en cas de fuite d'eau.

S’agissant de la redevance d’assainissement, l’article R2224-19-2 du CGCT prévoit que :
« (…) Lorsqu'un abonné bénéficie d'un écrêtement de la facture d'eau potable dans les conditions prévues par les articles L. 2224-12-4 et R. 2224-20-1, les volumes d'eau imputables aux fuites d'eau sur la canalisation après compteur n'entrent pas dans le calcul de la redevance d'assainissement. Ces volumes d'eau sont évalués en fonction de la différence entre le volume d'eau dont l'augmentation anormale a justifié l'écrêtement de la facture d'eau potable et le volume d'eau moyen consommé déterminé dans les conditions prévues au premier alinéa du III bis de l'article L. 2224-12-4. ».

Conformément aux dispositions prévues au décret n° 2012-1078, les demandes d’écrêtement sont transmises, pour traitement, au gestionnaire en charge de la gestion de l’eau potable.

Schéma du traitement d’une demande d’écrêtement :

Le service de l’eau potable constate une consommation anormale

↓

Le gestionnaire de l’eau potable instruit le dossier et accorde, le cas échéant, un écrêtement

↓

Réduction de la facture d’eau potable
= Double de la consommation moyenne

↓

Transmission de la consommation moyenne à l’AgglO

↓

Réduction de la facture d’assainissement
=
Consommation moyenne

3.2 L'examen du compte administratif 2015

Le compte administratif présente le résultat de l'exécution du budget. Il compare les prévisions (ou autorisations) avec les réalisations de l'exercice, tant en recettes qu'en dépenses. C'est donc un document essentiel en termes d'informations financières.

Le service d'assainissement est un service public à caractère industriel et commercial par détermination de la loi, la redevance d'assainissement, assise sur la consommation d'eau, constituant le prix d'un service rendu aux usagers.

En tant que service public à caractère industriel et commercial, et conformément à l'article L. 2224-1 du CGCT, le service d'assainissement doit être équilibré en recettes et en dépenses. Par ailleurs, en application des règles de la comptabilité publique, il doit être fait application de la nomenclature M49, spécifique aux services d'eau et d'assainissement, qui prévoit en particulier une obligation de procéder à l'amortissement comptable de l'ensemble des biens et équipements acquis ou réalisés pour l'exercice de la compétence.

Les réalisations de 2015

Au cours de l'exercice 2015, de nombreux projets d'investissement ont été poursuivis ou achevés, tels que la reconstruction de la chambre à sable et la mise en place d'un système d'autosurveillance sur la station d'épuration de La-Chapelle-Saint-Mesmin.

3.2.1 Résultats du budget annexe assainissement

1/ RESULTATS COURANTS	**CA 2014**	**CA 2015**
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	28,641 M€	28,118 M€
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	-19,110 M€	-22,683 M€
RESULTAT COURANT DE FONCTIONNEMENT	**9,531 M€**	**5,435 M€**
RESULTAT REPRIS EN FONCTIONNEMENT	0,076 M€	0,261 M€
RESULTAT GLOBAL CUMULE DE FONCTIONNEMENT	**9,607 M€**	**5,696 M€**
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	16,985 M€	18,157 M€
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	-16,270 M€	-9,965 M€
RESULTAT COURANT D'INVESTISSEMENT	**0,715 M€**	**8,191 M€**
RESULTAT REPRIS EN INVESTISSEMENT	-7,679 M€	-6,964 M€
RESULTAT GLOBAL CUMULE D'INVESTISSEMENT	**-6,964 M€**	**1,227 M€**

2/ REPORTS EN N+1	**CA 2014**	**CA 2015**
RECETTES REPORTEES EN N+1	0,983 M€	0,258 M€
RECETTES D'EMPRUNTS REPORTEES EN N+1	1,500 M€	0,000 M€
DEPENSES REPORTEES EN N+1	-4,864 M€	-2,489 M€
SOLDE DES REPORTS D'INVESTISSEMENT	**-2,382 M€**	**-2,231 M€**

3/ AFFECTATION ET REPORT A NOUVEAU	**CA 2014**	**CA 2015**
PART DU RESULTAT DE FONCT. AFFECTE EN INVEST.	9,346 M€	1,004 M€
RESULTAT A REPORTER EN FONCTIONNEMENT	0,261 M€	4,692 M€

En fonctionnement, le montant total des recettes s'élève à 28,118 M€ pour un total de dépenses de 22,683 M€. La forte progression observée sur les dépenses de fonctionnement est principalement liée à une opération d'ordre de régularisation comptable. Le résultat courant de fonctionnement de l'exercice 2015 s'élève à 5,435 M€. Après reprise de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2014 pour 0,261 M€, l'excédent disponible avant affectation des résultats s'élève ainsi à 5,696 M€.

En investissement, le montant total des recettes s'élève à 18,157 M€ pour un total de dépenses de 9,965 M€, le résultat courant présente un excédent de 8,191 M€. Après reprise du déficit antérieur de 6,964 M€, le résultat cumulé d'investissement s'établit à 1,227 M€.

Les reports de crédits d'investissement s'élèvent à 2,489 M€ en dépenses et à 0,258 M€ en recettes. Le résultat final d'investissement fait apparaître un besoin d'affectation de 1,004 M€, à prélever sur le résultat de fonctionnement

Dans ces conditions, la section d'investissement est équilibrée et le résultat disponible à reprendre en section de fonctionnement sur l'exercice 2016 s'élève à 4,692 M€.

3.2.2 La section d'exploitation

Les dépenses d'exploitation représentent l'ensemble des dépenses annuelles récurrentes qui concourent au fonctionnement du service public d'assainissement de l'AgglO.

Elles sont constituées de dépenses de fournitures, de fluides et de frais de personnel pour la partie des réseaux et des stations d'épuration exploitée directement par les agents de l'AgglO (exploitation en régie directe). Elles sont constituées de prestations de services réglées à des entreprises pour la partie des réseaux et des stations confiées en exploitation externalisée (marchés d'exploitation).

La présentation synthétique des dépenses d'exploitation :

Dépenses en millions d'€	Budget primitif 2015	Crédits ouverts 2015	Compte administratif 2015	pour mémoire CA 2014
(1) Dépenses réelles	**16,207**	**16,252**	**14,648**	**15,611**
. Charges à caractère général	9,410	9,415	8,658	8,955
. Charges de personnel	4,023	4,023	4,017	3,954
. Red. Modernisation réseaux	0,900	0,900	0,697	0,849
. Autres charges de gestion cour.	0,739	0,739	0,609	0,648
. Charges financières	0,815	0,815	0,462	0,941
. Charges exceptionnelles	0,320	0,320	0,205	0,223
. Provisions	0,000	0,040	0,000	0,041
(2) Dépenses d'ordre	**12,521**	**13,037**	**8,035**	**3,499**
Total dépenses de l'exercice	**28,728**	**29,289**	**22,683**	**19,110**

Les dépenses réelles de fonctionnement (14,648 M€) s'établissent en baisse (-6,17%) par rapport à 2014, en raison notamment de la forte diminution des charges financières (-0,479 M€), de la redevance modernisation des réseaux reversée à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (-0,152 M€) et des charges à caractère général (- 0,297 M€).

La diminution des charges à caractère général est principalement liée à la baisse du coût d'exploitation de la station d'épuration d'Orléans - La Source (-0,162 M€) en raison d'une optimisation du process conjuguée à une baisse des volumes entrants, en lien avec la cessation d'une activité industrielle.

En 2015, les charges à caractère général comprennent, notamment :

- le coût d'exploitation des stations de traitement gérées par un prestataire privé (5,421 M€ contre 5,370 M€ en 2014) : station de l'Ile Arrault (2,563 M€ contre 2,595 M€ en 2014) et de La-Chapelle-Saint-Mesmin (2,858 M€ contre 2,775 M€ en 2014) ;

- le coût d'exploitation de la station d'épuration d'Orléans - La Source géré en régie (0,891 M€ hors frais de personnel, contre 1,053 M€ en 2014) : produits de traitement, fournitures d'entretien et maintenance (0,235 M€), fluides (0,352 M€), gestion et traitement des déchets, boues, sables et graisses (0,276 M€), assurance dommages aux biens (0,019 M€), prestations diverses (0,009 M€) ;

- l'exploitation des réseaux et ouvrages d'assainissement gérés en régie (1,063 M€ hors frais de personnel contre 1,054 M€ en 2014) : fluides (0,390 M€), fournitures et produits d'entretien (0,256 M€), curage des réseaux (0,252 M€), dératisation (0,089 M€), nettoyage des vêtements de travail (0,036 M€), maintenance du matériel et des véhicules (0,028 M€), redevance d'occupation du domaine public (0,010 M€), taxe à l'essieu (0,003 M€) ;

- les dépenses relatives aux locaux et carburants (0,520 M€) en baisse de 18,88%. Les dépenses liées aux locaux du site de La-Chapelle-Saint-Mesmin (0,153 M€) en baisse de 6% (-0,010 M€) : entretien (0,042 M€), taxe foncière (0,050 M€), énergie (0,051 M€) ;

- les dépenses de travaux de raccordement des usagers au réseau (0,230 M€) diminuent (-14,50%) parallèlement à la recette ;

- les frais d'établissement des factures de redevance d'assainissement restent stables (0,217 M€) ;

- l'exploitation des bassins est en légère augmentation (+ 17%) : Lamballe (0,060 M€), d'ADELIS (0,014 M€), Bassin STEP Saint Cyr (0,005 M€) et de la Chilesse (0,017 M€).

La répartition des dépenses réelles d'exploitation :

Les dépenses d'exploitation se répartissent essentiellement entre :

- les charges à caractère général qui comprennent notamment les sommes dues au titre des contrats d'exploitation des stations d'épuration, les dépenses de fluides (eau, électricité, chauffage), les fournitures d'entretien et de petits équipements ainsi que les prestations de service réalisées au titre des marchés publics pour le raccordement des usagers à l'égout ;
- les charges de personnel ;
- les charges financières (intérêts des emprunts) ;
- les autres charges de gestion courante (pertes sur créances irrécouvrables, frais de servitude de passage etc).

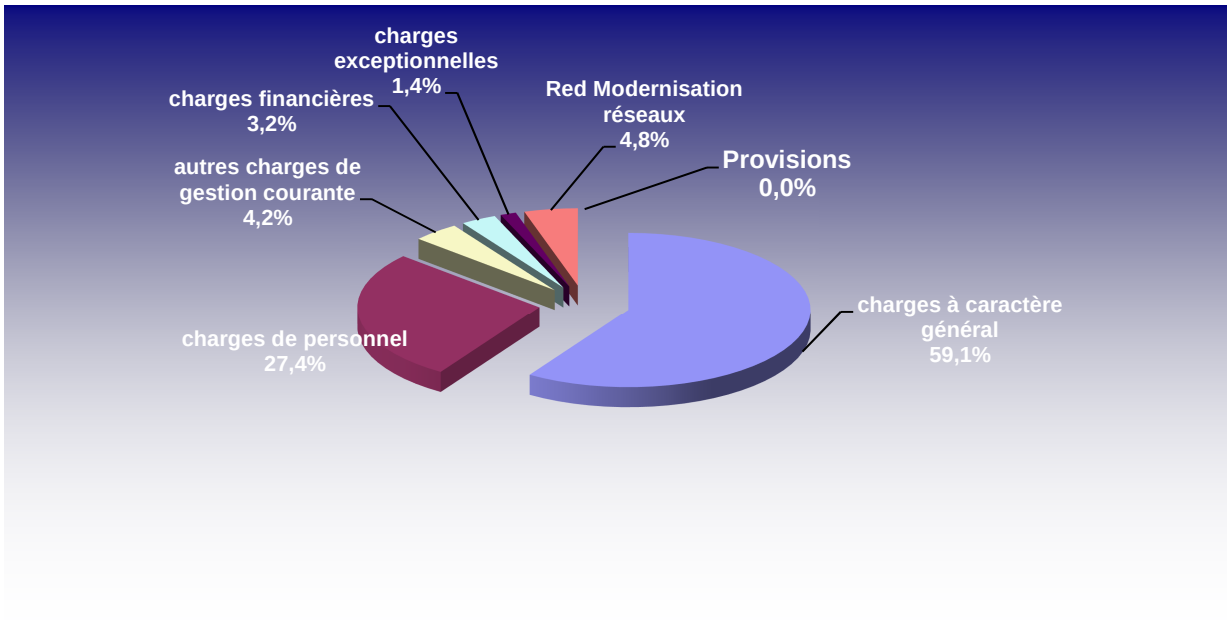

La présentation synthétique des recettes d'exploitation :

Recettes en millions d'€	Budget primitif 2015	Crédits ouverts 2015	Compte administratif 2015	Pour mémoire CA 2014
(1) Recettes réelles	**27,625**	**27,764**	**26,858**	**26,663**
. Redevance assainissement	25,065	25,065	24,537	24,352
. Red. Modernisation réseaux	0,900	0,900	0,731	0,757
. Participation du budget principal	0,200	0,200	0,200	0,200
. Subventions d'exploitation	0,013	0,013	0,018	0,017
. Recettes de branchements	0,750	0,750	0,523	0,700
. Ventes de prestations de services	0,656	0,656	0,601	0,442
. Autres recettes courantes	0,021	0,025	0,042	0,027
. Produits exceptionnels	0,020	0,155	0,206	0,168
(2) Recettes d'ordre	**1,144**	**1,264**	**1,260**	**1,978**
(3) Résultat reporté N-1		**0,261**		
Total recettes de l'exercice	**28,769**	**29,289**	**28,118**	**28,641**

En fonctionnement, l'année 2015 est marquée par une faible hausse des recettes réelles (+0,73 %, soit +0,195 M€), intégrant les évolutions suivantes :

- le produit de la redevance d'assainissement (24,537 M€) progresse faiblement (+0,76 %) ;
- le produit de la redevance modernisation des réseaux, (0,731 M€) taxe collectée par l'AgglO puis reversée à l'Agence de l'eau Loire Bretagne, est stable ;
- les recettes de prestations de service facturées à des industriels (dépotages, traitements des boues et des lixiviats), à des usagers (interventions sur le domaine privé) ou à des communes extérieures à l'AgglO (0,601 M€) progressent en raison de l'augmentation des tarifs ;
- les recettes de branchements (0,238 M€ de remboursements de travaux et 0,285 M€ de participation pour raccordement à l'égout) diminuent (- 0,177 M€), l'année 2014 étant atypique ;
- les produits exceptionnels (0,206 M€) correspondent essentiellement à des régularisations comptables et à des produits de cessions ;
- la contribution du budget principal au titre des eaux pluviales (0,200 M€) est stable.

Sur les recettes d'assainissement, un indicateur a été défini pour calculer le taux d'impayés. Cet indicateur (P257.0) sert à mesurer l'efficacité du recouvrement, dans le respect de l'égalité de traitement et se définit de la manière suivante : taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

OPERATEURS	Montant des impayés au 31/12/2015 des factures assainissement émises au titre de l'année 2014	Montant total TTC des factures assainissement émises au titre de l'année 2014	Taux
SAUR	44 593	5 590 534	0,80%
TRESORERIE MUNICIPALE	323 850	9 578 870	3,38%
ORLEANAISE	55 962	11 926 653	0,47%
VEOLIA	66	666 720	0,01%
TOTAL	**424 471**	**27 762 777**	**1,53%**

Au 31 décembre 2015, le taux d'impayés est de 1,53 %.

La répartition des recettes réelles d'exploitation

Les recettes d'exploitation sont essentiellement les produits des services qui comprennent notamment la redevance d'assainissement, le remboursement des frais de branchements, la contribution du budget principal au titre des eaux pluviales, la participation pour raccordement à l'égout (PRE) ou la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) ainsi que les recettes d'exploitation des stations d'épuration pour les prestations réalisées pour des industriels (dépotages et traitements de boues).

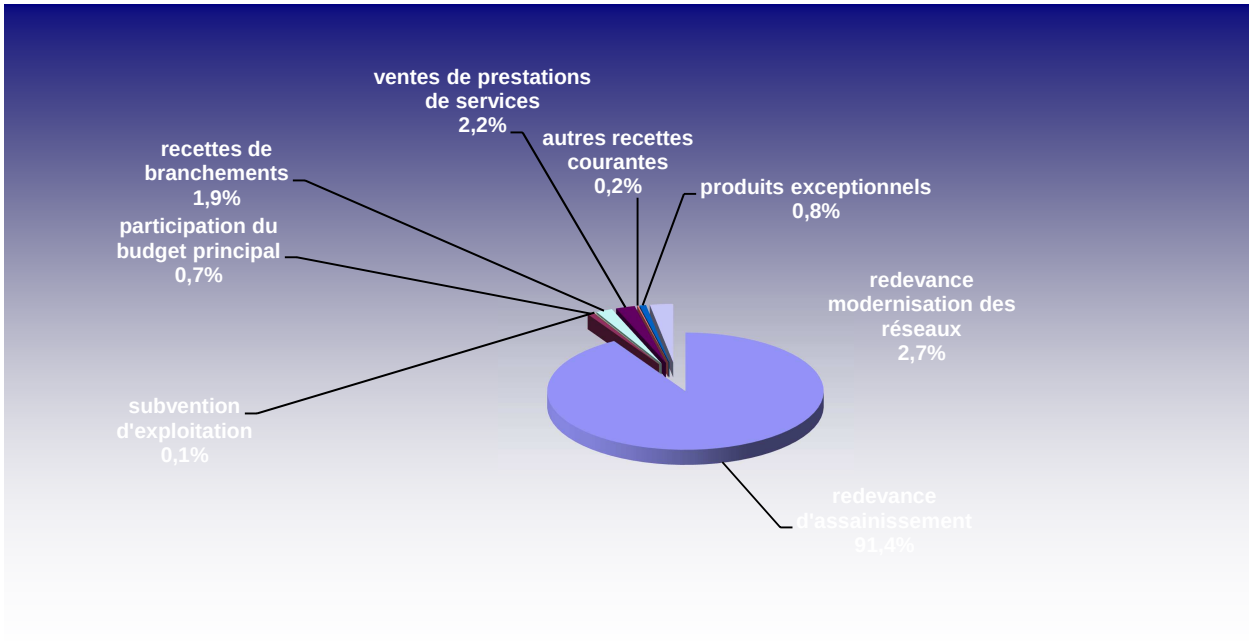

3.2.3 La section d'investissement

La section d'investissement regroupe les dépenses (études, travaux, acquisitions) qui ont pour effet d'augmenter la valeur du patrimoine de la collectivité ou d'augmenter la durée d'utilisation d'un élément d'actif.

Le cycle règlementaire de la dépense publique impose une phase d'engagement comptable prévisionnel qui implique que tout contrat conclu par une collectivité trouve sa traduction immédiate dans la comptabilité de la collectivité, garantissant ainsi la disponibilité des crédits utiles au paiement de la commande.

La présentation synthétique des dépenses d'investissement :

Dépenses en millions d'€	Budget primitif 2015	Crédits ouverts 2015	Compte administratif 2015	Restes à réaliser
(1) Dépenses réelles	**11,496**	**15,172**	**8,705**	**2,489**
. Dépenses d'équipement	8,596	12,272	6,331	2,489
. Rembst du capital des emprunts	2,900	2,900	2,374	
. Autres dépenses	0,000	0,000	0,000	
(2) Opérations patrimoniales	**0,000**	**0,000**	**0,000**	
(3) Dépenses d'ordre	**1,144**	**1,264**	**1,260**	
(4) Résultat reporté N-1		**6,964**		
Total dépenses de l'exercice	**12,640**	**23,400**	**9,965**	**2,489**

En 2015, les principaux travaux d'assainissement réalisés concernent :

1/ Les réseaux d'eaux usées :

Neuf opérations de travaux achevées en 2015 :

- Saint Jean de la Ruelle : Rue Lucien Bois tranche 1 (0,527 M€) et tranche 2 (0,096 M€) ;
- Mardié – route de Donnery (0,077 M€) ;
- Orléans – rue Fosse de meule (0,066 M€) ;
- La Chapelle Saint Mesmin – rue de la Noue (0,062 M€) ;
- Olivet - Bassin Aulnaies (0,038 M€) ;
- Marigny les Usages – raccordement à la station d'épuration à La Chapelle Saint Mesmin (0,023 M€) ;
- La Chapelle Saint Mesmin – chemin de fourneaux (0,018 M€) ;
- Ingré - Saint-Jean-de-la-Ruelle - Parc d'activité Adelis - bassin d'orage enterré (0,016 M€) ;

Quatre opérations de travaux en voie de finalisation :

- Ingré - suppression du réseau sous-vide / rue de Monpatour (0,424 M€ mandatés, 0,079 M€ reportés) ;
- Saint Jean le blanc – rue de l'Ile Corse (0,180 M€ mandatés, 0,057 M€ TTC reportés) ;
- Orléans rue Honoré de Balzac (0,104 M€) ;
- Saint Pryvé Saint Mesmin : Rue neuve cabredée (0,037 M€ mandatés, 0,077 M€ reportés).

Quatre opérations de travaux initiées en 2015 et toujours en cours :

- Orléans – réhabilitation de la chambre à sable (1,574 M€ mandatés, 0,505 M€ reportés). Pour mémoire, la totalité de l'enveloppe consacrée à cette opération s'élève à 2,8 M€
- Ormes - chemin de l'Allée - travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage unique de la commune (0,419 M€ reportés) ;
- Saran - Bassin Bois salé (0,041 M€) ;
- Saran - secteur Colombier (0,011 M€).

Par ailleurs, les **opérations de réhabilitation d'ouvrages d'assainissement** s'élèvent à **1,021 M€** :

- Orléans : 0,341 M€ ;
- Chécy : 0,101 M€ ;
- Saint Jean de la Ruelle : 0,097 M€ ;
- Saint-Pryvé-Saint-Mesmin : 0,077 M€ ;
- Saran : 0,072 M€ ;
- Chanteau : 0,059 M€ TTC ;
- Fleury-les-Aubrais : 0,049 M€ ;
- Saint Cyr en Val : 0,044 M€ ;
- Combleux : 0,043 M€ TTC ;
- La-Chapelle-Saint-Mesmin : 0,034 M€ ;
- Saint-Jean-de-Braye : 0,033 M€ ;
- Saint Jean le Blanc : 0,031 M€ ;
- Ingré : 0,021 M€ ;
- Semoy: 0,013 M€ ;
- Olivet : 0,003 M€ ;
- Ormes : 0,003 M€.

2/ Les stations de traitement des eaux usées :

La station de traitement des eaux usées de l'Ile Arrault, mise en eaux en avril 2012 après quatre années de travaux, a représenté un investissement total de 33 M€. En 2015, le projet de réutilisation des eaux usées après traitement a représenté un investissement de 0,030 M€, permettant à terme une économie d'eau potable.

Concernant **la station de traitement des eaux usées de La-Chapelle-Saint-Mesmin,** les dépenses de renouvellement des investissements s'élèvent à 0,825 M€ (0,625 M€ pour le renouvellement des équipements et 0,200 M€ pour l'achèvement des travaux de mise en conformité du système d'auto surveillance).

Concernant **la station de traitement des eaux usées d'Orléans - La Source**, les dépenses de gros entretien et de renouvellement s'élèvent à 0,156 M€ (pompes, convoyeur à vis, grappins, agitateurs).

Enfin, les achats de matériaux pour les réseaux exploités en régie (pompes, tampons, tuyaux, équipements spécifiques de véhicules……) représentent 0,590 M€ et les travaux de raccordement à l'égout 0,105 M€.

La répartition des dépenses réelles d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement se répartissent essentiellement entre :

- les dépenses d'équipement (frais d'études, travaux réalisés sur le réseau d'assainissement, acquisitions de matériels..) ;
- le remboursement en capital des emprunts ;
- Autres dépenses.

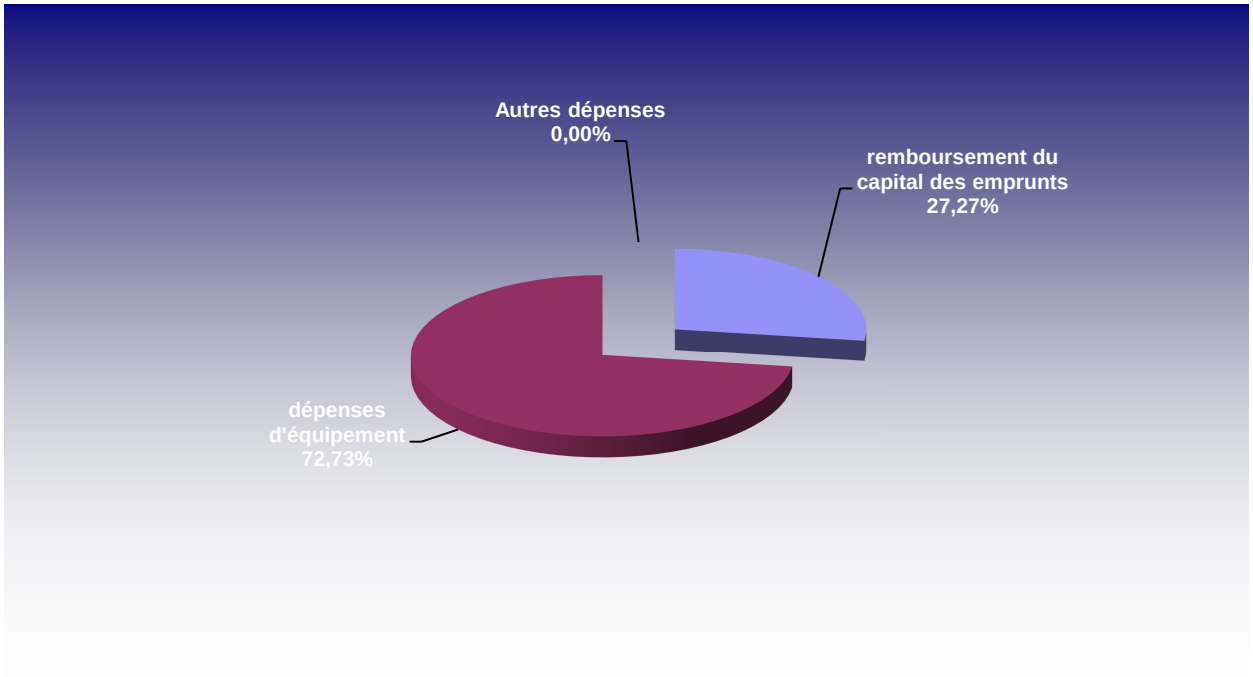

La présentation synthétique des recettes d'investissement :

Recettes en millions d'€	Budget primitif 2015	Crédits ouverts 2015	Compte administratif 2015	Restes à réaliser
(1) Recettes réelles	**0,119**	**1,019**	**0,776**	**0,259**
. Recette de TVA	0,000	0,000	0,030	
. Subventions d'investissement	0,119	1,004	0,745	0,259
. Recettes d'emprunt	0,000	0,015	0,000	0,000
(2) Opérations patrimoniales	**0,000**	**0,000**	**0,000**	
(3) Recettes d'ordre	**12,521**	**13,036**	**8,035**	
(4) Affectation de N-1		**9,346**	**9,346**	
Total recettes de l'exercice	**12,640**	**23,401**	**18,157**	**0,259**

Les recettes réelles d'investissement perçues en 2015 (0,776 M€) concernent :

- des subventions de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour :

  - la réhabilitation de la chambre à sable d'Orléans (0,490 M€) ;
  - la mise en conformité du dispositif d'autosurveillance de la station d'épuration de La-Chapelle-Saint-Mesmin (0,136 M€) ;
  - le démantèlement de la station d'épuration de Marigny les Usages (solde de 0,019 M€) ainsi que le financement lié à l'offre de concours pour le déplacement des collecteurs d'eaux usées implantés rue d'Honoré Balzac à Orléans (0,100 M€).

- de la récupération de TVA effectuée auprès des délégataires (0,030 M€).

Font l'objet d'un report sur 2016 (0,259M€), les subventions suivantes :

- réhabilitation de la chambre à sable d'Orléans (0,196 M€) ;
- mise en conformité du dispositif d'autosurveillance de la station d'épuration de La-Chapelle-Saint-Mesmin (0,037 M€) ;
- projet de réutilisation des eaux traitées de la station d'épuration de l'Ile Arrault (0,026 M€).

La répartition des recettes réelles d'investissement

Les recettes réelles d'investissements se répartissent entre :

- Les subventions d'investissement des organismes extérieurs ;
- Les emprunts nouveaux.

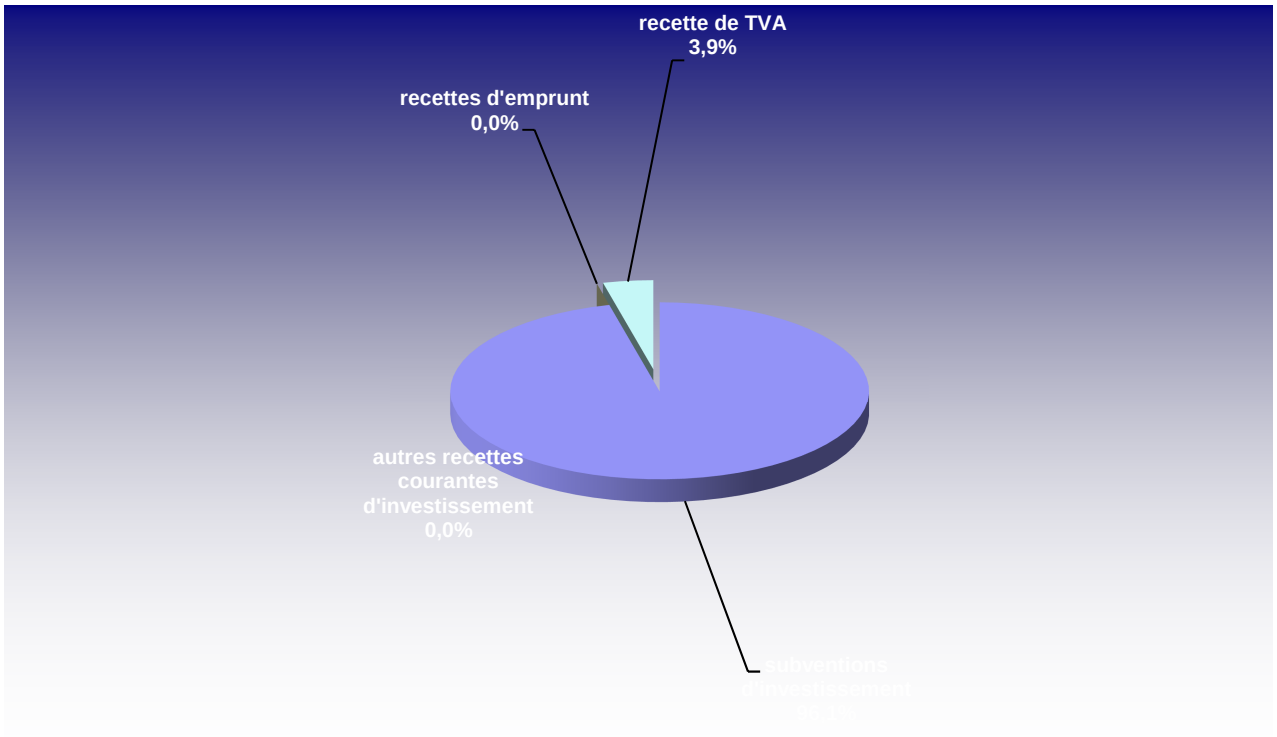

3.2.4 L'examen de la dette

- Emprunt et évolution de l'encours de dette

Aucun emprunt nouveau n'a été mobilisé en 2015. L'endettement du budget annexe s'élève ainsi à 32,58 M€ fin 2015, en diminution de 2,37 M€.

En millions d'euros au 31/12	2011	2012	2013	2014	2015
Dette Budget annexe Assainissement	52,20 M€	48,60 M€	41,41 M€	34,96 M€	32,58 M€

Evolution de l'annuité de dette

	Exercice 2011	Exercice 2012	Exercice 2013	Exercice 2014	Exercice 2015
Intérêts	1,14 M€	0,83 M€	0,68 M€	0,63 M€	0,45 M€
Capital remboursé	5,47 M€	3,67 M€	3,23 M€	2,81 M€	2,37 M€
Total annuité	**6,61 M€**	**4,50 M€**	**3,91 M€**	**3,44 M€**	**2,83 M€**

Parallèlement, l'annuité de dette évolue régulièrement à la baisse depuis plusieurs années.

- **Capacité d'autofinancement et capacité de désendettement:**

La capacité d'autofinancement correspond à la part des recettes de fonctionnement qui, après paiement des dépenses de gestion et de la charge des emprunts, peut être affectée au financement des investissements de l'exercice. En 2015, la capacité d'autofinancement du budget annexe s'établit à 9,768 M€, en progression par rapport à 2014.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	CA 2014	BP 2015	CA 2015	Evol
- Recettes courantes de fonctionnement	26,494 M€	27,605 M€	26,652 M€	0,158 M€
- Dépenses courantes de gestion	14,407 M€	15,073 M€	13,981 M€	-0,426 M€
Epargne de gestion	**12,088 M€**	**12,532 M€**	**12,671 M€**	**0,583 M€**
- Intérêts (CT + LT)	0,941 M€	0,815 M€	0,462 M€	-0,480 M€
- Charges exceptionnelles	0,223 M€	0,320 M€	0,205 M€	-0,019 M€
+ Produits exceptionnels (hors cessions)	0,157 M€	0,020 M€	0,137 M€	-0,020 M€
Epargne brute	**11,080 M€**	**11,417 M€**	**12,142 M€**	**1,061 M€**
- Remboursement de capital (hors RA)	2,809 M€	2,900 M€	2,374 M€	-0,435 M€
Epargne nette	**8,272 M€**	**8,517 M€**	**9,768 M€**	**1,496 M€**

La capacité de désendettement rapporte l'encours de dette en fin d'exercice à l'épargne brute dégagée. Elle indique, toute chose égale par ailleurs, la durée théorique nécessaire pour rembourser l'ensemble de la dette. En rapportant l'encours de la dette du budget annexe au 31 décembre 2015 (32,58 M€) à l'épargne brute dégagée au compte administratif (12,142 M€), la capacité de désendettement s'établit à 2,7 ans en 2015.

4. PROSPECTIVES DE LA DIRECTION DU CYCLE DE L'EAU ET DES RESEAUX D'ENERGIE

L'année 2016 va être marquée par la poursuite du programme de travaux dans les communes, le lancement du projet de schéma directeur de gestion des eaux, la mise en œuvre de la nouvelle DSP ASN Suez et la réception des premiers hydrocureurs de nouvelle génération pour l'exploitation du territoire en régie.

1 – Lancement de l'appel d'offres pour la réalisation du schéma directeur de gestion des eaux et la modélisation des réseaux :

Afin d'accompagner la dynamique urbaine de son territoire, alors que le SCOT est en cours révisions, l'AgglO a décidé de lancer l'élaboration d'un nouveau schéma directeur des eaux pluviales et usées accompagné d'une modélisation de ses principaux réseaux structurants. Ce travail qui sera mené sur 24 mois avec l'appui d'un bureau d'études extérieur doit permettre de caractériser les flux (actuels et futur) et de créer ou mettre à jour les zonages EP et EU communautaires, en concertation avec les communes. Cette démarche interactive doit également permettre la planification des investissements communautaires sur les 15 ou 20 prochaines années, dans la continuité du travail engagé en 2014-2015 pour planifier les travaux du mandat en cours.

2 – Réalisation des travaux dans les communes votés au programme pluriannuel d'investissement 2015-2020 :

Afin d'assurer la pérennité des réseaux d'eaux usées et d'optimiser la qualité du service aux usagers, un programme pluriannuel de travaux et études pré opérationnelles sur les réseaux d'eaux usées, unitaires et d'eaux pluviales a été élaboré en 2015.Les principaux enjeux de ce programme sont la lutte contre les pollutions, la lutte contre les inondations et l'amélioration de la vie du réseau.
Ce programme d'un montant d'environ 19 millions d'euros pour la période 2015-2020 a été voté à l'unanimité des 22 communes en juin 2015.
Les principaux travaux ou études programmés vont concerner les communes d'Ingré, Fleury-les-Aubrais, Saran, Marigny-les-Usages, Chécy, Saint-Jean-de-Braye et Orléans.

3 – Mise en œuvre des nouveaux contrats d'exploitation ASN réseaux et STEP:

Négociés en 2015 les nouveaux contrats d'exploitation signés avec Véolia et Suez jusqu'en 2023 vont progressivement être mis en œuvre, entre avril et mai 2016.

Véolia va exploiter à partir du 1er avril 2016 cinq STEP de l'AgglO, comme le précise la carte ci-dessous. L'exploitation de la dernière STEP (La Source) reste sous la responsabilité directe de la Direction du Cycle de l'Eau et des Réseaux d'Energie (DCERE).

Suez va pour sa part exploiter les réseaux et ouvrages de transport de 11 communes de l'AgglO à partir du 1er mai 2016. La division entre communes déléguées et communes exploitées en régie s'est faire sur la base des bassins versants présents sur le territoire communautaire.

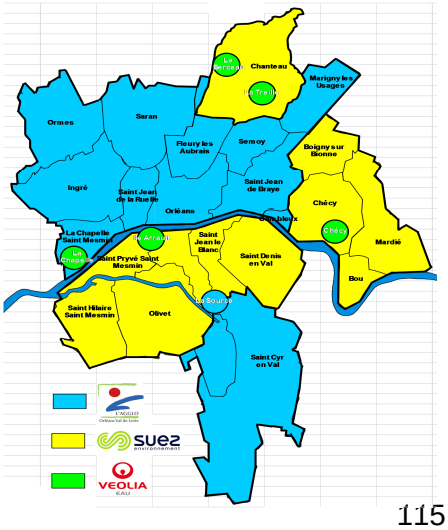

Un tel découpage va permettre de faciliter les interventions au quotidien pour les exploitants, tout en les responsabilisant davantage (1 bassin versant = 1 intervenant).

4 – Réception des premiers hydrocureurs de nouvelle génération pour la régie :

Afin de poursuivre les efforts engagés depuis plusieurs années pour optimiser le fonctionnement de sa régie assainissement, l'AgglO a engagé un plan de renouvellement de sa flotte d'hydrocureurs. Plus de 1,6M€ vont ainsi être consacrés à l'acquisition de nouveaux matériels sur les 2 prochaines années.

L'appel d'offre lancé en 2015 a permis de désigner le groupement Volvo/Hydrovide comme lauréat du marché d'acquisition d'hydrocureur. Dix mois étant nécessaires pour réceptionner le plateau avec cabine, puis le matériel hydraulique, les premiers camions devraient être livrés à l'été 2016.

ANNEXES

FACTURES D'EAUX USEES DES 22 COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ORLEANS VAL DE LOIRE

Collecte et traitement des eaux usées

Boigny sur Bionne (affermage SAUR)

Référence INSEE en m^3 : 120

		2015				2016				Evolution en %
		Montant unitaire € HT 1er janv au 30 juin 15	TVA	Montant TVA	Montant € TTC 1er janv au 30 juin 15	Montant unitaire € HT 1er janv au 30 juin 16	TVA	Montant TVA	Montant € TTC 1er janv au 30 juin 16	
Partie fixe	Abonnement part fermier Abonnement part AgglO	15,86 €	10,00%	1,59 €	17,45 €	16,02 €	10,00%	1,60 €	17,62 €	1,01%
Partie proportionnelle	Consommation part fermier	0,7498 €	10,00%	9,00 €	98,97 €	0,7553 €	10,00%	9,06 €	99,70 €	0,73%
	Consommation part AgglO	1,0702 €	10,00%	12,84 €	141,27 €	1,0847 €	10,00%	13,02 €	143,18 €	1,35%
	Consommation part Agence de l'eau◆	0,19 €	10,00%	2,28 €	25,08 €	0,18 €	10,00%	2,16 €	23,76 €	-5,26%

◆ modernisation des réseaux de collecte

Collecte et traitement des eaux usées

Bou (affermage SAUR)

Référence INSEE en m^3 : 120

		2015				2016				Evolution en %
		Montant unitaire € HT 1er janv au 30 juin 15	TVA	Montant TVA	Montant € TTC 1er janv au 30 juin 15	Montant unitaire € HT 1er janv au 30 juin 16	TVA	Montant TVA	Montant € TTC 1er janv au 30 juin 16	
Partie fixe	Abonnement part fermier Abonnement part AgglO	15,86 €	10,00%	1,59 €	17,45 €	16,02 €	10,00%	1,60 €	17,62 €	1,01%
Partie proportionnelle	Consommation part fermier	0,7498 €	10,00%	9,00 €	98,97 €	0,7553 €	10,00%	9,06 €	99,70 €	0,73%
	Consommation part AgglO	1,0702 €	10,00%	12,84 €	141,27 €	1,0847 €	10,00%	13,02 €	143,18 €	1,35%
	Consommation part Agence de l'eau◆	0,19 €	10,00%	2,28 €	25,08 €	0,18 €	10,00%	2,16 €	23,76 €	-5,26%

◆ modernisation des réseaux de collecte

Collecte et traitement des eaux usées

Chanteau (affermage SAUR)

Référence INSEE en m³ : **120**

		2015				2016				Evolution en %
		Montant unitaire € HT 1er janv au 30 juin 15	TVA	Montant TVA	Montant € TTC 1er janv au 30 juin 15	Montant unitaire € HT 1er janv au 30 juin 16	TVA	Montant TVA	Montant € TTC 1er janv au 30 juin 16	
Partie fixe	Abonnement part fermier Abonnement part AgglO	15,86 €	10,00%	1,59 €	17,45 €	16,02 €	10,00%	1,60 €	17,62 €	1,01%
Partie proportionnelle	Consommation part fermier	1,2717 €	10,00%	15,26 €	167,86 €	1,2810 €	10,00%	15,37 €	169,09 €	0,73%
	Consommation part AgglO	0,5483 €	10,00%	6,58 €	72,38 €	0,5590 €	10,00%	6,71 €	73,79 €	1,95%
	Consommation part Agence de l'eau◆	0,19 €	10,00%	2,28 €	25,08 €	0,18 €	10,00%	2,16 €	23,76 €	-5,26%

◆ modernisation des réseaux de collecte

Collecte et traitement des eaux usées

La Chapelle Saint Mesmin (régie AgglO)

Référence INSEE en m^3 : **120**

		2015				2016				Evolution en %
		Montant unitaire € HT 1er janv au 30 juin 15	TVA	Montant TVA	Montant € TTC 1er janv au 30 juin 15	Montant unitaire € HT 1er janv au 30 juin 16	TVA	Montant TVA	Montant € TTC 1er janv au 30 juin 16	
Partie fixe	Abonnement part fermier Abonnement part AgglO	15,86 €	10,00%	1,59 €	17,45 €	16,02 €	10,00%	1,60 €	17,62 €	1,01%
Partie proportionnelle	Consommation part fermier Consommation part AgglO	1,82 €	10,00%	21,84 €	240,24 €	1,84 €	10,00%	22,08 €	242,88 €	1,10%
	Consommation part Agence de l'eau◆	0,19 €	10,00%	2,28 €	25,08 €	0,18 €	10,00%	2,16 €	23,76 €	-5,26%

◆ modernisation des réseaux de collecte

Collecte et traitement des eaux usées

Checy (affermage SAUR)

Référence INSEE en m³ : **120**

		2015				2016				Evolution en %
		Montant unitaire € HT 1er janv au 30 juin 15	TVA	Montant TVA	Montant € TTC 1er janv au 30 juin 15	Montant unitaire € HT 1er janv au 30 juin 16	TVA	Montant TVA	Montant € TTC 1er janv au 30 juin 16	
Partie fixe	Abonnement part fermier Abonnement part AgglO	15,86 €	10,00%	1,59 €	17,45 €	16,02 €	10,00%	1,60 €	17,62 €	1,01%
Partie proportionnelle	Consommation part fermier	0,7498 €	10,00%	9,00 €	98,97 €	0,7553 €	10,00%	9,06 €	99,70 €	0,73%
	Consommation part AgglO	1,0702 €	10,00%	12,84 €	141,27 €	1,0847 €	10,00%	13,02 €	143,18 €	1,35%
	Consommation part Agence de l'eau◆	0,19 €	10,00%	2,28 €	25,08 €	0,18 €	10,00%	2,16 €	23,76 €	-5,26%

◆ modernisation des réseaux de collecte

Collecte et traitement des eaux usées

Combleux (affermage SAUR)

Référence INSEE en m³ : **120**

		2015				2016				Evolution en %
		Montant unitaire € HT 1er janv au 30 juin 15	TVA	Montant TVA	Montant € TTC 1er janv au 30 juin 15	Montant unitaire € HT 1er janv au 30 juin 16	TVA	Montant TVA	Montant € TTC 1er janv au 30 juin 16	
Partie fixe	Abonnement part fermier									
	Abonnement part AgglO	15,86 €	10,00%	1,59 €	17,45 €	16,02 €	10,00%	1,60 €	17,62 €	1,01%
Partie proportionnelle	Consommation part fermier	0,3151 €	10,00%	3,78 €	41,59 €	0,3174 €	10,00%	3,81 €	41,90 €	0,73%
	Consommation part AgglO	1,5049 €	10,00%	18,06 €	198,65 €	1,5226 €	10,00%	18,27 €	200,98 €	1,18%
	Consommation part Agence de l'eau◆	0,19 €	10,00%	2,28 €	25,08 €	0,18 €	10,00%	2,16 €	23,76 €	-5,26%

◆ modernisation des réseaux de collecte

Collecte et traitement des eaux usées

Fleury les Aubrais (régie AgglO)

Référence INSEE en m³ : **120**

		2015				2016				Evolution en %
		Montant unitaire € HT 1er janv au 30 juin 15	TVA	Montant TVA	Montant € TTC 1er janv au 30 juin 15	Montant unitaire € HT 1er janv au 30 juin 16	TVA	Montant TVA	Montant € TTC 1er janv au 30 juin 16	
Partie fixe	Abonnement part fermier									
	Abonnement part AgglO	15,86 €	10,00%	1,59 €	17,45 €	16,02 €	10,00%	1,60 €	17,62 €	1,01%
Partie proportionnelle	Consommation part fermier									
	Consommation part AgglO	1,82 €	10,00%	21,84 €	240,24 €	1,84 €	10,00%	22,08 €	242,88 €	1,10%
	Consommation part Agence de l'eau◆	0,19 €	10,00%	2,28 €	25,08 €	0,18 €	10,00%	2,16 €	23,76 €	-5,26%

◆ modernisation des réseaux de collecte

Collecte et traitement des eaux usées

Ingré (régie AgglO)

Référence INSEE en m³ : **120**

		2015				2016				Evolution en %
		Montant unitaire € HT 1er janv au 30 juin 15	TVA	Montant TVA	Montant € TTC 1er janv au 30 juin 15	Montant unitaire € HT 1er janv au 30 juin 16	TVA	Montant TVA	Montant € TTC 1er janv au 30 juin 16	
Partie fixe	Abonnement part fermier									
	Abonnement part AgglO	15,86 €	10,00%	1,59 €	17,45 €	16,02 €	10,00%	1,60 €	17,62 €	1,01%
Partie proportionnelle	Consommation part fermier									
	Consommation part AgglO	1,82 €	10,00%	21,84 €	240,24 €	1,84 €	10,00%	22,08 €	242,88 €	1,10%
	Consommation part Agence de l'eau◆	0,19 €	10,00%	2,28 €	25,08 €	0,18 €	10,00%	2,16 €	23,76 €	-5,26%

◆ modernisation des réseaux de collecte

Collecte et traitement des eaux usées

Mardié (affermage SAUR)

Référence INSEE en m³ : **120**

		2015				2016				Evolution en %
		Montant unitaire € HT 1er janv au 30 juin 15	TVA	Montant TVA	Montant € TTC 1er janv au 30 juin 15	Montant unitaire € HT 1er janv au 30 juin 16	TVA	Montant TVA	Montant € TTC 1er janv au 30 juin 16	
Partie fixe	Abonnement part fermier									
	Abonnement part AgglO	15,86 €	10,00%	1,59 €	17,45 €	16,02 €	10,00%	1,60 €	17,62 €	1,01%
Partie proportionnelle	Consommation part fermier	0,7498 €	10,00%	9,00 €	98,97 €	0,7553 €	10,00%	9,06 €	99,70 €	0,73%
	Consommation part AgglO	1,0702 €	10,00%	12,84 €	141,27 €	1,0847 €	10,00%	13,02 €	143,18 €	1,35%
	Consommation part Agence de l'eau◆	0,19 €	10,00%	2,28 €	25,08 €	0,18 €	10,00%	2,16 €	23,76 €	-5,26%

◆ modernisation des réseaux de collecte

Collecte et traitement des eaux usées

Marigny les Usages (affermage Saur)

Référence INSEE en m³ : 120

		2015				2016				Evolution en %
		Montant unitaire € HT 1er janv au 30 juin 15	TVA	Montant TVA	Montant € TTC 1er janv au 30 juin 15	Montant unitaire € HT 1er janv au 30 juin 16	TVA	Montant TVA	Montant € TTC 1er janv au 30 juin 16	
Partie fixe	Abonnement part fermier									
	Abonnement part AgglO	15,86 €	10,00%	1,59 €	17,45 €	16,02 €	10,00%	1,60 €	17,62 €	1,01%
Partie proportionnelle	Consommation part fermier	0,3151 €	10,00%	3,78 €	41,59 €	0,3174 €	10,00%	3,81 €	41,90 €	0,73%
	Consommation part AgglO	1,5049 €	10,00%	18,06 €	198,65 €	1,5226 €	10,00%	18,27 €	200,98 €	1,18%
	Consommation part Agence de l'eau◆	0,19 €	10,00%	2,28 €	25,08 €	0,18 €	10,00%	2,16 €	23,76 €	-5,26%

◆ modernisation des réseaux de collecte

Collecte et traitement des eaux usées

Olivet (affermage Saur)

Référence INSEE en m³ : 120

		2015				2016				Evolution en %
		Montant unitaire € HT 1er janv au 30 juin 15	TVA	Montant TVA	Montant € TTC 1er janv au 30 juin 15	Montant unitaire € HT 1er janv au 30 juin 16	TVA	Montant TVA	Montant € TTC 1er janv au 30 juin 16	
Partie fixe	Abonnement part fermier									
	Abonnement part AgglO	15,86 €	10,00%	1,59 €	17,45 €	16,02 €	10,00%	1,60 €	17,62 €	1,01%
Partie proportionnelle	Consommation part fermier	0,3151 €	10,00%	3,78 €	41,59 €	0,3174 €	10,00%	3,81 €	41,90 €	0,73%
	Consommation part AgglO	1,5049 €	10,00%	18,06 €	198,65 €	1,5226 €	10,00%	18,27 €	200,98 €	1,18%
	Consommation part Agence de l'eau◆	0,19 €	10,00%	2,28 €	25,08 €	0,18 €	10,00%	2,16 €	23,76 €	-5,26%

◆ modernisation des réseaux de collecte

Collecte et traitement des eaux usées

Orléans (régie AgglO)

Référence INSEE en m³ : **120**

		2015				2016				Evolution en %
		Montant unitaire € HT 1er janv au 30 juin 15	TVA	Montant TVA	Montant € TTC 1er janv au 30 juin 15	Montant unitaire € HT 1er janv au 30 juin 16	TVA	Montant TVA	Montant € TTC 1er janv au 30 juin 16	
Partie fixe	Abonnement part fermier									
	Abonnement part AgglO	15,86 €	10,00%	1,59 €	17,45 €	16,02 €	10,00%	1,60 €	17,62 €	1,01%
Partie proportionnelle	Consommation part fermier									
	Consommation part AgglO	1,82 €	10,00%	21,84 €	240,24 €	1,84 €	10,00%	22,08 €	242,88 €	1,10%
	Consommation part Agence de l'eau◆	0,19 €	10,00%	2,28 €	25,08 €	0,18 €	10,00%	2,16 €	23,76 €	-5,26%

◆ modernisation des réseaux de collecte

Collecte et traitement des eaux usées

Ormes (affermage Véolia)

Référence INSEE en m³ : **120**

		2015				2016				Evolution en %
		Montant unitaire € HT 1er janv au 30 juin 15	TVA	Montant TVA	Montant € TTC 1er janv au 30 juin 15	Montant unitaire € HT 1er janv au 30 juin 16	TVA	Montant TVA	Montant € TTC 1er janv au 30 juin 16	
Partie fixe	Abonnement part fermier									
	Abonnement part AgglO	15,86 €	10,00%	1,59 €	17,45 €	16,02 €	10,00%	1,60 €	17,62 €	1,01%
Partie proportionnelle	Consommation part fermier	0,7835 €	10,00%	9,40 €	103,42 €	0,7993 €	10,00%	9,59 €	105,51 €	2,02%
	Consommation part AgglO	1,0365 €	10,00%	12,44 €	136,82 €	1,0407 €	10,00%	12,49 €	137,37 €	0,41%
	Consommation part Agence de l'eau◆	0,19 €	10,00%	2,28 €	25,08 €	0,18 €	10,00%	2,16 €	23,76 €	-5,26%

◆ modernisation des réseaux de collecte

Collecte et traitement des eaux usées

Saint Cyr en Val (régie AgglO)

Référence INSEE en m³ : **120**

		2015				2016				Evolution en %
		Montant unitaire € HT 1er janv au 30 juin 15	TVA	Montant TVA	Montant € TTC 1er janv au 30 juin 15	Montant unitaire € HT 1er janv au 30 juin 16	TVA	Montant TVA	Montant € TTC 1er janv au 30 juin 16	
Partie fixe	Abonnement part fermier Abonnement part AgglO	15,86 €	10,00%	1,59 €	17,45 €	16,02 €	10,00%	1,60 €	17,62 €	1,01%
Partie proportionnelle	Consommation part fermier Consommation part AgglO	1,82 €	10,00%	21,84 €	240,24 €	1,84 €	10,00%	22,08 €	242,88 €	1,10%
	Consommation part Agence de l'eau◆	0,19 €	10,00%	2,28 €	25,08 €	0,18 €	10,00%	2,16 €	23,76 €	-5,26%

◆ modernisation des réseaux de collecte

Collecte et traitement des eaux usées

Saint Denis en Val (affermage Saur)

Référence INSEE en m³ : **120**

		2015				2016				Evolution en %
		Montant unitaire € HT 1er janv au 30 juin 15	TVA	Montant TVA	Montant € TTC 1er janv au 30 juin 15	Montant unitaire € HT 1er janv au 30 juin 16	TVA	Montant TVA	Montant € TTC 1er janv au 30 juin 16	
Partie fixe	Abonnement part fermier Abonnement part AgglO	15,86 €	10,00%	1,59 €	17,45 €	16,02 €	10,00%	1,60 €	17,62 €	1,01%
Partie proportionnelle	Consommation part fermier	0,3151 €	10,00%	3,78 €	41,59 €	0,3174 €	10,00%	3,81 €	41,90 €	0,73%
	Consommation part AgglO	1,5049 €	10,00%	18,06 €	198,65 €	1,5226 €	10,00%	18,27 €	200,98 €	1,18%
	Consommation part Agence de l'eau◆	0,19 €	10,00%	2,28 €	25,08 €	0,18 €	10,00%	2,16 €	23,76 €	-5,26%

◆ modernisation des réseaux de collecte

Collecte et traitement des eaux usées

Saint Hilaire Saint Mesmin (régie AgglO)

Référence INSEE en m³ : **120**

		2015				2016				Evolution en %
		Montant unitaire € HT 1er janv au 30 juin 15	TVA	Montant TVA	Montant € TTC 1er janv au 30 juin 15	Montant unitaire € HT 1er janv au 30 juin 16	TVA	Montant TVA	Montant € TTC 1er janv au 30 juin 16	
Partie fixe	Abonnement part fermier Abonnement part AgglO	15,86 €	10,00%	1,59 €	17,45 €	16,02 €	10,00%	1,60 €	17,62 €	1,01%
Partie proportionnelle	Consommation part fermier Consommation part AgglO	1,82 €	10,00%	21,84 €	240,24 €	1,84 €	10,00%	22,08 €	242,88 €	1,10%
	Consommation part Agence de l'eau◆	0,19 €	10,00%	2,28 €	25,08 €	0,18 €	10,00%	2,16 €	23,76 €	-5,26%

◆ modernisation des réseaux de collecte

Collecte et traitement des eaux usées

Saint Jean de Braye (régie AgglO)

Référence INSEE en m^3 : **120**

		2015				2016				Evolution en %
		Montant unitaire € HT 1er janv au 30 juin 15	TVA	Montant TVA	Montant € TTC 1er janv au 30 juin 15	Montant unitaire € HT 1er janv au 30 juin 16	TVA	Montant TVA	Montant € TTC 1er janv au 30 juin 16	
Partie fixe	Abonnement part fermier									
	Abonnement part AgglO	15,86 €	10,00%	1,59 €	17,45 €	16,02 €	10,00%	1,60 €	17,62 €	1,01%
Partie proportionnelle	Consommation part fermier									
	Consommation part AgglO	1,82 €	10,00%	21,84 €	240,24 €	1,84 €	10,00%	22,08 €	242,88 €	1,10%
	Consommation part Agence de l'eau◆	0,19 €	10,00%	2,28 €	25,08 €	0,18 €	10,00%	2,16 €	23,76 €	-5,26%

◆ modernisation des réseaux de collecte

Collecte et traitement des eaux usées

Saint Jean de la Ruelle (régie AgglO)

Référence INSEE en m³ : **120**

		2015				2016				Evolution en %
		Montant unitaire € HT 1er janv au 30 juin 15	TVA	Montant TVA	Montant € TTC 1er janv au 30 juin 15	Montant unitaire € HT 1er janv au 30 juin 16	TVA	Montant TVA	Montant € TTC 1er janv au 30 juin 16	
Partie fixe	Abonnement part fermier Abonnement part AgglO	15,86 €	10,00%	1,59 €	17,45 €	16,02 €	10,00%	1,60 €	17,62 €	1,01%
Partie proportionnelle	Consommation part fermier Consommation part AgglO	1,82 €	10,00%	21,84 €	240,24 €	1,84 €	10,00%	22,08 €	242,88 €	1,10%
	Consommation part Agence de l'eau◆	0,19 €	10,00%	2,28 €	25,08 €	0,18 €	10,00%	2,16 €	23,76 €	-5,26%

◆ modernisation des réseaux de collecte

Collecte et traitement des eaux usées

Saint Jean le Blanc (affermage Saur)

Référence INSEE en m³ : **120**

		2015				2016				Evolution en %
		Montant unitaire € HT 1er janv au 30 juin 15	TVA	Montant TVA	Montant € TTC 1er janv au 30 juin 15	Montant unitaire € HT 1er janv au 30 juin 16	TVA	Montant TVA	Montant € TTC 1er janv au 30 juin 16	
Partie fixe	Abonnement part fermier Abonnement part AgglO	15,86 €	10,00%	1,59 €	17,45 €	16,02 €	10,00%	1,60 €	17,62 €	1,01%
Partie proportionnelle	Consommation part fermier	0,3151 €	10,00%	3,78 €	41,59 €	0,3174 €	10,00%	3,81 €	41,90 €	0,73%
	Consommation part AgglO	1,5049 €	10,00%	18,06 €	198,65 €	1,5226 €	10,00%	18,27 €	200,98 €	1,18%
	Consommation part Agence de l'eau◆	0,19 €	10,00%	2,28 €	25,08 €	0,18 €	10,00%	2,16 €	23,76 €	-5,26%

◆ modernisation des réseaux de collecte

Collecte et traitement des eaux usées

Saint Pryvé Saint Mesmin (régie AgglO)

Référence INSEE en m³ : 120

		2015				2016				Evolution en %
		Montant unitaire € HT 1er janv au 30 juin 15	TVA	Montant TVA	Montant € TTC 1er janv au 30 juin 15	Montant unitaire € HT 1er janv au 30 juin 16	TVA	Montant TVA	Montant € TTC 1er janv au 30 juin 16	
Partie fixe	Abonnement part fermier									
	Abonnement part AgglO	15,86 €	10,00%	1,59 €	17,45 €	16,02 €	10,00%	1,60 €	17,62 €	1,01%
Partie proportionnelle	Consommation part fermier									
	Consommation part AgglO	1,82 €	10,00%	21,84 €	240,24 €	1,84 €	10,00%	22,08 €	242,88 €	1,10%
	Consommation part Agence de l'eau◆	0,19 €	10,00%	2,28 €	25,08 €	0,18 €	10,00%	2,16 €	23,76 €	-5,26%

◆ modernisation des réseaux de collecte

Collecte et traitement des eaux usées

Saran (régie AglO)

Référence INSEE en m³ : 120

		2015				2016				Evolution en %
		Montant unitaire € HT 1er janv au 30 juin 15	TVA	Montant TVA	Montant € TTC 1er janv au 30 juin 15	Montant unitaire € HT 1er janv au 30 juin 16	TVA	Montant TVA	Montant € TTC 1er janv au 30 juin 16	
Partie fixe	Abonnement part fermier Abonnement part AglO	15,86 €	10,00%	1,59 €	17,45 €	16,02 €	10,00%	1,60 €	17,62 €	1,01%
Partie proportionnelle	Consommation part fermier Consommation part AglO	1,82 €	10,00%	21,84 €	240,24 €	1,84 €	10,00%	22,08 €	242,88 €	1,10%
	Consommation part Agence de l'eau◆	0,19 €	10,00%	2,28 €	25,08 €	0,18 €	10,00%	2,16 €	23,76 €	-5,26%

◆ modernisation des réseaux de collecte

Collecte et traitement des eaux usées

Semoy (régie AgglO)

Référence INSEE en m³ : **120**

		2015				2016				Evolution en %
		Montant unitaire € HT 1er janv au 30 juin 14	TVA	Montant TVA	Montant € TTC 1er janv au 30 juin 14	Montant unitaire € HT 1er janv au 30 juin 16	TVA	Montant TVA	Montant € TTC 1er janv au 30 juin 16	
Partie fixe	Abonnement part fermier									
	Abonnement part AgglO	15,86 €	10,00%	1,59 €	17,45 €	16,02 €	10,00%	1,60 €	17,62 €	1,01%
Partie proportionnelle	Consommation part fermier									
	Consommation part AgglO	1,82 €	10,00%	21,84 €	240,24 €	1,84 €	10,00%	22,08 €	242,88 €	1,10%
	Consommation part Agence de l'eau◆	0,19 €	10,00%	2,28 €	25,08 €	0,18 €	10,00%	2,16 €	23,76 €	-5,26%

◆ modernisation des réseaux de collecte

NOTE D’INFORMATION DE L’AGENCE DE L’EAU LOIRE BRETAGNE

Établissement public du ministère chargé du développement durable

NOTE D'INFORMATION AUX MAIRES

Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement (loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement)

L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition mars 2016
CHIFFRES 2015

L'agence de l'eau vous informe

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne est de 3,88 euros TTC/m³. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 466 euros par an et une mensualité de 39 euros en moyenne *(estimation Loire-Bretagne d'après SISPEA).*

La redevance de l'agence de l'eau représente en moyenne 14 % du montant de la facture d'eau.

Ses autres composantes sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières…

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Loire-Bretagne : www.eau-loire-bretagne.fr
www.prenons-soin-de-leau.fr

COMBIEN COÛTENT LES REDEVANCES 2015 ?

L'impact des redevances de l'agence de l'eau est en moyenne de l'ordre de 14 % du prix du m³ d'eau sur l'ensemble du bassin.
En 2015, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 363 millions d'euros dont 286 millions en provenance de la facture d'eau en diminution de 5 % par rapport à 2013.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2015 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source AELB

0,70 € de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés

3,49 € de redevance de pollution payés par les industriels et les activités économiques concernés

69,15 € de redevance de pollution domestique payés par les abonnés *(y compris modernisation de collecte)*

9,40 € de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits

100 € de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2015

0,65 € de redevance pour la protection du milieu aquatique payé par les usagers concernés *(pêcheurs)*

1,03 € de redevance de prélèvement payé par les irrigants

5,78 € de redevance de prélèvement payés par les activités économiques

9,80 € de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, avances) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2015 ? *(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)*

10,36 € aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau

37,05 € aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales, dont 16 € pour la solidarité envers les communes rurales

14,60 € aux exploitants concernés pour des actions de dépollution dans l'agriculture et pour l'irrigation

100 € d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2015

18,06 € aux collectivités rurales et urbaines pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable, notamment vis-à-vis des pollutions diffuses et pour la protection des captages

0,73 € pour la coopération internationale

12,45 € principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques, *en particulier des cours d'eau - renaturation, continuité écologique et des zones humides*

6,76 € pour l'animation des politiques de l'eau *(gestion concertée, connaissance, réseaux de surveillance des eaux, information et sensibilisation)*

EXEMPLES D'ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2015

Pour réduire les sources de pollution

- 8 000 artisans bénéficient d'une aide pour la collecte et l'élimination des pollutions toxiques
- l'agence finance un diagnostic individuel ou un accompagnement auprès de 4 200 exploitations agricoles pour réduire les pollutions

Pour dépolluer les eaux

- les stations d'épuration urbaines sont conformes aux normes européennes, une conformité à maintenir !
- plus de 2 000 projets vont améliorer le fonctionnement des réseaux d'eaux usées et les performances des stations d'épuration
- l'agence finance également la réhabilitation de 2 600 installations d'assainissement non collectif
- 351 projets vont permettre de mieux collecter et traiter les pollutions industrielles et artisanales
- en agriculture, 49 nouvelles exploitations s'équipent pour extraire et exporter 7 622 tonnes de phosphore en dehors des bassins versants sensibles à l'eutrophisation

Pour restaurer et préserver les cours d'eau et les zones humides

- 1 820 km de cours d'eau sont restaurés et 2 053 sont entretenus pour retrouver un fonctionnement naturel et leur permettre de jouer un rôle dans l'amélioration de la qualité de l'eau
- 204 ouvrages sont effacés ou aménagés pour restaurer la circulation des poissons et des sédiments dans les cours d'eau
- 3 955 hectares de zones humides sont restaurés ou acquis

Pour préserver les ressources

- 92 % des captages prioritaires identifiés précédemment bénéficient d'un programme d'actions pour préserver la qualité de leur eau
- 271 actions sont financées auprès des communes pour réduire les fuites sur les réseaux d'eau potable

Pour préserver le littoral

- 123 contrats sont conclus avec les acteurs du littoral pour préserver les usages sensibles tels que la baignade, la pêche à pied, la conchyliculture et réduire les pollutions portuaires
- 38 chantiers de carénage s'engagent avec l'aide de l'agence pour réduire leur pollution

Pour renforcer la concertation et la cohérence des actions

- l'agence soutient 56 démarches de Sage (schémas d'aménagement et de gestion des eaux) ; définis par une commission locale de l'eau, ils planifient la gestion de l'eau en conformité avec le Sdage (le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) ; ils couvrent 84 % du territoire
- pour restaurer les milieux aquatiques, réduire les pollutions diffuses, maîtriser les prélèvements d'eau et prévenir les déficits, elle finance l'animation de 362 contrats territoriaux qui couvrent 77 % du bassin
- des conventions de partenariat sont signées avec 25 départements pour faire converger les actions et les financements

Pour une gestion solidaire des eaux

- ici, avec les communes rurales : en 2015 l'agence de l'eau leur apporte 106 millions d'euros pour réaliser leurs projets pour l'épuration et l'eau potable
- ailleurs, pour faciliter l'accès à l'eau et à l'assainissement dans les pays en développement, l'agence soutient 52 projets qui bénéficient à 227 000 habitants

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (**Sdage**).

Les **six agences de l'eau françaises** sont des **établissements publics du ministère chargé du développement durable**. Elles regroupent **1 700 collaborateurs** et ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

TABLEAU DE SYNTHESE DES INDICATEURS

	Les données de contexte	
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	**35**
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	**2,3**
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	**Non renseigné**
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	**57**
	La collecte	
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU	**Conforme**
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	**82**
	L'épuration	
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU	**Conforme**
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU	**Conforme**
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	**98,88%**
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	**8 799**
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	**100%**
	Les abonnés	
D201.1	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	**277 849**
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³	**2,369 €**
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	**98,50%**
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	**0,064 ‰**
P258.1	Taux de réclamations écrites	**1,27‰**
	La gestion	
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	**Non renseigné**
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	**2,7 ans**
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	**1,53%**

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

1. LE CONTEXTE

En application de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et conformément à ses statuts, le conseil de communauté a approuvé le 13 décembre 2005, par délibération ENV n° 9, la création, au sein des services publics d'assainissement communautaires, d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC) assurant les missions de contrôles obligatoires.

Les communes ou les EPCI compétents avaient alors l'obligation de prendre en charge les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement et la possibilité de prendre en charge les dépenses d'entretien de ces systèmes si elles le souhaitaient (mission facultative).

Depuis, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 puis la loi portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II, du 12 juillet 2010, sont venues ajouter de nouvelles missions facultatives au SPANC.

Dorénavant, outres les missions obligatoires de contrôles, le SPANC peut assurer, avec l'accord écrit du propriétaire :

- l'entretien des installations ;
- les travaux de réalisation et les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif prescrits dans le document de contrôle ;
- les prescriptions techniques, notamment pour des études de sols ou le choix des filières, en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'un dispositif.

Les missions de contrôles consistent :

- dans le cas des installations neuves ou à réhabiliter, en un examen préalable de la conception et en une vérification de l'exécution. A l'issue du contrôle, un document est établi qui évalue la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires ;
- dans le cas des autres installations, en une vérification du fonctionnement et de l'entretien. A l'issue du contrôle, un document est établi précisant les travaux à réaliser pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement.

La communauté d'agglomération Orléans Val de Loire voulant apporter un soutien technique aux usagers qui le souhaitent, afin de les aider dans la réhabilitation de leur système d'assainissement non collectif, le Conseil de communauté a donc approuvé le 24 février 2011, par délibération n°002939, l'extension des missions du SPANC à la mission facultative de prescriptions techniques.

Le service public d'assainissement non collectif est assuré sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire.

L'article L. 2224-11 du CGCT qualifie le service public d'assainissement non collectif de service à caractère industriel et commercial.

En tant que service public à caractère industriel et commercial, et conformément à l'article R. 2224-19 du code général des collectivités territoriales, le SPANC est financé par une redevance pour service rendu, perçue auprès des usagers après service fait.

2. LE MODE DE GESTION

Comme pour l'assainissement collectif, le mode de gestion est laissé à l'initiative des élus. Il a donc été possible de choisir entre une gestion directe et une gestion déléguée.

Les élus de l'AglO ont fait le choix d'une gestion par voie de délégation de service public et par délibération ENV n° 10 en date du 13 décembre 2005, ont confié la gestion du SPANC à la société SAUR. Le contrat qui intégrait l'ensemble des missions de contrôle des installations d'assainissement non collectif est arrivé à échéance au 30 juin 2012 (initialement ce contrat était d'une durée de 6 ans, il a fait l'objet d'une prolongation de 6 mois par avenant notifié le 12 décembre 2011)

Préalablement à l'échéance de ce contrat, la communauté d'agglomération avait engagé une réflexion portant sur le mode de gestion le plus approprié pour l'exploitation de son SPANC. La gestion par voie de délégation de service public par voie d'affermage s'est révélée être le mode de gestion le plus approprié dans le contexte actuel.

La collectivité a donc relancé une procédure de dévolution de service public.
Après avoir reçu l'avis favorable de la commission des communes du 10 février 2011, du comité technique paritaire du 10 février 2011 et de la commission consultative des services publics locaux du 21 février 2011, le Conseil de communauté, par délibération n° 2940 en date du 24 février 2011, s'est prononcé favorablement sur le principe de la gestion du service public d'assainissement non collectif par voie de délégation de service public.

A l'issue de cette procédure, le conseil de Communauté a approuvé, par délibération n° 003581 du 26 avril 2012, le choix du délégataire, Véolia Eau, ainsi que le contrat. Le SPANC est exploité par la société Véolia Eau à compter du 1er juillet 2012 pour une durée de 10 ans.

3. LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE

3.1 La nature des prestations

Les contrôles portent sur :

- **les installations existantes**, le premier contrôle consiste à effectuer un recensement et un diagnostic des installations afin d'identifier les dysfonctionnements et d'éliminer les sources de pollution. Puis, de façon périodique, les agents du SPANC effectueront des contrôles sur l'ensemble des installations (neuves, existantes ou réhabilitées), afin de s'assurer de leur bon fonctionnement et de la réalisation de leur entretien (vidange).
  Cette périodicité de 4 ans avait été fixée dans le premier le contrat de délégation passé avec SAUR. A la date de signature de ce contrat, il était établi que la périodicité des contrôles de bon fonctionnement devait être au minimum équivalente à celle des vidanges, soit 4 ans.
  Actuellement, la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national sur l'environnement, dite loi Grenelle II, stipule que la périodicité des contrôles ne peut pas excéder dix ans. La périodicité des contrôles est à adapter en fonction de l'état de l'installation. Ces périodicités peuvent être modifiées si l'état de l'installation le requiert.

- **les installations neuves ou réhabilitées** afin de s'assurer de leur conformité ;
  Le propriétaire d'un immeuble qui projette d'équiper son immeuble d'une installation d'assainissement non collectif ou de réhabiliter une installation existante, doit proposer aux agents du délégataire du SPANC une définition de filière. Depuis le 1er juillet 2012

cette prestation peut donc être réalisée par Véolia, mais uniquement à la demande de l'usager qui fait appel au bureau d'études de son choix.
L'étude de sol est indirectement rendue obligatoire par Arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO_5, en effet, il mentionne des valeurs de perméabilité à respecter.
Après étude du dossier et un déplacement sur le terrain s'ils le jugent nécessaire, les agents du SPANC émettront un avis sur le projet proposé.
Si l'avis est conforme ou conforme avec réserves, le propriétaire peut procéder aux travaux, s'il est non conforme, le propriétaire doit faire une nouvelle proposition.
Le contrat prévoit un contrôle de bonne exécution au cours et à la fin des travaux, avant remblaiement. Le propriétaire doit de nouveau informer les agents du SPANC qui se déplaceront sur site pour vérifier que la filière est bien réalisée dans les règles de l'art et conformément au projet déposé.

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0) est un indicateur descriptif du service fixé par le décret du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif. Cet indice est calculé en fonction des prestations obligatoires ou facultatives exercées par le service.

Un nombre de points compris entre 0 et 100 est accordé au service en fonction du degré de mise en œuvre des prestations de contrôles obligatoires.

Les critères sont les suivants :

Si la collectivité :

- a délimité des zones d'assainissement non collectif par délibération (zonage d'assainissement) - 20 pts ;
- applique un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par délibération opposable aux usagers - 20 pts ;
- pour les installations neuves à réhabiliter, la délivrance d'un rapport de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissements non collectif - 30 pts ;
- pour les autres installations, la délivrance d'un rapport de visite dans le cadre de la mission de contrôle de fonctionnement et d'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté du 27 avril 2012 - 30 pts.

Des points supplémentaires (de 10 à 40) sont octroyés à cet indicateur si la collectivité a pris en charge des prestations facultatives telles que l'entretien ou la réalisation de travaux de réhabilitation. A ce jour, cet indicateur ne prend pas encore en compte la prestation prescriptions techniques. Ces points ne seront comptabilisés que si le total de 100 est obtenu pour les prestations obligatoires.

En 2015, le SPANC de l'AgglO exerce les compétences obligatoires de contrôle et la prestation facultative prescriptions techniques non intégrée au calcul, en conséquence, son indicateur de mise en œuvre du service ne peut excéder 100.

L'indice de mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif de l'AgglO s'élève donc à 100.

3.2 Le recensement des usagers

Les usagers du SPANC sont les propriétaires et locataires des habitations équipées d'installations autonomes, que ces installations soient neuves ou existantes.

Les installations neuves sont recensées à partir des demandes de mise en place de filière déposées par les pétitionnaires auprès du SPANC.

Ce recensement des installations d'assainissement non collectif existantes à la date de création du service, a été effectué à partir du listing des abonnés à l'eau potable.

En effet, les abonnés à l'eau potable non assujettis à la redevance d'assainissement collectif, donc non raccordés, possèdent par définition un système d'assainissement autonome.

Il s'avère que ce travail de recensement a aussi mis en évidence la non exhaustivité des listings de base.

Le nombre d'installations recensées comprend :

1. les installations contrôlées et actuellement en service,
2. les installations qui n'ont pu être contrôlées en raison de l'absence ou du refus du propriétaire,
3. les installations restant à contrôler, dont les propriétaires sont très difficilement joignables (propriétaires de résidence secondaire, habitations recensées dernièrement etc…).

Ce tableau permet donc de faire un bilan quant au nombre d'installations actuellement en fonctionnement et ayant fait l'objet d'un contrôle par rapport au nombre total d'installations recensées au 31 décembre 2015.

Commune	Nombre d'installations autonomes recensées au 31/12/2015	Nombre d'installations ayant fait l'objet d'un contrôle au 31/12/2015	Nombre d'installation restant à contrôler	
			A programmer	Refus
Boigny sur Bionne	90	88	2	0
Bou	23	23	0	0
Chanteau	21	21	0	0
Chécy	192	189	2	1
Combleux	2	2	0	0
Fleury les Aubrais	0	0	0	0
Ingré	96	90	5	1
La Chapelle Saint Mesmin	61	57	4	0
Mardié	262	256	5	1
Marigny les Usages	59	59	0	0
Olivet	415	385	26	4
Orléans	75	71	4	0
Ormes	35	31	4	0
Saint Cyr en Val	125	115	10	0
Saint Denis en Val	227	218	8	1
Saint Hilaire Saint Mesmin	166	153	13	0
Saint Jean de Braye	127	111	15	1
Saint Jean de la Ruelle	13	12	1	0
Saint Jean le Blanc	47	44	3	0
Saint Pryvé Saint Mesmin	17	13	4	0
Saran	14	10	4	0
Semoy	20	19	1	0
Total	**2087**	**1967**	**111**	**9**

Ce parc d'installations est en constante évolution, en raison de la construction de nouvelles habitations en zone d'assainissement non collectif ou bien de l'extension des réseaux d'assainissement collectif dans certains secteurs qui vont nécessairement conduire à la disparition d'installations.

De plus, les listings sont mis à jour au fur et à mesure de la réalisation des contrôles, soit en supprimant des adresses qui, en réalité, ne correspondent pas à des installations, soit en ajoutant des adresses suite à la découverte d'installations qui n'apparaissaient pas lors du recensement initial.

Aux termes de l'année 2015, il existe donc 2087 installations en service sur le territoire de l'AgglO. Sur l'ensemble des 22 communes, le pourcentage d'installations ayant fait l'objet d'un contrôle s'élève à 94% (2014 :94% ; 2013 : 94% ; 2012 : 94% ; 2011 : 95%; 2010 : 93%).

L'indicateur D301.0 est un indicateur descriptif permettant de définir le nombre de personnes desservies par le SPANC, y compris les saisonniers. Il est calculé à partir des données INSEE disponibles : la population totale, le nombre de logements par commune de l'AgglO et du nombre d'installations d'assainissement non collectif recensées (exception faite des dérogations temporaires).

Commune	Population totale	Logement	ANC	ANC Nombre de dérogation temporaire	Estimation du nombre de personnes desservies par le SPANC
Boigny-sur-Bionne	2 246	861	90	1	235
Bou	934	402	23	1	53
Chanteau	1 426	544	21	0	55
Chécy	8 764	3 382	192	0	498
Combleux	499	236	2	0	4
Fleury-les-Aubrais	21 137	9 371	0	0	0
Ingré	8 317	3 138	96	1	249
La Chapelle-Saint-Mesmin	10 119	4 203	61	0	144
Mardié	2 591	1 041	262	0	650
Marigny-les-Usages	1 230	465	59	0	156
Olivet	20 451	10 178	415	9	828
Orléans	117 991	62 357	75	0	138
Ormes	3 714	1 302	35	0	100
Saint-Cyr-en-Val	3 166	1 370	125	0	286
Saint-Denis-en-Val	7 369	2 940	227	1	564
Saint-Hilaire-Saint-Mesmin	2 984	1 227	166	2	401
Saint-Jean-de-Braye	20 021	9 021	127	0	282
Saint-Jean-de-la-Ruelle	17 198	7 402	13	0	30
Saint-Jean-le-Blanc	8 329	4 156	47	1	92
Saint-Pryvé-Saint-Mesmin	5 364	2 201	17	0	39
Saran	15 573	6 400	14	0	34
Semoy	3 320	1 202	20	4	55
Total	**282 743**	**133 400**	**2087**	**20**	**4 894**

Le nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif est estimé à 4 894, en légère diminution par rapport à l'année dernière (2014 : 4904 ; 2013 : 4533 ; 2012 :5097 ; 2011 : 5005 ; 2010 :5128)

3.3 La communication auprès des usagers

Contractuellement, le délégataire doit mettre en œuvre un programme d'actions en communication, élaboré en étroite collaboration avec l'AgglO.
Avec le commencement des contrôles périodiques, un courrier est envoyé à chaque particulier pour les informer du démarrage des contrôles périodiques des installations d'assainissement non collectif, les invitant prendre rendez-vous auprès du service clientèle Véolia Eau.

Une plaquette d'information reprenant les objectifs de ces contrôles ainsi que le déroulement concret de la visite accompagne ce courrier (voir annexe).

La lettre du SPANC n°3 a également été envoyée. Cette année, l'accent a été mis sur la nécessité d'entretenir l'installation d'assainissement non collectif. La plaquette reprend toutes les réponses aux questions qui ressortent lors des campagnes de contrôle périodique.

De son côté, l'AgglO met en œuvre une démarche d'accompagnement du délégataire en lien avec les communes pour développer et faciliter la réalisation des contrôles (communication ciblée dans les bulletins municipaux et sur les sites Internet au moment du lancement des campagnes de contrôles, informations générales sur le site internet, formation des manageurs de proximité à Olivet sur les enjeux de la réhabilitation des installations).

4. LES CONTROLES

La bonne gestion des systèmes d'assainissement est un facteur clé dans la lutte contre la dégradation du milieu naturel, et promouvoir un assainissement non collectif respectueux de l'environnement est également au cœur de notre métier.
L'assainissement non collectif est un mode d'assainissement à part entière, dont la bonne gestion nécessite un savoir-faire, des outils de suivi et des équipements de contrôle et d'investigation spécialisés.
L'inventaire précis des installations et une planification détaillée des contrôles sont une étape clé de cette démarche.

4.1 Contrôles effectués en 2015

Le premier contrôle de l'existant, ou diagnostic, concerne les installations d'assainissement autonome n'ayant jamais fait l'objet d'un contrôle. Son objectif est de connaître l'état physique et le fonctionnement épuratoire de chacune de ces installations, et d'identifier celles qui sont à l'origine de problèmes de salubrité publique, de pollution ou de troubles du voisinage.

Ce diagnostic permet ainsi d'établir une base de données informatique des usagers du service, de réaliser une carte de sensibilité des installations existantes et de définir des priorités d'intervention (réhabilitation, entretien).

Ces installations sont soumises à l'obligation d'un suivi par la réalisation de contrôle périodique dont la périodicité dépend de l'état de l'installation.

Certains contrôles peuvent aussi être fait à la demande du propriétaire, essentiellement en cas de vente. En effet, depuis la loi Grenelle II, le vendeur a l'obligation de joindre au dossier de diagnostic technique du bien, le compte rendu du contrôle de l'installation d'assainissement non collectif de son immeuble, daté de moins de 3 ans au moment de la signature de l'acte de vente.

En ce qui concerne la réalisation des contrôles diagnostics et périodiques, Véolia Eau adresse un courrier au propriétaire de l'installation l'informant que son installation doit faire

l'objet d'un contrôle et le prie de bien vouloir prendre contact avec le service pour convenir d'un rendez-vous. Dans le cas d'une vente, il s'agit d'une démarche spontanée.

Le propriétaire de l'installation peut prendre contact avec Véolia Eau, soit par téléphone, soit directement en passant à l'agence locale pendant les horaires d'ouvertures.

Plusieurs dates de rendez-vous sont proposées à l'usager dans les plages horaires suivantes :

Du lundi au samedi de - 8H00 à 18H00 en période hivernale
- 7H00 à 20H00 en période estivale

A l'issue de ce contact téléphonique, un avis de passage est adressé à l'usager au moins 15 jours avant la date fixée afin de confirmer le rendez-vous.

Cet avis précise :

- la date et l'heure du rendez vous
- le but de la visite
- les démarches à la charge du particulier (documents à préparer, rendre accessible l'installation…)
- les coordonnées du service pour modifier si nécessaire la date du rendez-vous

Dans le cas où le propriétaire ne donnerait pas suite au premier courrier, un second courrier de relance lui est adressé, Si aucune suite n'est encore donnée, une date de contrôle lui sera imposée par avis de passage, avec possibilité de la modifier en cas d'impossibilité.

La présence de l'occupant des lieux ou de son représentant est indispensable au moment du contrôle.

La durée de la visite est en moyenne de 45 minutes pour le diagnostic et pour le contrôle périodique.
Les usagers ont ainsi un accès privilégié aux questions ou aux réclamations qui sont formulées. Les usagers sont en outre informés qu'ils doivent obligatoirement être présents lors de la visite de contrôle ou qu'ils ont la possibilité de se faire représenter par la personne de leur choix via une procuration dont nous pouvons, au besoin fournir le modèle.

Les éléments décrivant l'installation et les points suivants sont examinés :

- Existence, localisation et description de la filière (collecte, prétraitement, dispersion, rejet des effluents).
- Dimensionnement adapté (volume des ouvrages, surfaces, longueurs des éléments de traitement).
- Respect d'une distance minimale de 35 m par rapport à tout captage d'eau utilisée pour la consommation humaine.
- Implantation hors d'un périmètre de protection rapproché ou immédiat d'un captage d'eau utilisée pour la consommation humaine.
- Collecte de l'ensemble des eaux usées produites par la propriété desservie par l'installation, à l'exclusion de toute autre (eaux pluviales ou autres habitations).
- Ventilation des ouvrages.
- Accessibilité de l'installation en général, des tampons et regards.
- Etat des ouvrages (fissures, corrosion du béton…).
- Bon écoulement des effluents tout au long de la filière.
- Etat, dimensionnement du dégraisseur le cas échéant.
- Fréquence et nature des vidanges.
- Nuisances éventuelles.

- Aptitude du sol au traitement.

Pour chaque contrôle, un formulaire d'enquête est rempli.
Un schéma, où sont reportés les éléments constitutifs de l'installation et de son environnement, est réalisé en complément du formulaire d'enquête. Il définit notamment le positionnement des divers équipements d'assainissement par rapport à l'habitation.
Une attention particulière est apportée à l'information donnée directement à l'usager sur l'état de son installation, en lui rappelant les conseils et obligations concernant sa filière de traitement.
En effet, les visites doivent non seulement permettre d'établir un diagnostic des installations existantes mais également de sensibiliser les usagers à la problématique de l'assainissement non collectif (impacts environnementaux et sanitaires, entretien périodique, etc.).

L'historique montre que le délégataire rencontre plus de difficultés pour réaliser les contrôles périodiques que les contrôles diagnostics. En effet, bien qu'un rappel de la réglementation leur ait été fait, les usagers du SPANC sont plus réticents envers ce second contrôle dont ils ne voient pas l'intérêt puisqu'ils n'ont fait aucune modification de leur installation depuis le premier contrôle.
Il ne s'agit pas clairement de refus mais soit, ils ne donnent pas suite au message laissé sur leur répondeur, soit ils rappellent en dehors des heures de bureau et laissent un message sur le répondeur pour décommander le rendez-vous.

En 2015, Véolia Eau a procédé aux contrôles périodiques sur les communes d'un premier secteur lancé en 2014 (Chécy, Mardié et St Jean de Braye) et relancé l'an passé du fait d'usagers n'ayant pas répondu au premier courrier de demande de prise de rendez-vous. Les relances ont bien fonctionné puisque le taux de réponses est de 23% en moyenne sur ces 3 communes. A savoir que le taux moyen de réponses lors des premiers envois de courriers est de 33%.

Les communes d'Olivet, St Cyr en Val, St Denis en Val, Orléans et St Hilaire St Mesmin ont fait partie des campagnes des contrôles périodiques lancées en 2015.

Le tableau ci-dessous présente le nombre de contrôles périodiques et diagnostics réalisés au cours de l'année 2015 :

Commune	**Contrôles effectués en 2015**			
	Périodique	Diagnostic	En cas de vente	Contre visite en cas de vente
Boigny sur Bionne	0	0	4	2
Bou	0	0	0	0
Chanteau	0	0	0	0
Chécy	10	1	4	0
Combleux	0	0	0	0
Fleury les Aubrais	0	0	0	0
Ingré	0	0	3	0
La Chapelle Saint Mesmin	0	0	0	0
Mardié	22	3	3	0
Marigny les Usages	0	0	0	0
Olivet	60	1	8	0
Orléans	26	0	2	0
Ormes	0	0	0	0
Saint Cyr en Val	22	0	3	0
Saint Denis en Val	10	0	3	1
Saint Hilaire Saint Mesmin	40	1	4	0
Saint Jean de Braye	10	0	2	1
Saint Jean de la Ruelle	0	0	0	0
Saint Jean le Blanc	0	0	3	0
Saint Pryvé Saint Mesmin	0	0	3	0
Saran	0	0	0	0
Semoy	0	0	0	0
Total	**200**	**6**	**42**	**4**

Pour la première fois, la notion de contre-visite dans le cadre de vente apparaît. Cela se retrouve uniquement dans le cas où le dernier contrôle de l'installation était une visite d'exécution de travaux. L'installation date souvent de moins de 10 ans, et par manque d'entretien créant des dysfonctionnements, l'installation est classée non conforme. Les propriétaires effectuent les travaux mineurs afin d'obtenir un classement d'installation en absence de non-conformité.

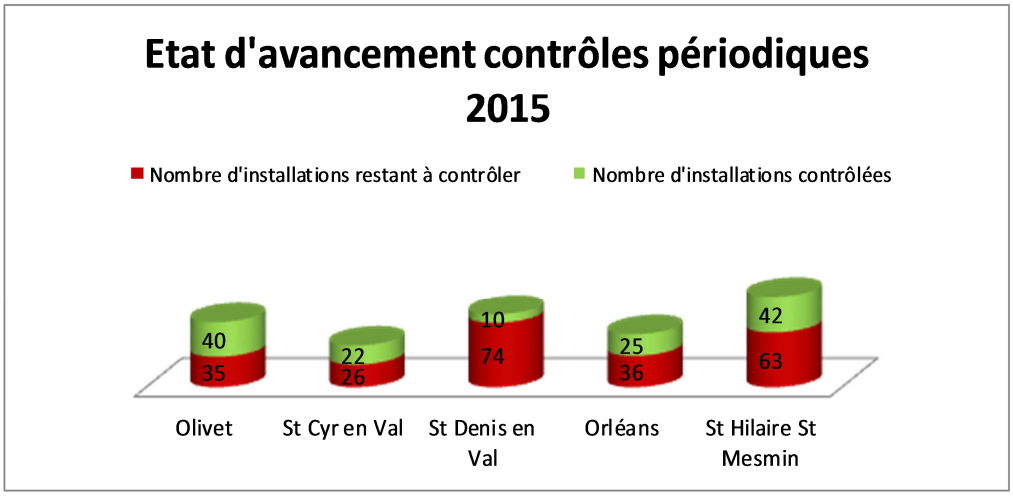

Parallèlement à ces activités, Véolia Eau assure aussi les contrôles de conception, de bonne exécution, les contrôles en cas de ventre ainsi que les prescriptions techniques depuis le 1er juillet 2012.

4.2 Bilan des contrôles effectués

Le tableau suivant présente un bilan global de l'état du parc des ANC sur le territoire de l'AgglO en intégrant les résultats des contrôles diagnostics et périodiques ainsi que les installations neuves, les réhabilitations et en supprimant les installations devant être mises hors service suite aux travaux de raccordement.

A l'issue de ces contrôles, les installations sont réparties selon neuf catégories :

Trois catégories à partir de la grille de l'Agence de l'eau pour **les installations contrôlées avant le 01/07/12 :**

1. Les ISR (installations susceptibles d'engendrer des risques) qui sont les installations présentant un problème sanitaire et/ou de pollution.
2. Les A, installations non satisfaisantes mais ne présentant pas de risque, c'est-à-dire acceptables au regard de la santé publique et du milieu mais présentant un « mauvais » fonctionnement.
3. Les BF, dispositifs en bon état de fonctionnement.

Cinq catégories à partir de la grille de l'arrêté du 27/04/2012 pour **les installations contrôlées après le 01/07/12 par Véolia Eau :**

4. Les NRCDSP (non-respect du code de la santé publique) qui sont les habitations en absence d'installations
5. Les NCAR (non conformes avec risques environnementales et/ou sanitaires) qui sont les installations présentant un danger pour la santé des personnes et/ou pour l'environnement
6. Les NCSR (non conformes sans risques environnementales et sanitaires) qui sont les installations ne présentant pas de danger pour la santé des personnes et pour l'environnement
7. Les C, (conformes) qui sont les installations conformes dans le cadre du Neuf (exécution de travaux)
8. Les NC (non conforme) qui sont les installations dont la conception ou l'exécution sont toujours non conforme à ce jour

9. Les ABSNC (absence de non-conformité) ; dans le cadre de l'arrêté du 27/04/12, le contrôle d'une installation existante ne s'effectue pas sur la base d'une conformité mais sur la base d'un nombre de points à contrôler à minima. Ce qui entraîne une absence de non-conformité par rapport aux points à contrôler.

Commune	Contrôles réalisées avant le 01/07/2012			Contrôles réalisées après le 01/07/2012						TOTAL
	BF	A	ISR	NRCDSP	NCAR	NCSR	ABSNC	C	NC	
Boigny sur Bionne	11	8	55	0	2	6	1	4	1	**88**
Bou	2	0	19	0	0	0	0	1	1	**23**
Chanteau	6	0	14	0	1	0	0	0	0	**21**
Chécy	16	6	110	4	10	31	0	9	3	**189**
Combleux	2	0	0	0	0	0	0	0	0	**2**
Fleury les Aubrais	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Ingré	15	4	62	1	0	2	0	3	3	**90**
La Chapelle Saint Mesmin	7	1	45	0	0	0	0	3	1	**57**
Mardié	31	18	93	0	19	80	0	10	5	**256**
Marigny les Usages	5	5	43	0	0	0	0	4	2	**59**
Olivet	80	43	158	6	16	51	5	18	8	**385**
Orléans	4	2	33	6	0	22	0	4	0	**71**
Ormes	3	3	21	0	0	1	0	3	0	**31**
Saint Cyr en Val	10	1	69	5	8	14	0	4	4	**115**
Saint Denis en Val	26	6	154	1	4	13	1	9	4	**218**
Saint Hilaire Saint Mesmin	21	6	68	8	6	30	4	10	0	**153**
Saint Jean de Braye	13	1	68	3	12	3	0	10	1	**111**
Saint Jean de la Ruelle	0	0	10	2	0	0	0	0	0	**12**
Saint Jean le Blanc	6	0	34	2	2	0	0	0	0	**44**
Saint Pryvé Saint Mesmin	3	0	5	0	1	1	0	1	2	**13**
Saran	0	0	7	0	0	2	0	1	0	**10**
Semoy	1	0	18	0	0	0	0	0	0	**19**
Total	**262**	**104**	**1086**	**38**	**81**	**256**	**11**	**94**	**35**	**1967**

Evolution de l'état du parc	
Classement	Nombre d'installation contrôlée par Véolia Eau à partir du 01/07/2012
Absence d'installation (NRCDSP)	38
NC avec risques (NCAR)	81
NC sans risques (NCSR)	256
Conforme (C)	94
Absence de non-conformité (ABSNC)	11
Non Conforme (NC)	35
Total	**515**

L'état du parc évolue avec le classement « au fil de l'eau » des installations à partir de la grille de l'arrêté du 27 Avril 2012.

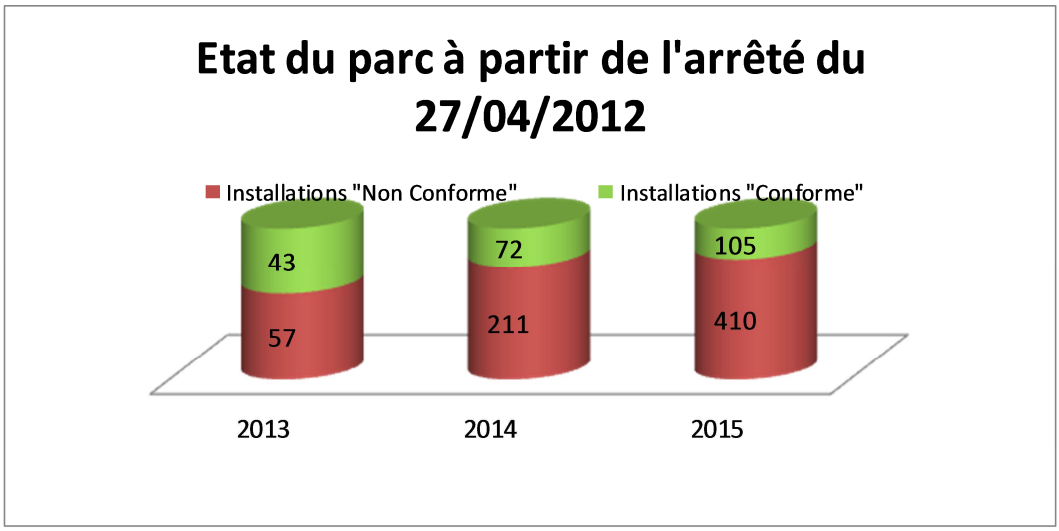

Contrairement à l'année 2013 où une forte valeur de conformité était observée (43% des installations), en 2014 une diminution significative était relevée sur le taux d'installation Conforme (25%) en raison de l'augmentation du nombre de contrôles périodiques. Cette tendance s'est confirmée en 2015 avec un taux de conformité de 20%. Ces valeurs sont calculées uniquement à partir du nombre de contrôle effectués selon la grille de l'arrêté du 27 Avril 2012.

L'indicateur P301.3 est exprimé en pourcentage, par le rapport entre d'une part, le nombre d'installations déclarées conformes suite aux contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27 Avril 2012 auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risque avérés de pollution de l'environnement suite aux contrôles prévus à l'article 4 du même arrêté et , d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

Le nombre d'installation classée à partir de la grille de l'arrêté du 27 Avril 2012, ne représente qu'une fine partie du nombre totale d'installation. L'indicateur ne peut pas être exprimé.

Le graphe suivant présente le nombre d'installations réhabilitées depuis 2007 :

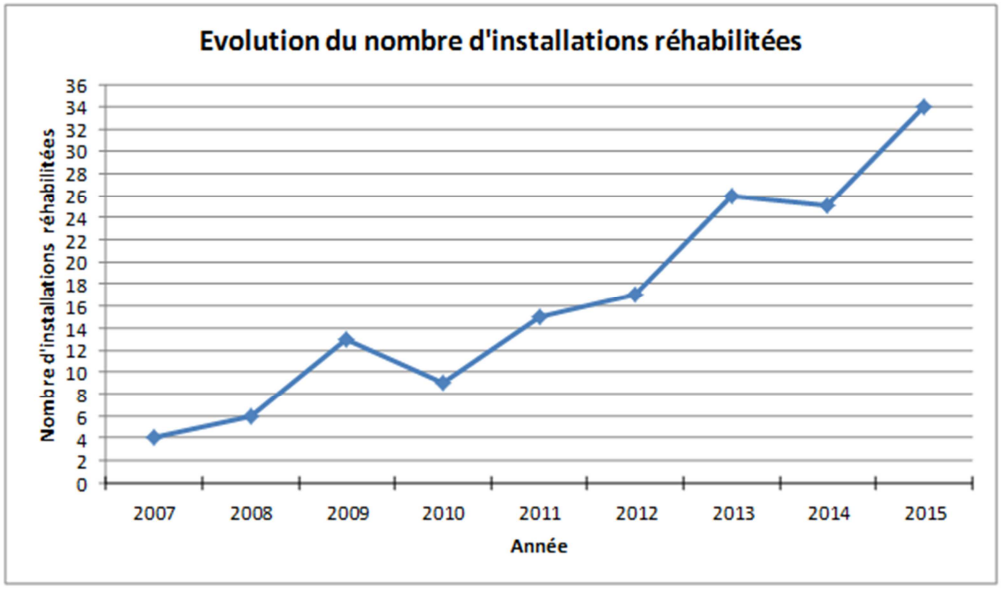

4.3 Fréquence des contrôles et délai de réhabilitation

4.3.1 Fréquences des contrôles

La périodicité des contrôles périodiques est effectuée au minimum une fois tous les 10 ans conformément à la réglementation en vigueur. Toutefois, une périodicité inférieure est retenue en fonction de plusieurs critères tels que :

- La synthèse de l'évaluation de l'installation
- La salubrité publique
- La pollution engendrée par l'installation

Les premiers contrôles périodiques effectués par Véolia ont mis en évidence une légère modification de la périodicité des contrôles envisagés. En effet, les installations Non Conforme Sans Risque comportant un dysfonctionnement majeur doivent faire l'objet d'une périodicité de contrôle revue à 4 ans au lieu de 8 ans. Cette périodicité s'explique par le fait qu'il est nécessaire d'apporter une attention particulière aux installations en dysfonctionnement afin qu'elles ne deviennent un risque pour la santé ou l'environnement dans le temps.

La fréquence des contrôles retenue est :

- 10 ans pour une installation classée Conforme (conclusion pour les installations contrôlées après le 01/07/2012) ;
- 8 ans pour une installation classée Non Conforme Sans Risques sanitaires et/ou environnementales et Conforme avec réserves (conclusion pour les installations contrôlées après le 01/07/2012) ;
- 4 ans pour une installation classée Non Conforme Avec des Risques sanitaires et/ou environnementales ou une installation classée Non Conforme Sans Risques sanitaires et/ou environnementales avec le caractère discriminant Dysfonctionnement Majeur (conclusion pour les installations contrôlées après le 01/07/2012) ainsi que toutes les autres installations classées avant le 01/07/2012.

4.3.2 Délai de réhabilitation

Dans le cadre de la mission de contrôle, le SPANC doit identifier les installations présentant des dangers pour la santé des personnes ou des risques avérés de pollution de l'environnement pour lesquelles les travaux permettant d'éliminer ces risques devront prioritairement être réalisés.

Le tableau suivant montre les différents délais de réalisation des travaux en fonction de la classification retenue.
A savoir que l'intégralité des délais pour la réalisation des travaux est réduite à 1 an en cas de transaction immobilière.

<table>
<tr><th rowspan="3">Classification de l'installation d'après l'arrêté du 27 avril 2012</th><th colspan="3">Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux</th></tr>
<tr><th rowspan="2">NON</th><th colspan="2">OUI</th></tr>
<tr><th>Enjeux sanitaires</th><th>Enjeux Environnementaux</th></tr>
<tr><td rowspan="2">Absence d'installation</td><td colspan="3">Non-respect de l'article L 1331-1-1 du code de la santé publique</td></tr>
<tr><td colspan="3">Mise en demeure de réaliser une installation conforme
Travaux à réaliser dans les meilleurs délais</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes)
Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituants l'installation
Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant être raccordé au réseau public de distribution</td><td colspan="3">Installation Non Conforme Avec Risque - Danger pour la santé des personnes</td></tr>
<tr><td colspan="3">Travaux obligatoires dans un délai maximum de 4 ans
Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Installation incomplète
Installation significativement sous dimensionnée
Installation présentant des dysfonctionnements majeurs</td><td>Installation Non Conforme Sans Risque</td><td>Installation Non Conforme Avec Risque - Danger pour la santé des personnes</td><td>Installation Non Conforme Avec Risque - Risque environnemental avéré</td></tr>
<tr><td>Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente</td><td colspan="2">Travaux obligatoires dans un délai maximum de 4 ans
Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente</td></tr>
<tr><td>Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs</td><td colspan="3">Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation</td></tr>
</table>

4.4 Les contrôles des installations neuves

Le propriétaire d'un immeuble, existant ou à construire, non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, est tenu de l'équiper d'une installation d'assainissement non collectif destinée à collecter et à traiter les eaux usées domestiques rejetées, à l'exclusion des eaux pluviales. Il est responsable de la conception et de l'implantation de cette installation, qu'il s'agisse d'une création ou d'une réhabilitation, ainsi que de la bonne exécution des travaux correspondants.

En conséquence, le propriétaire d'un immeuble qui projette d'équiper son immeuble d'une installation d'assainissement non collectif ou de réhabiliter une installation existante, doit faire une demande d'autorisation de mise en place d'une installation autonome auprès du SPANC.

4.4.1 Contrôle de conception

Le contrôle de conception et d'implantation a pour but de vérifier que le projet d'assainissement non collectif est conforme à l'arrêté du 27 Avril 2012 et à l'arrêté 7 septembre 2009 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'Assainissement Non Collectif ou de l'arrêté du 22 Juin 2007 susvisés.
Il est réalisé sur dossier, en amont de toute construction d'habitat neuf ou de réhabilitation.
L'arrêté du 7 septembre 2009 sur les prescriptions techniques précises qu'une filière d'assainissement non collectif doit notamment :

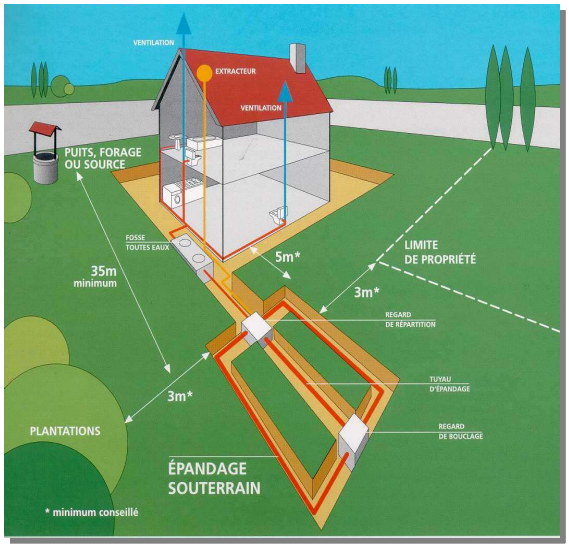

- Ne pas présenter de risques de contamination ou de pollution des eaux,
- Etre adaptée aux caractéristiques de l'habitation (dimensionnement),
- Etre adaptée à la pédologie, l'hydrogéologie et l'hydrologie du site,
- Tenir compte de l'environnement général de la parcelle sur laquelle elle va être mise en place,
- Etre à plus de 35 m de tout captage d'eau utilisé pour la consommation humaine.
- Faire réaliser une étude de sol est obligatoire

La mission de contrôle de Veolia Eau consiste donc à vérifier le respect de ces éléments, sur les bases des prescriptions fixées par l'arrêté ; l'appréciation est complétée en se référant également aux documents techniques existants (notamment le Document Technique Unifié – NF DTU 64.1 de 2013), du Règlement de Service de l'Assainissement Non Collectif, des arrêtés de Déclaration d'Utilité Publique des périmètres de protection de captage…

Ce contrôle s'opère également à l'aide d'un formulaire de contrôle de conception et d'implantation, disponibles sur le site internet de la Communauté d'Agglomération et à l'accueil physique Veolia Eau, remis à toute personne construisant ou réhabilitant une installation d'Assainissement Non Collectif. D'autres éléments peuvent également être utilisés pour qualifier le projet (carte de zonage, carte d'aptitude des sols, etc.).

Le tableau suivant présente le nombre de contrôles de conception effectués au cours de l'année 2015 :

Commune	Nombre de contrôle de conception	Nombre de Contre examen de conception	Total
Boigny sur Bionne	1	1	2
Bou	1	0	1
Chanteau	0	0	0
Chécy	5	0	5
Combleux	0	0	0
Fleury les Aubrais	0	0	0
Ingré	2	0	2
La Chapelle Saint Mesmin	1	0	1
Mardié	3	0	3
Marigny les Usages	0	0	0
Olivet	9	4	13
Orléans	1	1	2
Ormes	0	0	0
Saint Cyr en Val	6	0	6
Saint Denis en Val	3	0	3
Saint Hilaire Saint Mesmin	0	0	0
Saint Jean de Braye	0	2	2
Saint Jean de la Ruelle	0	0	0
Saint Jean le Blanc	4	0	4
Saint Pryvé Saint Mesmin	2	0	2
Saran	0	0	0
Semoy	0	0	0
Total	**38**	**8**	**46**

Un nombre significative de conceptions se révèle non conforme à la première présentation, en grande partie parce que le formulaire (rempli par l'usager), ne reprend pas les éléments techniques de l'étude de sol établie par un bureau d'études (dimensionnement, type de filière).

4.4.2 Contrôle de la réalisation des travaux

Le contrôle de bonne exécution des travaux a pour but de vérifier que les éléments retenus par le propriétaire et acceptés par le Service Public d'Assainissement Non Collectif lors du contrôle de conception et d'implantation sont bien respectés lors de la réalisation du dispositif d'assainissement.

La mission consiste donc :

- à apprécier la conformité entre le projet du propriétaire validé au préalable et la réalisation effective de l'installation, ainsi qu'à vérifier la qualité de la réalisation ;
- à recueillir une description de l'installation (composée d'un plan de recollement fourni par l'étude de sol).

Deux visites sur site sont donc nécessaires, au début des travaux afin de vérifier que l'ensemble des fonds de fouilles soit sain et en fin de travaux avant remblaiement du dispositif, pour évaluer la conformité technique et la qualité de la réalisation des ouvrages.
Un formulaire d'enquête est rempli lors de chaque visite.

Comme pour les contrôles des installations existantes, il s'agit au travers des visites, non seulement de valider ou non les travaux par rapport au projet de conception, mais également d'informer et de sensibiliser les usagers quant aux bonnes pratiques en matière d'utilisation et d'entretien de leur dispositif nouvellement construit.

Le tableau suivant présente le nombre de contrôles de réalisation effectués au cours de l'année 2015 (Un contrôle d'exécution de travaux équivaut à 2 visites sur places, le nombre de contre-visites sont présentées dans le tableau suivant celui-ci).

Commune	**Nombre de contrôle de réalisation**	**Nombre de Contre visite de réalisation**	**Total**
Boigny sur Bionne	1	0	1
Bou	0	0	0
Chanteau	0	0	0
Chécy	3	1	4
Combleux	0	0	0
Fleury les Aubrais	0	0	0
Ingré	1	0	1
La Chapelle Saint Mesmin	0	1	1
Mardié	4	4	8
Marigny les Usages	0	0	0
Olivet	6	3	9
Orléans	2	1	3
Ormes	0	0	0
Saint Cyr en Val	3	0	3
Saint Denis en Val	5	0	5
Saint Hilaire Saint Mesmin	4	12	16
Saint Jean de Braye	3	2	5
Saint Jean de la Ruelle	0	0	0
Saint Jean le Blanc	0	0	0
Saint Pryvé Saint Mesmin	2	2	4
Saran	0	0	0
Semoy	0	0	0
Total	**34**	**26**	**60**

4.5 Les tarifs des contrôles

Les missions du SPANC constituant des missions de service public à caractère industriel et commercial, les redevances relatives aux différentes missions servent à financer le service.

Cette redevance ne peut être perçue qu'une fois le service rendu.

Les prix pratiqués par le délégataire en 2015 sont définis en fonction de la prestation et fixés par le contrat de délégation. Aucune surtaxe n'est reversée à la collectivité.

Missions	**Redevable**	**Montant TTC**
contrôle diagnostic de l'installation d'assainissement autonome existante	Propriétaire	76,98
contrôle de conception et d'implantation des installations d'assainissement autonome neuves ou réhabilitées ne nécessitant pas de visite de terrain	Propriétaire	45,12
contrôle de conception et d'implantation des installations d'assainissement autonome neuves ou réhabilitées nécessitant une étude de terrain	Propriétaire	84,32
contrôle de bonne exécution des installations d'assainissement autonome neuves ou réhabilitées	Propriétaire	80,42
établissement d'un rapport dans le cadre d'un certificat d'urbanisme	Propriétaire	45,12
contre examen d'un dossier suite à un premier avis technique de conception défavorable	Propriétaire	33,07
contre visite d'exécution suite à un premier avis technique défavorable	Propriétaire	44,09
contrôle périodique de bon fonctionnement des installations d'assainissement autonome existantes	Propriétaire	60,34
dédommagement des frais de déplacement du délégataire en cas d'absence de l'usager ou de son représentant	Propriétaire Abonné	44,09

4.6 Le suivi du délégataire

Un suivi du contrôle des installations, que ce soit des diagnostics, des périodiques ou des conceptions/exécutions a été mis en place. Il se traduit par l'échange entre le délégataire et l'AgglO d'un tableau de bord reprenant des éléments essentiels tels que le nom des usagers, les coordonnées, les dates de prise de contact, de visite et de réponse de la part du délégataire etc.

De même, le délégataire transmet à l'AgglO tous les comptes rendus de contrôle au fur et à mesure de leur état d'avancement.

Les échanges entre le délégataire et l'AgglO sont hebdomadaires. Il peut s'agir d'échanges d'informations sur les changements d'identité de propriétaires ou des locataires, des demandes de contrôles spécifiques en cas de vente, ou en cas de découverte de nouvelles installations. Cela peut se traduire par des échanges de fichier Excel pour assurer le suivi des résultats des contrôles ou suite à des mises à jour liées à l'identification des dossiers.

Une réunion trimestrielle se tient également entre l'AgglO et Véolia Eau, afin de suivre régulièrement l'état d'avancement des différents contrôles qu'effectue le SPANC.

5. PLANNING PREVISIONNEL DES CONTROLES EN 2016

Les contrôles de conception et les contrôles de réalisation se poursuivront au cours de l'année 2016 en fonction des dossiers transmis par les usagers.

Le planning annuel prévisionnel des contrôles périodiques concerne les communes de Boigny-sur-Bionne, Marigny-les-Usages, La Chapelle-Saint-Mesmin, Ormes, Ingré, Saran et Semoy qui feront l'objet d'une campagne de contrôles périodiques. Le listing des usagers concernés sera transmis à l'AgglO.

Des courriers de relance pour les installations non conformes suite à une visite d'exécution de travaux seront envoyés aux usagers n'ayant pas donné suite au premier courrier.

Des courriers de relance aux propriétaires ayant acheté un bien et n'ayant pas réalisé de travaux de réhabilitation de leur installation seront envoyés.

Des courriers pour récupérer les justificatifs de vidange sur les communes où le SPANC a déjà réalisé des contrôles seront envoyés.

Des contrôles d'installations par la technologie « Investig + » seront programmés.

Les contrôles diagnostic continueront à se faire ponctuellement en 2016 sur l'intégralité des communes.

ANNEXES

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

TABLEAU DE SYNTHESE DES INDICATEURS

Désignation de l'indicateur		Valeur
D301.0	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif	4 894
D302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	100
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	Non calculé

1. Plaquette d'accompagnement courrier périodique :

2. Lettre d'avis SPANC n°3 :

LES CANALISATIONS ET REGARDS DE VISITE

- Vérifier le bon écoulement des effluents une fois par trimestre dans les regards et/ou tés de visite.
- Rincer à l'eau claire les bords du regard si nécessaire.
- En cas de dépôts trop importants ou de colmatage, injecter de l'eau claire à haute pression ou faire appel à un plombier ou vidangeur le cas échéant.

LES OUVRAGES DE PRÉTRAITEMENT

La fosse toutes eaux

- Vidanger en moyenne une fois tous les 4 ans (cette fréquence peut varier selon les conditions d'utilisation).
- Remettre la fosse en eau à l'issue de la vidange en laissant quelques centimètres de boues dans le fond pour faciliter le redémarrage de l'activité bactériologique.
- Vérifier l'absence de corrosion des tampons de visite (les changer si nécessaire).

Rappel : la vidange doit être effectuée par un organisme spécialisé qui doit vous remettre un bordereau mentionnant notamment le volume vidangé et le lieu de destination et de traitement des boues.

Le préfiltre

- Vérifier son état 1 à 2 fois par an.
- En cas de dépôts importants sur les matériaux, les retirer de la cuve et les nettoyer au jet d'eau claire sur le sol en évitant d'entraîner les résidus vers le dispositif de traitement. Si les matériaux sont trop altérés, ils doivent être renouvelés.
- En cas d'arrivée importante de boues au niveau du préfiltre, procéder à la vidange de la fosse toutes eaux.

Le bac à graisses

- Vérifier 3 à 4 fois par an la hauteur de graisses.
- Enlever le volume excédentaire de graisses (à l'aide d'un fond de bouteille par exemple), l'évacuer ensuite dans un sac étanche avec les ordures ménagères, ou dans votre composteur.

LE POSTE DE RELEVAGE

- Vérifier que le flotteur est mobile et qu'il fonctionne correctement en l'enclenchant manuellement pour éviter les risques de débordement.
- Nettoyer les parois du poste et le flotteur à l'eau claire.

LIEU DE REJET
(ou exutoire) pour les filières drainées

- Vérifier le bon écoulement et l'absence de stagnation dans le fossé.
- Dégager régulièrement le tuyau d'évacuation pour empêcher toute obstruction par la végétation, les feuilles...

QUE FAIRE EN CAS D'ODEURS ?

A l'intérieur de l'habitation :

- S'assurer que tous les appareils sanitaires (éviers, lavabos, douches, lave-linge...) sont équipés de siphons et sont bien charges d'eau (le cas échéant, les réalimenter en laissant couler un fil d'eau pendant quelques minutes).
- Les mauvaises odeurs percues dans le local des WC sont souvent dues à l'absence ou une mauvaise ventilation primaire. Elle est primordiale pour éviter l'aspiration de la garde d'eau du siphon et évacuer en permanence l'air dans le tuyau de chute au moment d'actionner la chasse d'eau.

Près des ouvrages d'assainissement :

- S'assurer que les regards (collecte + fosse toutes eaux + traitement) soient bien fermés hermétiquement. Il est possible d'ajouter une bâche plastique étanche sous le tampon du regard.
- Vérifier que l'extracteur de la ventilation secondaire dépasse du faîtage de votre toit.
- Dégager l'extrémité de la ventilation secondaire si nécessaire : présence possible de feuilles ou de nid.
- Vérifier la hauteur de boues ou flottants dans la fosse toutes eaux, ce qui nuirait à la bonne circulation de l'air dans la partie haute de l'ouvrage (vidanger si nécessaire).
- Par vents rabattants et/ou par temps orageux, la perception de gaz est toujours possible même en présence de ventilations correctement conçues.

LE DISPOSITIF DE TRAITEMENT

Le regard de répartition

- Vérifier le bon écoulement et la bonne répartition des effluents vers tous les drains.
- Nettoyer à l'eau claire une fois par an en enlevant les dépôts de matière dans le fond du regard.

Le regard de collecte ou de bouclage

- Pour les filières non drainées (du type tranchées d'infiltration) : vérifier l'absence d'eau dans ce regard, les tuyaux d'arrivée devant toujours rester visibles.
- Pour les filières drainées : vérifier le bon écoulement des eaux traitées vers le lieu de rejet et l'absence de mise en charge du regard, les tuyaux doivent rester visibles. Les eaux doivent être claires.

ET CONTRE LA CORROSION ?

- Le phénomène de corrosion, surtout visible sur les ouvrages en béton, est dû à un défaut de ventilation. Les mêmes vérifications que ci-dessus peuvent être effectuées : diamètres des canalisations de ventilation primaire et secondaire, présence d'un extracteur statique ou éolien au-dessus du toit de l'habitation (plus l'extracteur sera haut, plus il captera les vents lui permettant d'aspirer et d'évacuer les gaz corrosifs).
- Si les tampons et/ou regards sont trop corrodés, ils doivent être remplacés pour préserver une bonne étanchéité des ouvrages et empêcher les morceaux de béton effrités de colmater les canalisations.

LES BONNES PRATIQUES DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

CE QU'IL FAUT FAIRE

- Veiller à la bonne accessibilité de tous les regards sur les ouvrages : en cas de dysfonctionnement (mauvais écoulements, colmatage...), ils permettront d'intervenir rapidement et facilement.
- Suivre les conseils d'entretien fournis par le fabricant ou fournisseur des ouvrages d'assainissement.
- L'utilisation d'eau de javel diluée est possible : en quantité raisonnable, elle ne déséquilibre pas le fonctionnement de la fosse.
- Si vous consommez l'eau d'un puits situé à proximité de votre habitation, veillez à en contrôler la qualité. Une éventuelle contamination par les effluents issus de votre dispositif d'assainissement non collectif présente de grands risques pour la santé.
- Informer le SPANC (au 09 69 32 35 29) si vous envisagez des éventuelles modifications sur votre filière d'assainissement ou votre habitation (ajout de points d'eau, aménagement de chambres supplémentaires...).

CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE

- Ne jamais verser dans votre dispositif d'assainissement (éviers, toilettes...) tout corps solide ou liquide nuisant au fonctionnement du dispositif ou pouvant polluer le milieu naturel :
  - ordures ménagères (même après broyage),
  - huiles usagées (friture, vidange),
  - produits chimiques (peintures, solvants...),
  - produits non dégradables (cigarettes, couches de bébé, résidus de café...),
  - lingettes.
- Ne pas installer votre dispositif d'assainissement dans les zones :
  - destinées à la circulation et au stationnement de tout véhicule,
  - de cultures et de plantations,
  - de stockage de charges lourdes,
  - de passage d'animaux.
- La surface du dispositif de traitement doit rester perméable à l'air : ni bitume, ni béton...
- Les eaux de pluie ne doivent pas être admises dans les ouvrages d'assainissement.

Photothèque VEOLIA

Vos contacts

Pour tout savoir sur le Service Public d'Assainissement Non Collectif et effectuer l'ensemble de vos démarches, vous avez plusieurs solutions :

Le Centre Service Client

Les conseillers clients de Veolia Eau sont à votre écoute du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 9h à 12h.

VEOLIA EAU
0969 323 529
24h/24 – 7j/7*
APPEL NON SURTAXÉ

*Pour toutes questions relatives à votre abonnement : du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 9h à 12h

L'agence Veolia Eau

Les équipes de l'agence d'Olivet vous accueillent physiquement du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30, à l'adresse suivante :

499 rue de la Juine – 45160 OLIVET

Des informations complémentaires, ainsi que les tarifs appliqués sont consultables sur : www.agglo-orleans.fr/assainissement/assainissement-non-collectif-133.html

VEOLIA

Comment entretenir votre installation ?

Un bon entretien de votre installation d'assainissement non collectif augmente sa durée de vie et permet d'éviter tout entraînement ou débordement de boues et de flottants vers le dispositif de traitement.